

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

**Dossier d'autorisation environnementale modifié suite
aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la
réunion du 18 octobre 2022**



CONSULTING

SAFEGE
69 avenue du Maréchal Juin
64 200 BIARRITZ

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

Numéro du projet : 21MAT082

Intitulé du projet : Augmentation de la capacité du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Intitulé du document : Dossier d'autorisation environnementale

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	21/03/2022	Version transmise à DDTM avant RU du 23/03
1	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	14/04/2022	Version modifiée (ajout de nouvelles données d'entrée : micropolluants, Adour 2050, SDAGE 2022-2027, précisions DO/TP), Actualisation, Cerfa
2	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	02/05/2022	Dossier actualisé
3	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	06/05/2022	Dossier modifié (critère de conformité temps de pluie, point A1, équipement DO)
4	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	07/07/2022	Reprise des plans en annexe (SIG). Version déposée

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
5	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	11/09/2022	Version modifiée suite aux remarques DDTM 25/07
6	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	20/10/2022	Version modifiée suite aux remarques DDTM 18/10 (filière temps de pluie, éléments transmis par merlin : mail du 18/10)
7	Valérie Gutierrez	Marie ETCHEPAREBORDE	26/10/2022	Version modifiée suite aux remarques DDTM du 21/10

Sommaire

1.....	Préambule.....	6
1.1	Objet de la demande.....	6
1.2	Rappel du cadre réglementaire.....	6
2.....	Contenu du dossier.....	8
3.....	Résumé non technique (PJ7).....	9
3.1	Etat initial du site.....	9
3.2	Présentation du projet.....	10
3.3	Impacts potentiels et mesures en phase travaux.....	12
3.4	Impacts potentiels et mesures en phase définitive.....	14
3.5	Moyens de surveillance prévus, et si le projet présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....	14
4.....	Identification du demandeur.....	16
5.....	Localisation du projet.....	17
6.....	Nature, consistance, volume et objet des travaux et rubriques associées.....	17
6.1	Nature du projet.....	17
6.2	Travaux.....	18
6.3	Exploitation.....	18
6.4	Rubriques associées.....	19
7.....	Notice descriptive du système d'assainissement actuel.....	19
7.1	Localisation.....	19
7.2	Système de collecte (PJ9).....	22
7.3	Equipements particuliers du système de collecte.....	27
7.4	Description de la station de traitement existante.....	28
7.5	Rejet de la station.....	30
7.6	Bilan de fonctionnement des installations.....	31

7.7	Programme de travaux.....	32
7.8	Planning de réalisation.....	34
7.9	Volet financier	35
8.....	Note descriptive des modalités de traitement envisagées (PJ11)	37
8.1	Localisation géographique	37
8.2	Volume et charges à traiter sur la future unité de traitement	39
8.3	Niveau de rejet	48
8.4	Ouvrages de la future unité de traitement	51
9.....	Justification du projet retenu.....	60
10 ...	Cadre réglementaire.....	61
10.1	Situation de la station actuelle	61
10.2	Principaux volets réglementaires et textes applicables	62
11 ...	Document d'incidences (PJ5).....	65
11.1	Etat initial.....	65
11.2	Incidences du projet et mesures associées en phase travaux.....	93
11.3	Incidences du projet et mesures associées en phase définitive.....	97
11.4	Compatibilité avec les documents de planification et gestion de l'eau.....	110
12 ...	Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention	118
12.1	Contexte réglementaire	118
12.2	Moyens de surveillance des futures installations.....	118
12.3	Moyens d'entretien des installations.....	127
12.4	Moyens d'intervention après une crue du Saison.....	127
12.5	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sur le site	128
12.6	Analyse des risques de défaillance	129

Tables des illustrations

Figure 1 : Synoptique de la filière eau (source Cabinet Merlin).....	11
Figure 2 : Synoptique de la filière boue par compostage (source Cabinet Merlin).....	12
Figure 3 : Localisation de la STEP et des communes raccordées au système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas	20
Figure 4 : Localisation de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (IGN)	21
Figure 5 : Vue aérienne du site de la station d'épuration	22
Figure 6 : Synoptique du réseau inter-communal	26
Figure 7 : Synoptique de la station d'épuration.....	29
Figure 8 : Localisation du point de rejet de la STEP	31
Figure 9 : Localisation du point de rejet de la station de traitement de la fromagerie des Chaumes (coordonnées => x : 43,247317 ; y : -0,874932)	31
Figure 10 : Planning de réalisation des travaux de STEP et SDEU (source CAPB).....	34
Figure 11 : Parcelles concernées par le projet	38
Figure 12 : Synoptique de la nouvelle station de traitement.....	52
Figure 13 : Zone d'entrée dans la station	53
Figure 14 : Synoptique filière temps sec.....	54
Figure 15 : Synoptique filière temps de pluie.....	56
Figure 16 : Synoptique de la filière boue par compostage (source Cabinet Merlin).....	58
Figure 17 : Synoptique filières de traitement apports extérieurs	59
Figure 18 : Procédure d'autorisation d'IOTA en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017	63
Figure 19 : Carte du climat en France (source : cartesfrance.fr).....	65
Figure 20 : Cumul mensuel des précipitations à Mauléon-Licharre (<i>climate-data.org</i>)	67
Figure 21 : Géologie générale de la région de Viodos-Abense-de-Bas (Source : carte BRGM).....	67
Figure 22 : Etat chimique des masses d'eau souterraines (eaufrance.fr).....	68
Figure 23 : Masse d'eau FRFR263 (source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR263)	71
Figure 24 : Exposition de la zone d'étude au retrait gonflement des argiles (source : infoterre).....	74
Figure 25 : Parcelle de la STEP actuelle et de la zone inondable (Hydratec - Juillet 2019)	76
Figure 26 : Sites Natura 2000 au droit du projet.....	78
Figure 27 : Cartographie des continuités écologiques régionales, planche 105 du SRCE	79
Figure 28 : Zones d'étude d'Ecotone (Diagnostic écologique – évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone juillet 2019)	80
Figure 29 : Enjeux liés à la faune dans la zone d'étude rapprochée (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019).....	83
Figure 30 : Localisation des sondages pédologiques (source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019).....	84
Figure 31 : Situation dans un rayon de 100m de la STEP	86
Figure 32 : Situation du projet sur la carte communale de Viodos-Abense-de-Bas (source : Mairie de Viodos).....	88
Figure 33 : Localisation de la ligne HTA.....	90
Figure 34 : Photos de la parcelle de la station de traitement actuelle (source : Hydratec, 2017).....	91
Figure 35 : Photographies vues lointaines et rapprochées du site d'implantation de l'extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas	91
Figure 36 : Monuments historiques les plus proches du projet	92
Figure 37 : Territoires à risque important d'inondation (TRI) et stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin Adour-Garonne	114
Figure 38 : Cartographie du territoire du SIGOM.....	116
Figure 39 : Points réglementaires au droit du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas	120
Figure 40 : Synoptique du réseau inter-communal avec les points d'autosurveillance (A1+A2+A3+A4+A6+A7).....	121

Table des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	16
Tableau 2 : Localisation des ouvrages	17
Tableau 3 : Localisation administrative du projet	19
Tableau 4 : Coordonnées de la station	20
Tableau 5 : Population totale et population raccordée en 2013	23
Tableau 6 : Population de la zone collectée (source : CAPB)	23
Tableau 7 : Principales caractéristiques du réseau	24
Tableau 8 : Liste des déversoirs d'orage du réseau de collecte et coordonnées	24
Tableau 9 : Liste des postes de refoulement du réseau de collecte et coordonnées	24
Tableau 10 : Estimation du nombre d'équivalents habitants raccordés par sous-bassin versant	25
Tableau 11 : Caractéristique des PR	27
Tableau 12 : Caractéristiques dimensionnelles constructeur et arrêté d'autorisation de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas	30
Tableau 13 : Coordonnées des points de rejet du réseau dans le Saison	30
Tableau 14 : Coordonnées géographiques du site et références cadastrales	38
Tableau 15 : Calcul des charges théoriques	40
Tableau 16 : Comparaison charges théoriques (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)	41
Tableau 17 : Calcul charges futures de la STEP (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)	41
Tableau 18 : Estimation débit journalier temps sec (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)	42
Tableau 19 : Comparaison des débits totaux entrants (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)	43
Tableau 20 : Comparaison des charges en temps de pluie	46
Tableau 21 : Caractéristiques de la future station de traitement	47
Tableau 22 : Valeurs des limites de classes de qualité "bon état" de l'état physico-chimiques pour les eaux douces de surface	48
Tableau 23 : Niveau de rejet mentionné dans l'arrêté préfectoral actuel de la station d'épuration implantée à Viodos-Abense-de-Bas	50
Tableau 24 : Niveau de rejet défini dans le tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour une station d'épuration dont la charge brute est ≥ 120 kg DBO5/j	50
Tableau 25 : Niveau de rejet de la future unité de traitement	51
Tableau 26 : Moyenne des Températures à Mauléon-Licharre (<i>climate-data.org</i>)	66
Tableau 27 : Débit d'étiage du Saison à la Station sur la Saison à Mauléon-Licharre. (Source : Banque hydro rubrique QMNA, station Q7322520, 2007-2022)	69
Tableau 28 : Données hydrologiques de synthèse - Station le Saison à Mauléon-Licharre. (Source : Banque hydro rubrique Synthèse, station Q7322520, 2007-2021)	70
Tableau 29 : Pressions sur la masse d'eau FRFR263 (source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/EDL2019_FRFR263.pdf)	72
Tableau 30 : Prélèvements dans le saison et dans sa nappe accompagnatrice pour l'alimentation en eau potable (source : Diagnostic préalable du site Natura 2000 « le Saison », Biotope - 2013)	73
Tableau 31 : Situation par rapport aux risques naturels	74
Tableau 32 : Sites ZNIEFF de type II situés dans la zone d'étude éloignée (source : ECOTONE, 2019)	77
Tableau 33 : méthodologies utilisées par Ecotone (Diagnostic écologique – évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone juillet 2019)	81
Tableau 34 : Synthèse de l'état initial sur la zone d'étude rapprochée (zone plus large que celle du projet) (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)	82
Tableau 35 : Sondages pédologiques (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)	84
Tableau 36 : Nombre d'habitants par commune (source : INSEE)	86
Tableau 37 : Liste des documents d'urbanisme existant et approuvés sur les communes concernées par le projet	87
Tableau 38 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps sec et le QMNA5 du Saison	100
Tableau 39 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps sec et le débit de nappe haute du Saison	100

Dossier d'autorisation **environnementale** modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Tableau 40 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps de pluie et le débit de nappe haute du Saison	101
Tableau 41 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps sec avec un débit d'étiage QMNA5 du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique).....	104
Tableau 42 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps sec avec un débit nappe haute du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique).....	105
Tableau 43 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps de pluie du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique).....	105
Tableau 44 : Concentration dans l'air après désodorisation	108
Tableau 45 : Objectifs de réduction pour les 9 substances détectées au niveau de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas	125

1 PREAMBULE

1.1 Objet de la demande

Dans le cadre des préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement, et, suite aux surcharges hydrauliques et organiques constatées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a mené une étude de faisabilité pour l'extension ou l'adaptation de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.

Compte tenu des données de charges et débits actuels, et en considérant les perspectives d'évolution, le dimensionnement de la station doit être porté à 1 350 kgDBO5/j (charges à traiter par temps de pluie) et à débit total entrant de 8 000 m³/j (temps sec + temps de pluie), de manière à :

- Disposer d'un système conforme à la réglementation ERU, et, en particulier à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,
- Maîtriser les sous-produits de l'épuration et améliorer l'exploitation des ouvrages.

Les modifications de la filière par rapport à la station existante portent sur :

- Une file « eaux usées » de type « boues activées aération prolongée » pour un débit de pointe de temps sec de 200 m³/h et 3 200 m³/j.
- Une file « temps de pluie » pour un débit de pointe de temps de pluie de 200 m³/h et 4 800 m³/j avec réutilisation d'ouvrages existants. La filière temps de pluie sera composée d'un dégrilleur grossier + pompage, d'une étape de coagulation/floculation avec FeCl₃ et une étape de décantation.
- Redimensionnement de la « filière boues » vers compostage : le traitement des boues sera réalisé par centrifugation.

La station d'épuration actuellement autorisée doit donc être modifiée et le présent document constitue la demande d'autorisation administrative selon la réglementation en vigueur.

1.2 Rappel du cadre réglementaire

La réalisation d'ouvrages, travaux, ou toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L.214-1 à L. 214-3 et R.214-1 et suivants du code de l'Environnement.

La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R.214- 1 à R. 214-5 du code de l'environnement. L'article R.214-1 définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Le projet répond à une rubrique de l'annexe à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

Les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation sont détaillées dans les articles R.214-6 à R.214-28 du code de l'environnement.

La procédure Loi sur l'eau vise à garantir la prise en considération du milieu aquatique dans sa globalité au niveau de l'élaboration et de l'instruction du projet d'aménagement.

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, cette disposition a pour objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- 2° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;
- 3° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 4° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, et en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Au vu des caractéristiques du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas et selon les articles L.214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement, le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas est soumis à autorisation environnementale.

Ce document présente les différentes pièces de la demande d'autorisation environnementale du projet, accompagnant le CERFA N° 15964*02.

2 CONTENU DU DOSSIER

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent dossier comporte les pièces suivantes :

PIECES COMMUNES			Correspondance du dossier
PJ1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	OUI	PJ1
PJ2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	OUI	PJ2
PJ3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	OUI	PJ3
PJ5	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]	OUI	§11
PJ6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	OUI	PJ6
PJ7	Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	OUI	§3
PJ8	Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	OUI	§11.3.5
VOLET 1 - LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES			
I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :			
PJ9	Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]	OUI	§7.2
PJ10	Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif	OUI	§11.3.2.2.5

	comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]		
PJ11	Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]	OUI	§7 et §8
PJ13	L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	NON	Cette pièce sera traitée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement qui débutera en août 2022

3 RESUME NON TECHNIQUE (PJ7)

Dans le cadre des préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement et suite aux surcharges hydrauliques et organiques constatées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension ou l'adaptation de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.

La station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas traite les effluents des communes de Garindein, Gotein-Libarrenx, Chéraute, Mauléon-Licharre, Viodos-Abense-de-Bas et Espès Sud.

Le réseau est exploité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

En effet, la station d'épuration actuelle dimensionnée pour 10 000 EH d'un point de vue hydraulique, est en limite de capacité. Une non-conformité à la directive ERU notamment sur la performance, a été délivrée pour cette station en 2014 et 2015, sur la base d'une charge maximale reçue de 16 441 EH et 15 652 EH d'un point de vue hydraulique, ainsi que sur l'équipement, pour une surcharge hydraulique et d'importants déversements.

Le projet relève des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.5.0 des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement. Au titre de ces rubriques le projet est soumis respectivement au régime de l'Autorisation et de la Déclaration.

Le présent document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale établi au titre du Code de l'Environnement.

3.1 Etat initial du site

La topographie du site varie de 120 et 130 m NGF, d'Est en Ouest.

La parcelle agricole utilisée pour le projet à une surface de 13 000 m².

Le secteur d'étude est drainé par un cours principal : le Saison. Ce cours d'eau est le milieu récepteur des eaux traitées par la station actuelle et de la station projetée.

Au droit du projet, le Saison, rivière de 1^{ere} catégorie piscicole, est utilisé pour la pratique de la pêche.

Il n'y a pas d'activité de loisirs ni d'équipements spécifiques aux loisirs présents à proximité de la zone des travaux projetés.

La commune de Viodos-Abense-de-Bas (64) n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrains ni par des cavités souterraines abandonnées non minière mais est située dans une zone sismicité modérée à forte.

La zone d'implantation de la nouvelle station se situe à la fois sur la nappe alluviale du Saison et la nappe des terrains plissés du bassin versant des Gaves. Le secteur de la zone du projet est concerné par le risque inondation par remontée de nappe

La zone du projet est la Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Européenne faune-flore-habitat, tandis que le rejet est également dans la ZNIEFF de type II le Saison.

L'implantation du projet qui en dehors du champ d'inondation du Saison ne constitue pas une rupture dans la trame bleue du SRCE Nouvelle Aquitaine.

Le projet n'est donc pas situé dans un corridor à préserver ou restaurer, trame verte ou trame bleue.

La CAPB dispose d'un linéaire de réseau de collecte et de transfert gravitaire des effluents vers la station d'épuration d'environ 55 500 ml (composé équitablement entre unitaire et séparatif) et d'environ 5 000 ml de refoulement.

Le réseau comporte 12 postes de relevage et 14 déversoirs d'orage (données issues du Schéma Directeur d'Assainissement de SCE/Hydratec de 2010).

La parcelle du projet est située sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas (64), situé au nord-est du centre-ville. C'est la parcelle au sud de la station d'épuration actuelle. Elle est également le long du chemin de Viodos Nord et le long du cours d'eau le Saison qui fait la limite communale entre Viodos-Abense-de-Bas et Berrogain-Laruns.

La zone d'emprise du projet est en zone « secteur réservé à l'implantation d'activité » de la carte communale de Viodos-Abense-de-Bas. Aucune construction classée ou inscrite à l'inventaire des bâtiments historiques n'est répertoriée dans le secteur du projet (Moins de 2km).

3.2 Présentation du projet

Les ouvrages sont implantés de façon à assurer le maximum de fonctionnalité, en tenant compte de la topographie actuelle du site.

Le plan masse du projet a été développé dans le souci d'intégrer les contraintes suivantes :

- continuité du traitement des effluents durant les travaux,
- locaux d'exploitation situés à proximité de l'accès principal à la station,
- desserte des différents ouvrages et bâtiments techniques au moyen d'une voirie lourde,
- présence d'aires de manœuvre et de dégagement adaptées pour les camions,
- couverture et désodorisation des prétraitements,
- implantation du bâtiment technique à proximité de l'accès de la station afin de limiter la circulation des camions livrant les réactifs, ou évacuant les sous-produits d'épuration sur la station,
- vue panoramique de l'ensemble des ouvrages de traitement depuis la salle de supervision.

La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée pour l'horizon 2045 en prenant en compte les charges domestiques et industrielles actuelles ainsi qu'une évolution de 10% des charges domestiques et de 25% pour les charges industrielles hors abattoir ainsi que les matières de vidange et produit de curage des réseaux.

Après concertation et demande de la maîtrise d'ouvrage, la capacité de la station d'épuration est portée à 13 000 EH par temps sec et 22 500 EH par temps de pluie.

Filière eau

La filière eau est présentée sur le synoptique suivant :

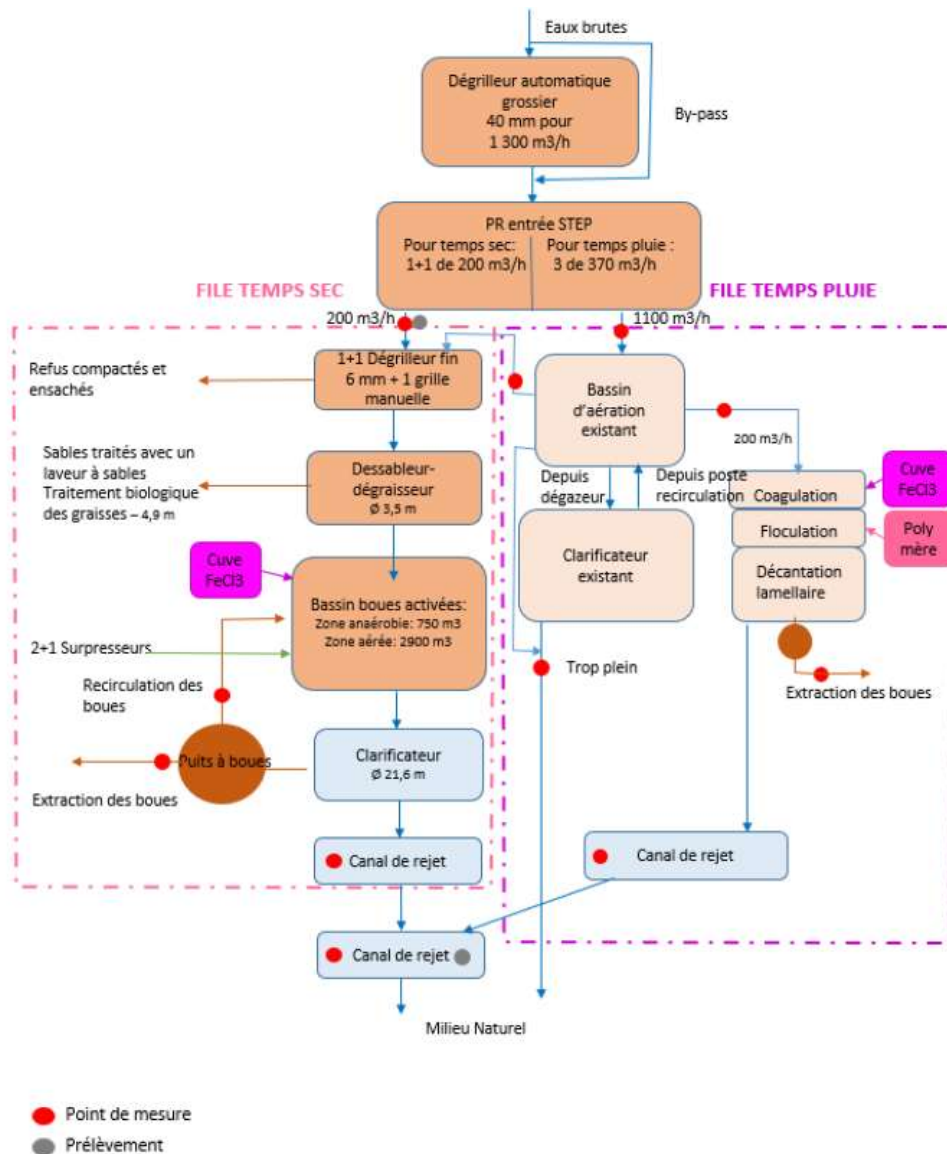


Figure 1 : Synoptique de la filière eau (source Cabinet Merlin)

A noter que la filière de temps sec est dimensionnée pour 13 000 EH, soit 780 kg DBO₅/j et la filière temps de pluie pour 22 500 EH, soit 1350 kg DBO₅/j.

En cas de débit d'entrée supérieur à 200 m³/h, la ou les pompes de la filière temps de pluie fonctionneront. Les effluents sont envoyés dans un bassin tampon puis renvoyés préférentiellement vers la file temps sec si le débit entrant est inférieur à 200 m³/h

Dans le cas contraire, les effluents seront envoyés vers la file temps de pluie à hauteur de 200 m³/h.

Filière boue

La filière boue est présentée sur les synoptiques suivants :

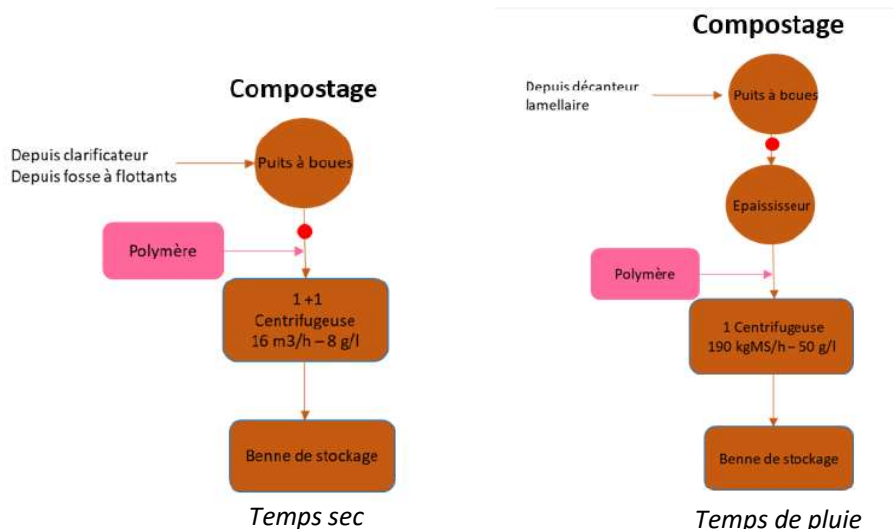


Figure 2 : Synoptique de la filière boue par compostage (source Cabinet Merlin)

Le local technique (avec traitement matières externes et locaux traitement des boues) ainsi que le PR principal + canal de dégrillage seront désodorisés. Un réseau d'air vicié sera prévu dans l'ensemble du local technique vers la tour de désodorisation.

La station sera équipée d'automatisme et d'un système de télégestion pour optimiser son exploitation et assurer l'autosurveillance de l'ouvrage conformément aux préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015.

3.3 Impacts potentiels et mesures en phase travaux

3.3.1 Analyse des impacts

Durant les différentes phases du chantier, différentes nuisances pourront être générées par les travaux :

- Phase de terrassement : bruit des engins de décapage et des camions de transport des matériaux, production de poussières, déchets verts et déblais stockés provisoirement, modification hydraulique du ruissellement de surface, entraînement de terres par le ruissellement pluvial vers le chemin du rivage, etc.
- Phase de construction : bruit des engins de chantier et de transport, production de poussières, détérioration du paysage, salissure des voiries périphériques, entraînement de terres et de matériaux de construction par le ruissellement pluvial, etc.

3.3.2 Mesures

Le chantier respectera les mesures nécessaires au bon respect des contextes naturels et humains du site et toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les impacts des travaux sur les milieux naturels et humains.

Des mesures seront également prises dans le cadre des travaux pour protéger le chantier en cas d'accident ou d'incident.

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Le groupement d'entreprises retenu prévoira de s'adjoindre un bureau d'études d'écologues en phase de préparation et suivi du chantier.

Les mesures suivantes devront être considérées proportionnellement aux risques encourus :

Lors de la préparation de chantier, les éléments ci-après seront abordés avec les différents intervenants sur site :

- Adapter les périodes d'intervention pour les opérations de génie civil,
- Délimiter physiquement les zones sensibles (proximité ripisylve du Saison),
- Elaborer un plan de circulation pour éviter les zones sensibles,
- Définir les horaires du chantier qui seront limités aux horaires 7h à 18h les jours ouvrés de la semaine et ne pas effectuer des travaux nocturnes,
- Gérer les matériaux sur le site pour éviter tout attrait pour les reptiles,
- Eviter toute interruption longue du chantier pour éviter l'installation d'espèces en hivernage puis en nidification par la suite,
- Délimiter préalablement au démarrage des travaux les espèces exotiques envahissantes par écologue, éviter toute propagation de ces dernières et veiller au non-développement des plantes invasives sinon interventions à prévoir en collaboration avec l'écologue du groupement d'entreprises retenu pour les travaux,
- Mesures à prévoir lors de la démolition du bâti, qui devra être réalisée entre début avril et fin mai ou début septembre et fin octobre, en s'adjoignant un écologue en phase de détuilage afin de prévenir toute destruction d'individus isolés de chiroptères,
- Pour limiter l'apport de matière organique dans le site Natura 2000, des dispositifs de filtration des eaux de pluie seront mis en place sur les zones de dévers (pose de fascines de coco à l'intérieur de la clôture).
- La quantité par type de déchets produits sur le chantier,
- La définition du nombre, de la nature et de la localisation des conteneurs / bennes pour la collecte des déchets, en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace,
- Les moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité des déchets qui seront mis en œuvre durant les travaux,
- Les centres de tri, de valorisation et de recyclage vers lesquels les déchets seront acheminés,
- Elaborer une procédure en cas de crue du Saison, bien que la zone des ouvrages soit en dehors des zones inondables du Saison, il conviendra de consulter régulièrement le site internet vigicrues pour évacuer le chantier.

L'aire de stockage des déchets sera définie sur le plan d'installation de chantier.

Une explication sera donnée aux intervenants lors de l'accueil sur la zone des travaux concernant les zones sensibles environnementales, les risques d'inondation du Saison ainsi que le suivi et la traçabilité des déchets.

L'entreprise, en charge de la réalisation des travaux, restera dans la zone du chantier qui aura fait l'objet d'une délimitation physique, via la mise en place de barrières, afin de réduire l'impact des travaux, sur la faune, et éviter d'impacter les zones les plus sensibles.

Le chantier ne comprendra pas d'atelier.

Les opérations d'entretien et de vidange des engins de chantier et des outils de chantier seront réalisées à l'extérieur.

Aucune aire de lavage des véhicules / engins ne sera mise en place. Toutes les opérations de ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées en dehors de la zone des travaux sur des aires spécifiquement dédiées à cet effet.

Les aires de stationnement et de cantonnement des engins ainsi que les aires de stockage des produits et substances nécessaires aux chantiers seront clairement identifiées et implantées loin des zones sensibles.

Une procédure d'alerte en cas de pollution sera mise en place dans le cas du déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits divers sur le sol (rupture de réservoir, accident d'engin, ...).

3.4 Impacts potentiels et mesures en phase définitive

3.4.1 Analyse des impacts

Le projet n'a pas d'impact quantitatif sur les eaux superficielles et les eaux souterraines mais un impact positif sur la qualité du Saison en permettant un meilleur traitement de l'azote et du phosphore tout en réduisant le volume de rejet direct sur réseau de collecte par temps de pluie.

La future unité de traitement étant en dehors de la zone inondable du Saison, le projet n'impactera pas les lignes d'eau et donc les zones inondables existantes.

3.4.2 Mesures

Il n'y a pas de mesure de réduction ou compensatoire car le projet comprendra toutes les mesures nécessaires pour n'avoir aucun impact résiduel sur son environnement.

3.5 Moyens de surveillance prévus, et si le projet présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

3.5.1 Moyens de surveillance des futures installations

Tous les ouvrages de l'unité de traitement seront instrumentés afin de permettre au gestionnaire de la future unité de traitement de s'assurer de l'efficacité des ouvrages et de vérifier leur efficacité conformément aux préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Des équipements de télésurveillance sont prévus dans le local d'exploitation de la station.

Un manuel d'autosurveillance sera rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets.

3.5.2 Moyens d'entretien des installations

Au cours des opérations courantes d'entretien et de maintenance spécialisée, toutes les mesures seront prises par le gestionnaire des ouvrages pour éviter tout rejet de pollution dans le milieu récepteur et limiter le gaspillage de la ressource en eau.

3.5.3 Moyens d'intervention après une crue du Saison

Après chaque crue significative du Saison, le gestionnaire de l'unité de traitement vérifiera l'état du point de rejet, de la canalisation du rejet qui seront inchangés.

3.5.4 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents sur le site

Les différents points sensibles de la station permettent de distinguer les défauts de fonctionnement dit "très graves", car susceptibles d'entraîner le rejet au milieu récepteur d'effluents non conformes au niveau de rejet fixé, et les défauts dits "graves à moins graves", car nécessitant une intervention corrective à court ou moyen terme sans entraîner un tel rejet.

En cas de survenance de tels défauts, et de manière plus générale en cas d'incidents ou d'accidents, des moyens de détection et d'intervention seront mis en place qui seront gérés soit

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

par le personnel exploitant, soit par les traiteurs d'eau et les sociétés d'entretien des équipements électromécaniques, soit par les entreprises de levage et les vidangeurs, ou soit les autorités.

La plupart des équipements électromécaniques essentiels ont été doublés dès la conception de la station. Ainsi, par exemple, les postes de relevage disposent de plusieurs pompes et peuvent continuer à assurer leur fonction en cas de panne d'une de ces pompes.

4 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui gère la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) objet du projet de modification.

Les coordonnées du demandeur sont fournies dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Présentation du demandeur

Dénomination	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Adresse du siège social	15, avenue Maréchal Foch CS88507 64 185 BAYONNE Cedex
N° SIRET	200 067 106 00019
Nom, qualité et coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier	M. RISTAT Jérémie 05 59 44 72 72 j.ristat@communaute-paysbasque.fr

5 LOCALISATION DU PROJET

La station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64130) existante est située au Nord-Est du bourg en bordure rive gauche du Saison.

La localisation de la STEP est présentée sur les figures ci-après.

Un plan au 1/25000e est disponible en PJ1.

La localisation est détaillée en chapitre 7.1.

Tableau 2 : Localisation des ouvrages

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	64 Pyrénées Atlantiques
Commune	Viodos-Abense-de-Bas
Propriétaire	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Section et parcelles concernées	ZC43 (STEP actuelle) et ZC47b (extension projetée)
Coordonnées Lambert 93 station d'épuration projetée	X 385 064.35; Y 6 246 310.46
Coordonnées Lambert 93 du point de rejet	X 385 188 ; Y 6 246 540

6 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ET RUBRIQUES ASSOCIEES

6.1 Nature du projet

La station d'épuration actuelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le département des Pyrénées Atlantiques, localisée sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas qui traite les effluents de 6 communes membres constituant l'agglomération de Mauléon, ne répond pas à la Directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires.

La collecte du système d'assainissement est conforme mais la station d'épuration n'est pas conforme. En effet, la station d'épuration actuelle, dimensionnée pour 10 000 EH d'un point de vue hydraulique, est en limite de capacité. Une non-conformité à la directive ERU notamment sur la performance, a été délivrée pour cette station en 2014 et 2015, sur la base d'une charge maximale reçue de 16 441 EH et 15 652 EH d'un point de vue hydraulique, ainsi que sur l'équipement, pour une surcharge hydraulique et d'importants déversements.

Compte tenu des données de charges et débits actuels, et en considérant les perspectives d'évolution, le dimensionnement de la station doit être porté à 1 350 kgDBO5/j (charges à traiter par temps de pluie), soit 22 500 EH, et à un débit total entrant de 8 000 m³/j (temps sec + temps de pluie), de manière à :

- disposer d'un système conforme à la réglementation ERU, et, en particulier à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,
- maîtriser les sous-produits de l'épuration et améliorer l'exploitation des ouvrages.

Les modifications de la filière par rapport à la station existante portent sur :

- Une file « eaux usées » de type « boues activées aération prolongée » pour un débit de pointe de temps sec de 200 m³/h et 3 200 m³/j.
- Une file « temps de pluie » pour un débit de pointe de temps de pluie de 200 m³/h et 4 800 m³/j avec réutilisation d'ouvrages existants. La filière temps de pluie sera composée d'un dégrilleur grossier + pompage, d'une étape de coagulation/floculation avec FeCl₃ et une étape de décantation.
- Redimensionnement de la « filière boues » : le traitement des boues sera réalisé par centrifugation, suivi d'une évacuation vers une plateforme de compostage.

L'emprise du projet concerne la parcelle de la STEP actuelle ainsi que la parcelle ZC47b au sud de celle-ci.

6.2 Travaux

Les travaux comprennent :

- la construction :
 - d'une étape de dégrillage et d'un poste de relevage avec trop plein en entrée de station, en amont des files temps sec et temps de pluie,
 - de la nouvelle filière de traitement des eaux usées par temps sec (pré-traitement, bassin d'aération, dégazage et clarificateur),
 - d'une filière de traitement des boues (déshydratation par centrifugeuse + compostage),
 - du traitement de l'air (traitement des boues),
 - d'une zone de traitement des eaux pluviales composée d'une étape de coagulation/floculation avec FeCl₃ + polymère et d'une étape de décantation,
 - d'un bâtiment technique.
- l'aménagement des ouvrages existants pour stocker les eaux pluviales (bassin d'aération et clarificateur), soit estimé à 1 000 m³.
- la mise en place des dispositifs d'autosurveillance : système de comptage au droit du rejet des eaux pluviales puis des eaux usées + eaux pluviales traitées avant rejet dans le Saison.

6.3 Exploitation

La station d'épuration, de 22 500 EH (temps de pluie), est dimensionnée pour traiter les eaux collectées jusqu'au débit de référence moyen journalier de 3 200 m³/j par temps sec et 8 000 m³/j par temps de pluie.

Les niveaux de rejet sont adaptés au respect de l'objectif de qualité de bon état chimique du milieu récepteur du Saison Aval.

Le fonctionnement de la station d'épuration fera l'objet d'une autosurveillance conformément l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

- mise en place du manuel d'autosurveillance,

- autosurveillance de la station d'épuration.

La future station d'épuration fonctionnera en continu avec une présence non permanente de personnel technique.

6.4 Rubriques associées

Au titre de l'article R. 214-1 du Code d'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature Loi sur l'Eau :

- 2.1.1.0 : Charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5 = Autorisation,
- 2.1.5.0 : Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles, la surface totale du projet sera comprise entre 1 et 20 ha (environ 13 000 m²) = Déclaration.

Le projet est également soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

7 NOTICE DESCRIPTIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

7.1 Localisation

7.1.1 Situation administrative

Tableau 3 : Localisation administrative du projet

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Pyrénées-Atlantiques
Commune	Viodos-Abense-de-Bas

7.1.2 Situation de la zone de collecte

La STEP située sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas concerne les communes de :

- Mauléon Licharre,
- Garindein,
- Gotein Libarrenx,
- Espès,
- Chéraute
- Et Viodos-Abense-de-Bas.

Cette dernière fait partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Elle est située à environ 40 km à l'Ouest de Pau et 55 km à l'Est de Bayonne.

La localisation de la commune de Viodos-Abense-de-Bas et des communes raccordées au système d'assainissement est précisée ci-dessous.

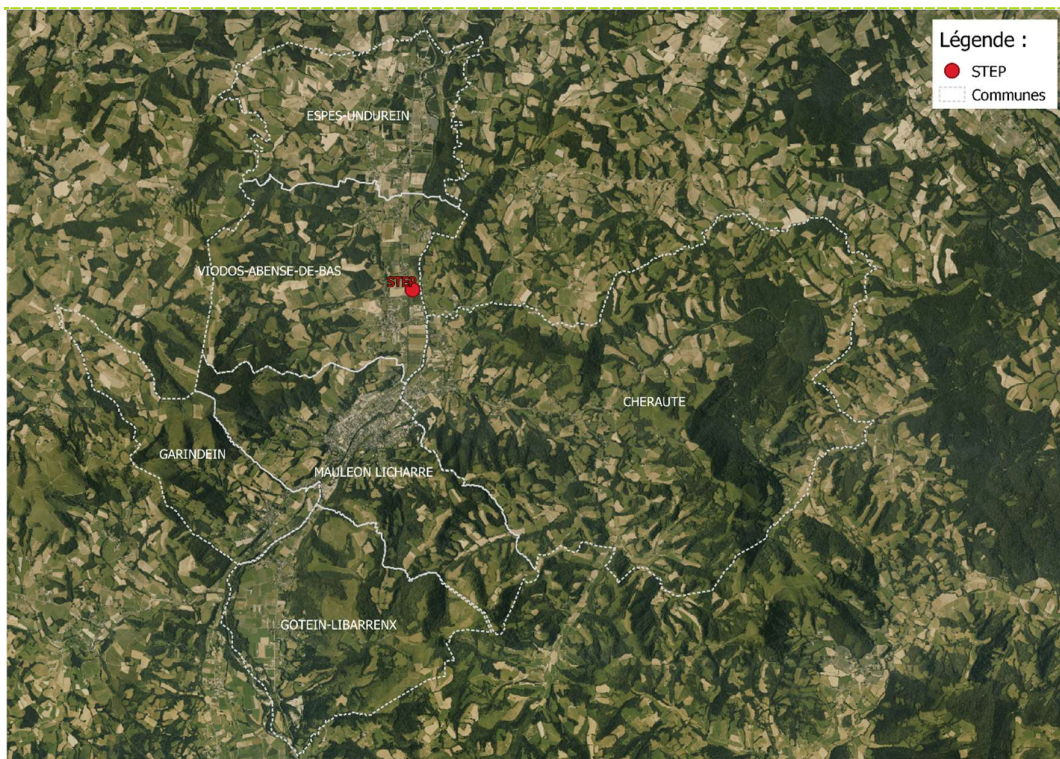


Figure 3 : Localisation de la STEP et des communes raccordées au système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas

Le réseau s'étend sur un linéaire de 52 km. La zone de collecte correspondante est présentée en PJ2.

7.1.3 Situation de la station de traitement

La station d'épuration actuelle est implantée sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas, sur les parcelles cadastrées ZC 43 en bordure de la rivière le Saison au Nord-Est de la commune de Mauléon, qui constitue le milieu récepteur.

Les nouveaux ouvrages seront situés sur la parcelle ZC 47b présentant une surface de 13 000 m², située au sud de la station d'épuration actuelle dont le Maître d'ouvrage a fait l'acquisition en prévision de l'agrandissement de la station.

La future station d'épuration sera donc implantée sur les parcelles ZC47b et ZC43.

Les coordonnées géographiques de la station d'épuration ainsi que le point de rejet sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Coordonnées de la station

Coordonnées Lambert 93 de la station	X RGF 93 : 385 064.35 Y RGF 93 : 6 246 310.46
Coordonnées Lambert 93 du point de rejet	X RGF 93 : 385 188 Y RGF 93 : 6 246 540

La station d'épuration située à Viodos-Abense-de-Bas est la propriété de la CAPB qui en assure l'exploitation.

Les figures suivantes illustrent le contexte géographique d'implantation du projet.

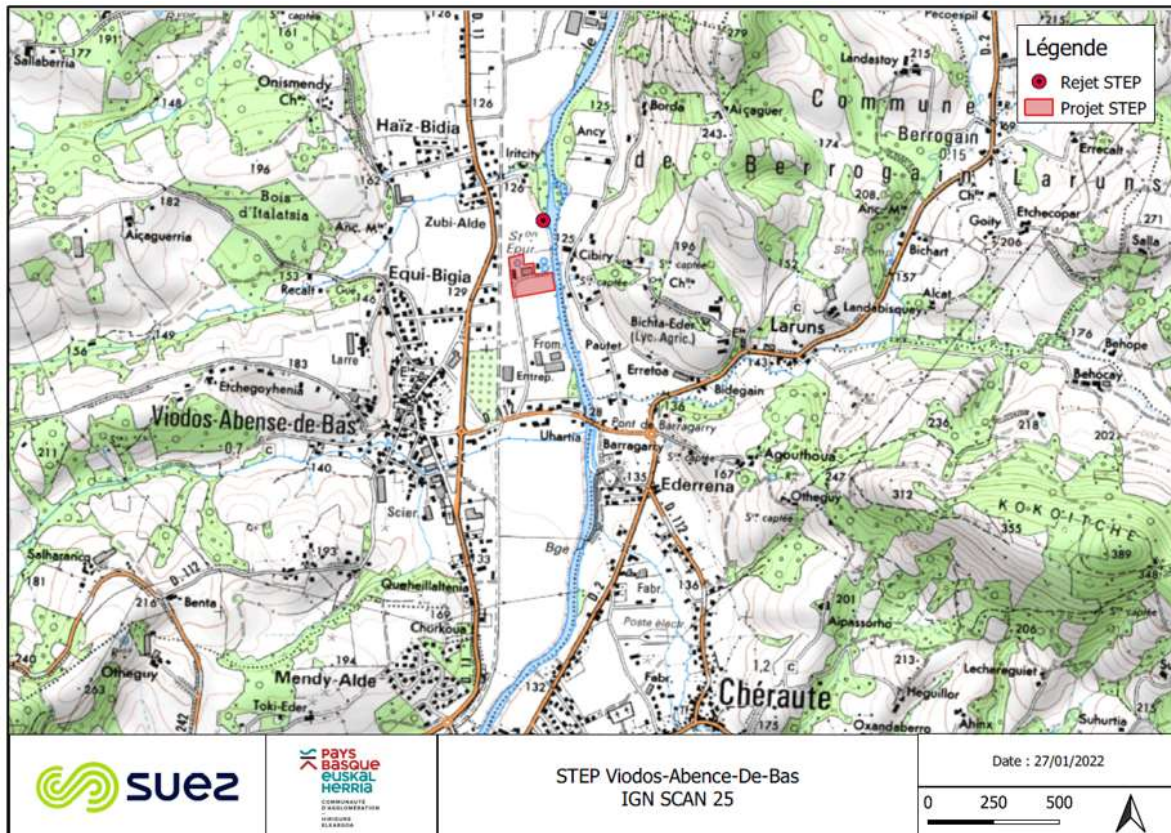


Figure 4 : Localisation de la station d'épuration de Vidos-Abense-de-Bas (IGN)

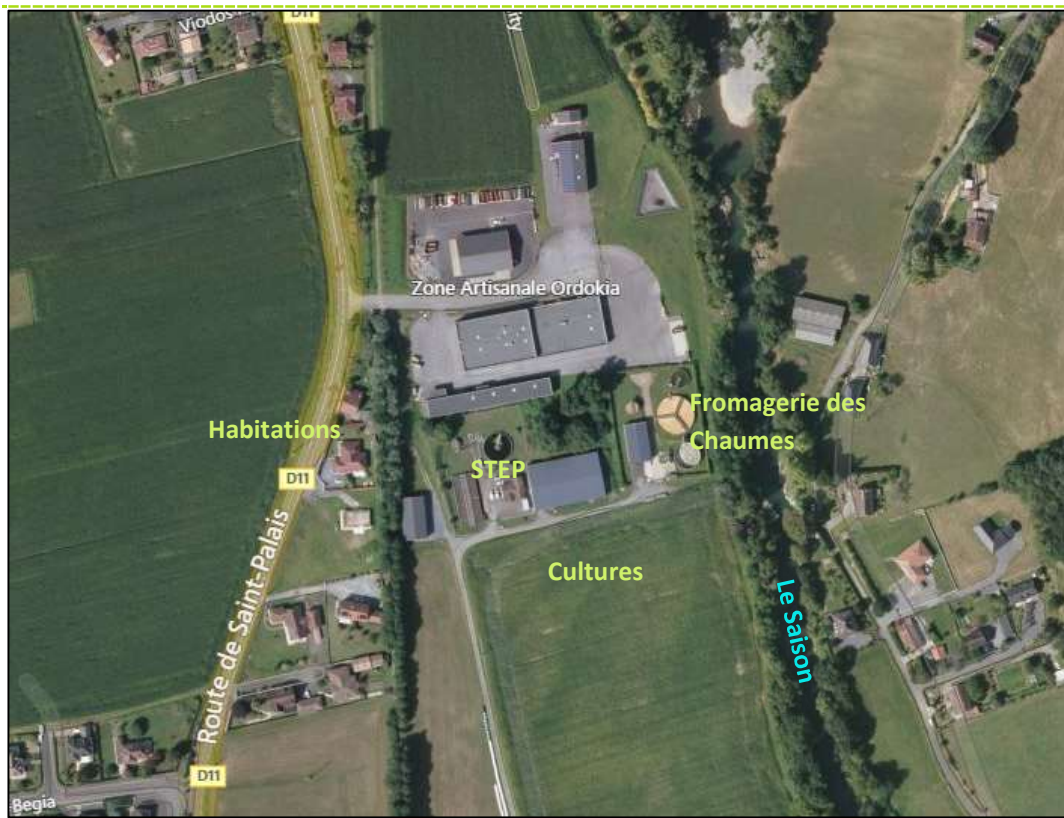


Figure 5 : Vue aérienne du site de la station d'épuration

7.2 Système de collecte (PJ9)

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

- Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique [a] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
- Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif [b] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
- L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies [c] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
- Le calendrier de mise en oeuvre du système de collecte [d] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

7.2.1 Population raccordée

La station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas traite les effluents des communes de Garindein, Gotein-Libarrenx, Chéraute, Mauléon-Licharre, Viodos-Abense-de-Bas et Espès Sud.

La population desservie est estimée à 5 558 habitants : l'estimation de la population raccordée actuellement à la STEP de Viodos-Abense-de-Bas, est issue des calculs de la CAPB sur l'agglomération, qui a estimé le nombre d'habitants raccordés par abonné à 2,09, sur la base du

nombre d'abonnés en eau potable. Cette estimation est explicitée par commune dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Population totale et population raccordée en 2013

Communes	Population municipale en 2013	Population raccordée en 2013
Mauléon Licharre	3 069	3 069
Garindein	508	508
Gotein Libarrenx	460	460
Espès	523	86
Chéraute	1100	687
Viodos-Abense-de-Bas	748	748
TOTAL	6 408	5 558

Le réseau est exploité en régie.

Raccordements domestiques au réseau d'assainissement

Le taux de collecte a été estimé au regard de la charge domestique polluante actuelle et du nombre d'habitants sur l'ensemble du bassin de collecte de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas. Le taux de collecte est égal à 88 %. Le taux de raccordement n'a pas été évalué.

Tableau 6 : Population de la zone collectée (source : CAPB)

COMMUNE	Nombre d'abonnés raccordés (2020)	Population raccordée (estimation)
STEP de Viodos-Abense-de-Bas	3 035	6 677

Etablissements raccordés au réseau d'assainissement

Un grand nombre d'activités industrielles est recensé sur l'ensemble du territoire d'étude. On notera les principales :

- Les abattoirs du pays de Soule situés à Mauléon,
- SICA IPARRA : découpe de viande basée à Mauléon,
- SARL SUHARI : traiteur basé à Mauléon,
- Oroc Bat : conserverie basée à Viodos-Abense-de-Bas,
- Fromagerie des Chaumes basée à Mauléon.

Nota : La Fromagerie des Chaumes dispose de son propre traitement des eaux usées ; seules les boues sont traitées par les équipements de traitement des boues de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.

Les conventions de déversement, des industriels ci-après, sont jointes en PJ108 : SARL SUHARI (Mauléon), Abattoirs du Pays de Soule (Mauléon), SA Oroc Bat (Viodos-Abense-de-Bas), SICA IPARRA (Mauléon), Hôpital de Mauléon, SCA AXURIA (Mauléon).

7.2.2 Caractéristiques du réseau

Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement intercommunal mixte (unitaire et séparatif) sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Principales caractéristiques du réseau

Linéaire du réseau	
Réseau EU gravitaire	55,5 km
Réseau EU refoulement	5 km
Patrimoine	
Déversoirs d'orage et trop pleins	14
Postes de refoulement	12
Bassins d'orage	0
Nombre d'industriels identifiés relevant d'une autorisation de déversement	6

La liste des déversoirs d'orage et des postes de refoulement est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 8 : Liste des déversoirs d'orage du réseau de collecte et coordonnées

	Position D. O. (Lambert 93)		Milieu récepteur (Lambert 93)	
	X	Y	X	Y
DO10	382577	6242169		
DO Gendarmerie	384364	6243852	384268	6243894
DO Haute Ville	384532	6243535		
DO Abattoir	384781	6244054	384701	6244091
DO	385326	6244608	385154	6244827
DO 3	<i>A supprimer</i>			
DO9	383508	6243004		
DO Fronton	383663	6243518		
DO Cinéma	383947	6243650	383989	6243592
DO Tissage	384033	6243757		
DO Embid	383621	6243643		
DO Hippodrome	384201	6243860	384196	6243867
DO Rue Althabe	384376	6244080		
DO1	385074	6245804		

Ces déversoirs ne sont pas télégraphés.

Tableau 9 : Liste des postes de refoulement du réseau de collecte et coordonnées

	Position D. O. (Lambert 93)		Trop plein en amont du PR	Télégestion
	X	Y		
PR Argouague	383313	6242352	oui	non
PR Zone artisanale	383442	6242783	oui	oui
PR Commanderie (Hôpital)	383777	6243157	oui	oui
PR J. Jaurès	384492	6244019	oui	non

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

PR Harispe	384955	6244309	oui	non
PR Chéraute	384984	6244582	oui	non
PR Barragarry	385397	6245698	oui	oui
PR Garindein	382594	6241952	oui	non
PR Pyrénées	384565	6244108	oui	oui
PR Delattre de Tassini	384903	6244505	oui	non
PR Abense (petit)	384907	6248011	oui	non
PR Abense (principal)	385130	6247568	oui	oui

Le tableau suivant indique l'estimation du nombre d'équivalents habitants raccordé par sous bassin versant (4 SBV). Ces données seront actualisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Tableau 10 : Estimation du nombre d'équivalents habitants raccordés par sous-bassin versant

	Débit de pompage (sans cumul de pompe) m3/h	Estimation du nombre d'EH raccordés
PR Barragarry	70	3432
PR Pyrénées	110	2184
PR Dellatre Tassini	4	125
PR Abense (principal)	30	936
Total STEP (hors abonnés non domestiques)	-	6677
Nb abonnés 2021(déclaration AEAG)	-	6644

Par conséquent, hormis les trop-plein des postes de refoulement Barragarry et Pyrénées, qui collectent une charge supérieure à 120 kg DBO5/j, les autres déversoirs d'orages et trop-plein de postes du réseau collectent une charge inférieure à 120 kg DBO5/j et ne nécessitent pas d'équipement d'autosurveillance.

Ces éléments seront précisés et confirmés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours.

A noter que, dans le cadre du diagnostic permanent, les 3 postes de refoulement principaux du réseau (Barragarry, Pyrénées, Abense principal) sont télégérés. Les bassins versants de ces 3 postes de refoulement interceptent 98 % des équivalents habitants raccordés.

De plus, la surverse du PR Pyrénées sera équipée prochainement (d'ici fin 2022).

Le synoptique du système de collecte des effluents sur les 6 communes raccordées sur la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas est présenté ci-après. Il est également disponible en PJ2 pour plus de lisibilité, ainsi que les plans du réseau d'assainissement.

SYNOPTIQUE :

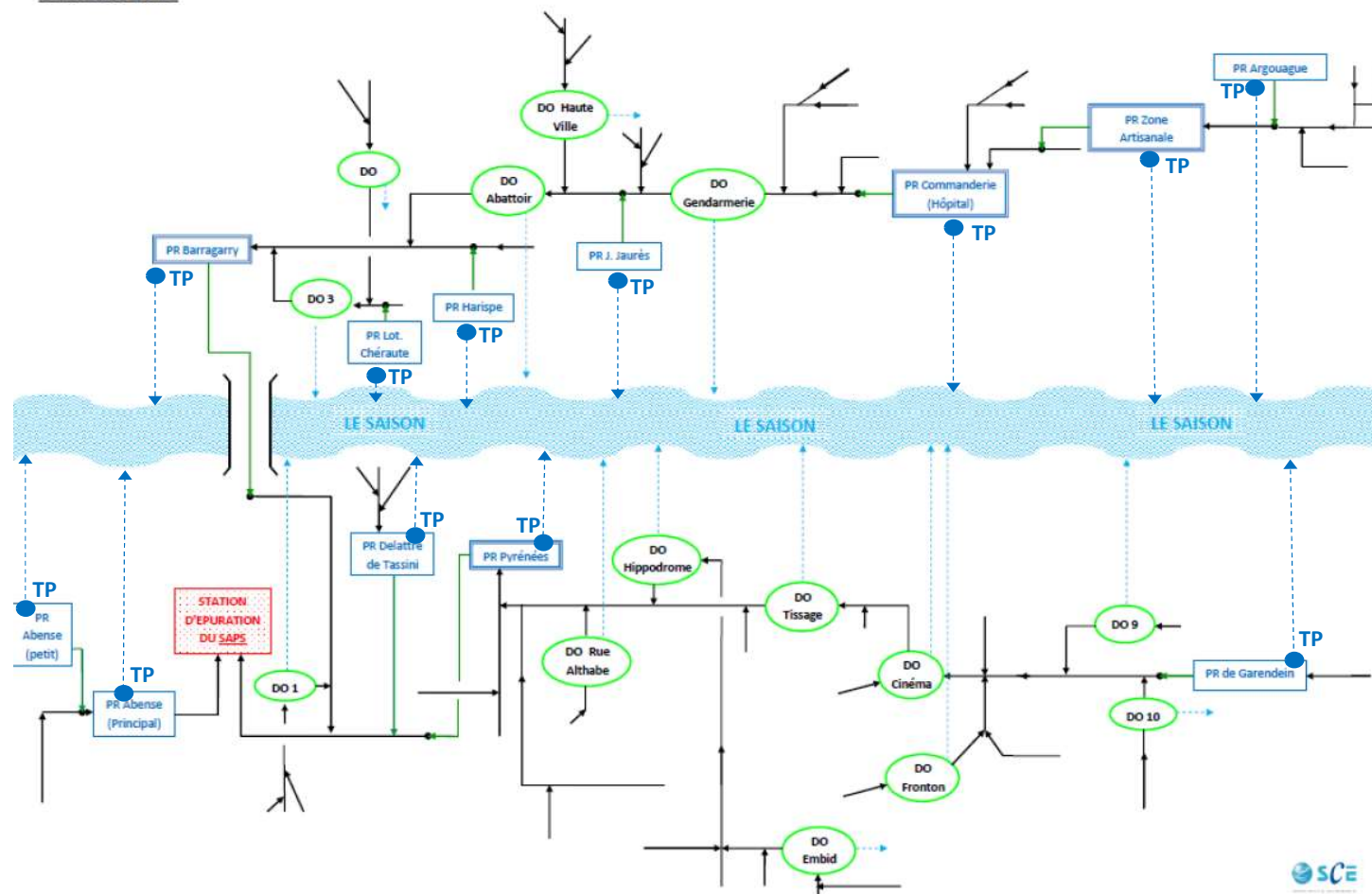


Figure 6 : Synoptique du réseau inter-communal

7.2.3 Conformité du système de collecte

Selon l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif la conformité d'un réseau de collecte est jugée sur la base d'un des trois critères suivants :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
- moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire.

La CAPB, conformément au choix réalisé sur l'ensemble des systèmes de traitement depuis 2020, retient le critère de rejets par temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux usées produits comme critère de conformité.

7.3 Equipements particuliers du système de collecte

Deux trop-plein de poste de refoulement du système de collecte reçoivent une charge brute de pollution organique comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j.

Ces trop-plein sont dénommés « Barragarry » et « Pyrénées ». Le maître d'œuvre retenu pour le projet de construction de la nouvelle unité de traitement consolidera les données enregistrées liées aux périodes et aux débits de déversement.

Il est à noter que 8 déversoirs d'orage sur les 14 existants fonctionnent actuellement avec un dispositif dit « à saut », dirigeant l'écoulement de temps sec par un orifice dans le radier de la canalisation perchée dans le regard vers le réseau aval, et l'écoulement de temps de pluie étant sensé continuer vers le milieu naturel lorsque l'orifice est saturé. En pratique, le calage de ce type de déversoir dépend de trop nombreux paramètres connus ou méconnus (hauteur aval dans réseau, vitesse de l'écoulement à l'arrivée sur l'orifice, dépôts présents dans la canalisation) et se révèle complexe ; par ailleurs, il est impossible d'instrumenter ce type de déversoir pour quantifier les rejets au milieu naturel.

Les autres déversoirs d'orage sont équipés de dispositif à seuil latéral.

La pluviométrie journalière sera enregistrée et transmise avec les données d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées ainsi que pour chaque point de surverse du réseau de collecte faisant l'objet d'un équipement d'autosurveillance.

Dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par AQUALIS en 2021 sur le réseau en amont de la STEP (source AVP Merlin), un tarage des pompes des 4 PR principaux a été réalisé. Il a mis en évidence le fonctionnement suivant :

Tableau 11 : Caractéristique des PR

	Pompes	Débits (m ³ /h)
PR Abense Principal	P1	27.9
	P2	29
PR Lattre de Tassigny	P1	4.1
PR Pyrénées	P1	108,2
	P2	108,3
	P3	109
	P1 + P2	133,4

	P1 + P3	130,6
	P2 + P3	135,2
PR Barragarry	P1	70.6
	P2	67.1
	P3	67.9
	P1 + P2	114.7
	P1 + P3	119.4
	P2 + P3	11.9

En prenant l'hypothèse d'un déclenchement des 4 PR en simultané, le débit total maximum obtenu serait de 290 m³/h.

Le débit maximum entrant à la STEP pourrait être de 1 300 m³/h selon les caractéristiques de la conduite (calcul d'hydraulique à surface libre, sans mise en charge ; F400, pente 15mm/m).

Le surplus du débit entrant correspondrait à des infiltrations d'eau sur la conduite gravitaire.

7.4 Description de la station de traitement existante

7.4.1 Présentation générale

La STEP actuelle a été mise en service en 1994. Elle est implantée sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas, sur les parcelles cadastrées ZC 43 en bordure de la rivière le Saison au Nord-Est de la commune de Mauléon, qui constitue le milieu récepteur.

D'une capacité nominale de 10 000 EH en « hydraulique » et 8 300 EH en « organique », la filière de traitement est de type « boues activées très faible charge » avec rejet des effluents épurés au milieu récepteur, le Saison. Après un traitement d'épaississement et d'égouttage les boues sont évacuées pour épandage agricole.

L'exploitation est assurée par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

La figure suivante présente le synoptique du fonctionnement de la station.

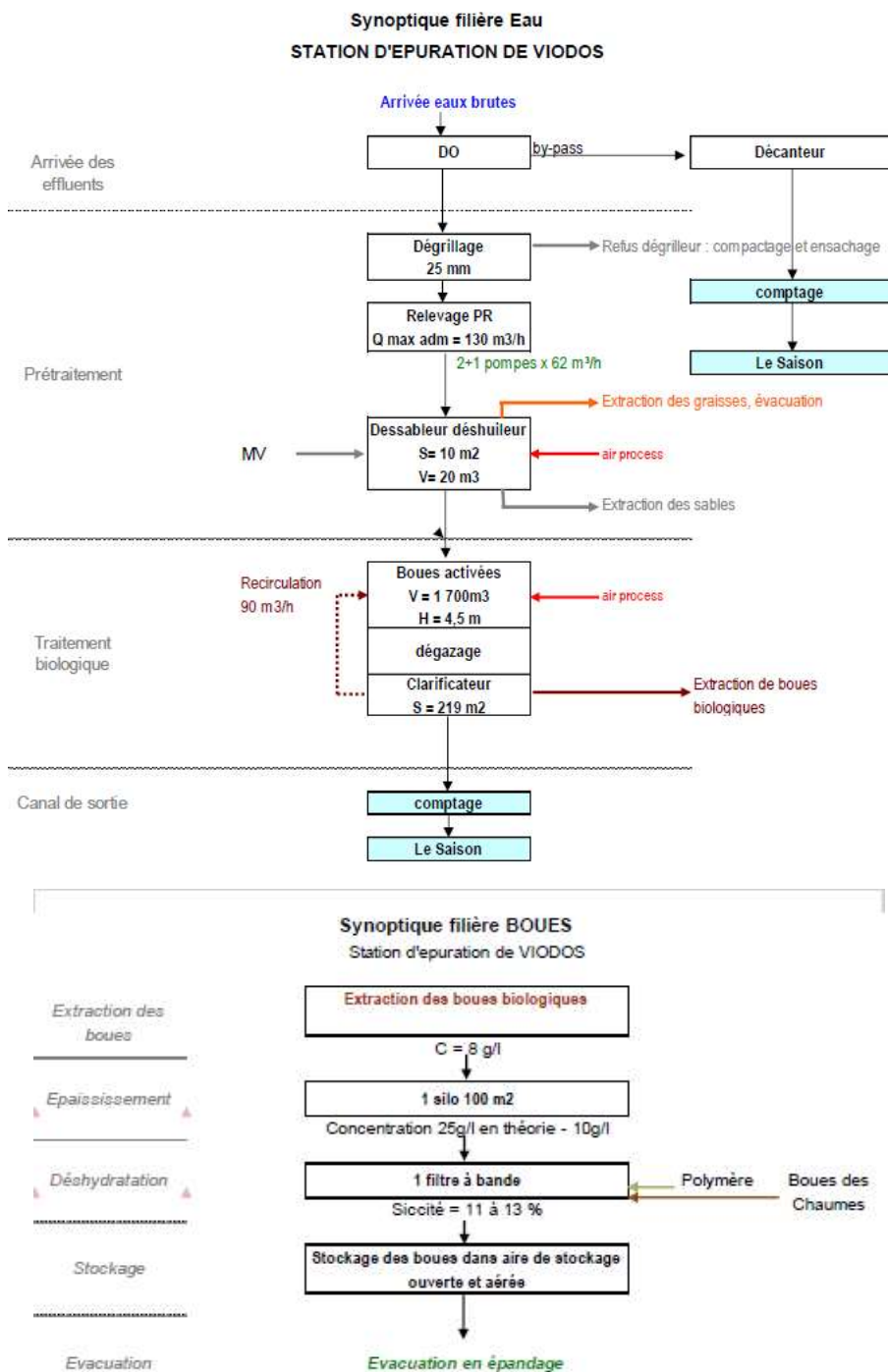


Figure 7 : Synoptique de la station d'épuration

La station d'épuration a une capacité nominale de 10 000 EH.
 Les caractéristiques dimensionnelles de la STEP sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Caractéristiques dimensionnelles constructeur et arrêté d'autorisation de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas

Paramètres	Dimensionnement constructeur	Dimensionnement Arrêté d'autorisation n°01/EAU/031
Volume journalier	1 500 m ³ /j	1 500 m ³ /j
Débit de pointe	131 m ³ /h	131 m ³ /h
DBO5	500 kg/j	600 kg/j
DCO	- kg/j	1 200 kg/j
MES	600 kg/j	900 kg/j
NK	150 kg/j	150 kg/j
Pt	40 kg/j	40 kg/j

7.4.2 Description des files et équipements principaux

Les ouvrages et principaux équipements de l'unité de traitement actuelle sont les suivants :

- Un déversoir en amont permettant d'amener les surcharges hydrauliques sur un décanteur lamellaire ;
- Un dégrillage automatique ;
- Un poste de relèvement équipé de deux pompes à vitesse variable de débit maximal 130 m³/h chacune ;
- Un dessableur-dégraisseur automatique d'un volume utile de 20m³, le bac à graisse de type fines bulles ayant un volume utile de 3 m³ ;
- Un bassin d'aération de 1 700 m³ ;
- Un clarificateur circulaire à pont racleur d'un volume de 600 m³ et d'une surface au plan d'eau de 218.92 m² ;
- Une recirculation des boues à l'aide de deux pompes dont une en secours de 90 m³/h ;
- Un traitement des boues : stockage en silo de 100 m³ et machine à déshydrater de type filtre à bande presseuse.

7.5 Rejet de la station

Le rejet des eaux traitées à la station d'épuration s'effectue en rive gauche du Saison.

Les points de surverse du réseau de collecte ne sont pas à ce jour relevés ; un relevé sera réalisé dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre associée à la construction de la nouvelle unité de traitement.

Tableau 13 : Coordonnées des points de rejet du réseau dans le Saison

Point de rejet	Coordonnées Lambert 93		Exutoire
	X (m)	Y (m)	
Rejet STEP (point A4)	385 188	6 246 540	Le Saison

Le point de rejet de la STEP est reporté sur la figure suivante, selon les coordonnées du Tableau 4.



Figure 8 : Localisation du point de rejet de la STEP

La fromagerie des Chaumes dispose de son propre traitement des eaux usées. Le point de rejet de cette station est différent de celui de la STEP de Viodos Abense-de-Bas. Il est localisé sur la figure suivante.

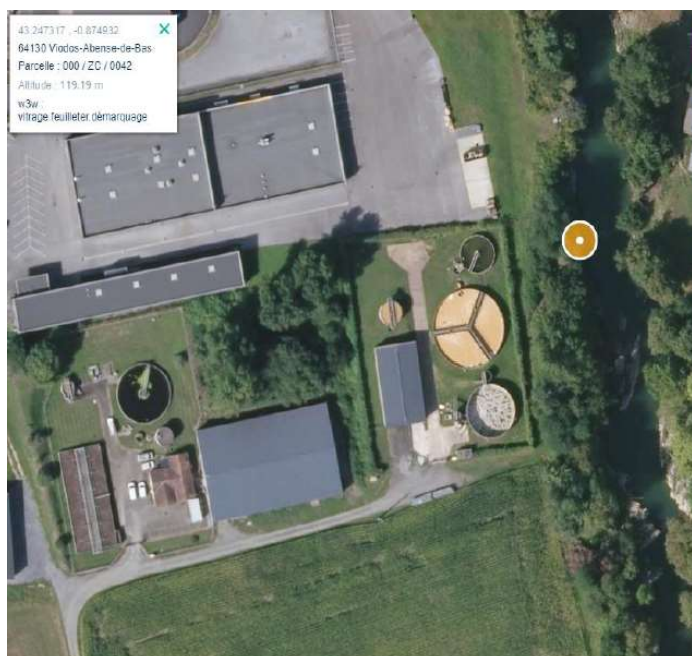


Figure 9 : Localisation du point de rejet de la station de traitement de la fromagerie des Chaumes (coordonnées => x : 43,247317 ; y : -0,874932)

7.6 Bilan de fonctionnement des installations

7.6.1 Bilan du fonctionnement du système de collecte

Le schéma directeur d'assainissement a fait ressortir les éléments suivants :

- L'analyse des charges reçues par le réseau d'assainissement montre que le dimensionnement de la station d'épuration est cohérent avec la population raccordée

(environ 6 000 Equivalents Habitants), et, les effluents industriels acceptés (au maximum 2 500 EQH).

- Les charges hydrauliques reçues sont par contre trop importantes et engendrent des déversements en période de temps sec. La station d'épuration reçoit chaque jour au minimum 20 à 40 % de plus que le volume pouvant être traité. Le volume total représente de l'ordre de 3 fois le volume sanitaire théorique.
- Le réseau de collecte des effluents présente de nombreux défauts ; joints défectueux, déboîtements de tuyaux, points d'infiltration, cassures, parfois effondrements, perforations, éclatements ou épaufrures, dégradations du revêtement de surface, contre-pentes.

Du fait du manque d'instrumentation du réseau (DO à saut notamment), il n'est pas possible à ce stade d'évaluer l'impact des rejets éventuels au droit de chacun des déversoirs d'orage situés sur le système d'assainissement inter-communal (source Hydratec 2019). L'équipement prévu des déversoirs d'orage permettra d'analyser l'incidence du rejet de ses surverses.

Il est également envisagé :

- d'établir un diagnostic du réseau de collecte notamment au regard des travaux réalisés depuis le schéma directeur d'assainissement de 2012 (1^{er} étape) ;
- d'engager un diagnostic permanent du réseau (2^e étape).

A noter que, dans le cadre du diagnostic permanent, les 3 postes de refoulement principaux du réseau (Barragarry, Pyrénées, Abense principal) sont télégérés. Les bassins versants de ces 3 postes de refoulement interceptent 98 % des équivalents habitants raccordés.

De plus, la surverse du PR Pyrénées sera équipée prochainement (avant fin 2022).

L'objectif est d'évaluer l'état et le fonctionnement du système de collecte en vue d'améliorer son exploitation et de programmer et hiérarchiser les investissements nécessaires à son évolution.

7.6.2 Bilan du fonctionnement du système de traitement

L'analyse de conformité au titre de l'année 2017 montrent que le débit de référence de la STEP de 5 720 m³/j.

Le courrier de non-conformité de la DDTM indique :

- DBO5 : 6 valeurs rédhitoires et 1 dépassements sur les 12 mesures transmises,
- DCO : 2 valeurs rédhitoires et 11 dépassements sur les 24 mesures transmises,
- MES : 2 valeurs rédhitoire et 13 dépassements sur les 24 mesures transmises,
- NGL : 12 dépassements sur les 12 mesures transmises,
- NH4 : 8 dépassements sur les 12 mesures transmises,
- Pt : 2 dépassements sur les 10 mesures transmises.

La taille de la station d'épuration actuelle paraît en cohérence avec le territoire desservi toutefois les charges hydrauliques et organiques reçues sont souvent, trop importantes et engendrent des déversements en périodes de temps sec et temps de pluie.

La station d'épuration est donc aujourd'hui en limite de capacité. Une non-conformité à la directive ERU notamment sur la performance, a été délivrée pour cette station en 2014 sur la base d'une charge maximale reçue de 16 441 EH.

7.7 Programme de travaux

Compte tenu des données de charges et débits actuels, et en considérant les perspectives d'évolution, le dimensionnement de la station doit être porté à 780 kgDBO5/j, par temps sec et

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

1 350 kgDBO5/j par temps de pluie, et à un débit total entrant de 8 000 m³/j (temps sec + temps de pluie).

Les modifications de la filière par rapport à la station existante portent sur :

- Une file « eaux usées » de type « boues activées aération prolongée » pour un débit de pointe de temps sec de 200 m³/h et 3 200 m³/j.
- Une file « temps de pluie » pour un débit de pointe de temps de pluie de 200 m³/h et 4 800 m³/j avec réutilisation d'ouvrages existants. La filière temps de pluie sera composée d'un dégrilleur grossier + pompage, d'une étape de coagulation/floculation avec FeCl₃ et une étape de décantation.
- Redimensionnement de la « filière boues » vers compostage : le traitement des boues sera réalisé par centrifugation. En cas de défaillance de la filière, l'alternative pour le traitement des boues sera l'incinération.

Parallèlement aux travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement, un programme de travaux issu des conclusions du Schéma Directeur de 2012 sera effectué sur le système de collecte des effluents avec notamment :

- Des travaux de réhabilitation des réseaux présentant des défauts par grand bassin de collecte (travaux à réaliser en tranchée ouverte pour les remplacements de canalisation ou sans tranchée pour notamment la découpe de branchements pénétrants, élimination de dépôts, découpes de racine, chemisage partiel ;
- Un programme d'inspection télévisuelles complémentaire pour poursuivre l'identification et localisation des désordres sur le réseau ancien pas encore inspecté ;
- Une modification des déversoirs d'orage « à saut » qui doivent être re-structurés ;
- L'instrumentation des déversoirs d'orage et postes de refoulement recevant une charge supérieure à 2000 EH sera réalisée ou complétée. Le schéma directeur à venir, et plus précisément la campagne de mesure, permettra de définir les points qu'il est indispensable d'instrumenter dans la cadre du futur programme d'actions.

A noter que le programme de travaux de 2012 sera révisé à l'issue de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement en cours.

7.8 Planning de réalisation

PLANNING STEP VIODOS	2022												2023		2024
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	1er semestre	2eme semestre	1er semestre	
Etude GC															
Remise cahier des charges															
Consultation															
Choix du prestataire															
Réalisation prestation															
Reception rapport															
Etude géotechnique															
Remise cahier des charges															
Consultation															
Choix du prestataire															
Réalisation prestation															
Reception rapport (G2AVP, G2PRO)															
Données complémentaires AQUALIS															
Remise cahier des charges															
Demande de devis															
Devis validé															
Réalisation étude															
Compilation des données, remise rapport															
PROJET															
Etude															
Remise rapport															
PERMIS DE CONSTRUIRE															
Etablissement du PC															
Dépôt du PC (2 sm après validation PRO)															
Instruction du PC															
Obtention du PC															
ACT															
Etablissement DCE (suite validation PRO)															
Remise DCE à la CAPB + validation															
Consultation y compris négociation															
Choix du candidat et notification															
Travaux (18 mois)															
PLANNING SDEU SYSTEME EU VIODOS															
Rédaction du DCE et validation															
Consultation des bureaux d'études															
Attribution															
Etude SDEU															
Campagne de mesure															
Rendu final															

Figure 10 : Planning de réalisation des travaux de STEP et SDEU (source CAPB)

7.9 Volet financier

Le montant prévisionnel des travaux pour la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas avec des boues à destination d'une plateforme de compostage est le suivant :

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MARCHE "STATION D'EPURATION"		
	GENIE EPURATOIRE	GENIE CIVIL	TOTAL
PERIODE DE PREPARATION			
Etudes et travaux préparatoires	50 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €
SOUS-TOTAL	50 000,00 €	52 000,00 €	102 000,00 €
EXECUTION DES TRAVAUX			
Etudes d'exécution, installations de chantier, préparation site	80 000,00 €	304 000,00 €	384 000,00 €
Arrivée des eaux brutes / prétraitements (1+1 dégrilleur + 1 grille manuelle)	323 000,00 €	264 000,00 €	587 000,00 €
Traitement matières de vidange, graisses externes et matière de curage (fosses)	350 000,00 €	30 000,00 €	380 000,00 €
Traitement biologique + traitement phosphore	207 000,00 €	445 000,00 €	652 000,00 €
Clarification	74 000,00 €	225 000,00 €	299 000,00 €
Recirculation / extraction	85 000,00 €	43 000,00 €	128 000,00 €
Comptage / autosurveillance	51 000,00 €	20 000,00 €	71 000,00 €
Poste toutes eaux	22 000,00 €	30 000,00 €	52 000,00 €
Groupe d'eau industrielle	20 000,00 €		20 000,00 €
Production d'air comprimé	5 000,00 €		5 000,00 €
Traitement des boues (1 centrifugeuse)	221 000,00 €		221 000,00 €
Batiment technique (local boues, matières vidange, matières curage)		329 000,00 €	329 000,00 €
Désodorisation	60 000,00 €		60 000,00 €
Electricité, contrôle-commande	287 000,00 €		287 000,00 €
Groupe électrogène	5 000,00 €		5 000,00 €
Pont bascule	50 000,00 €		50 000,00 €
Station de lavage	5 000,00 €		5 000,00 €
Voiries		235 500,00 €	235 500,00 €
Clôture et portails, gestion pluvial		60 000,00 €	60 000,00 €
Canalisations et réseaux	80 000,00 €	205 000,00 €	285 000,00 €
SOUS-TOTAL	1 925 000,00 €	2 190 500,00 €	4 115 500,00 €
FILE TEMPS PLUIE (estimée pour 200 m3/h)			
Traitement file eau	202 000,00 €	100 000,00 €	302 000,00 €
Traitement file boues	228 500,00 €	50 000,00 €	278 500,00 €
SOUS-TOTAL	430 500,00 €	150 000,00 €	580 500,00 €
MISE AU POINT, MISE EN REGIME et OBSERVATION			
Mise au point, mise au régime, observation	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
SOUS-TOTAL	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
BATIMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE			
Locaux provisoires + aménagement hangar existant	32 000,00 €	30 000,00 €	62 000,00 €
Venerie pour laboratoire	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Aménagement paysager et gestion pluvial	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SOUS-TOTAL	52 000,00 €	50 000,00 €	102 000,00 €
COUT TOTAL	2 507 500,00 €	2 442 500,00 €	4 950 000,00 €

Au montant prévisionnel des travaux, il convient d'ajouter les autres frais engendrés par la réalisation de l'opération.

Une évaluation de ces frais est présentée dans le tableau ci-après.

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

AUTRES COÛTS	
Honoraires MOE (montant provisoire / marché initial)	116 225,00 €
DLE SAFEGE	8 039,00 €
Équipement de 4 points de mesures AQUALIS	9 850,00 €
Tarage pompe Aqualis	600,00 €
Campagne de mesure Labo des Pyrénées	3 816,70 €
Étude géotechnique G1 (GINGER)	14 110,00 €
Levé topo GEODENAK	930,00 €
Campagne de mesure Aqualis	27 405,00 €
Diagnostic Amiante et Plomb et HAP 2CS	2 575,00 €
Diagnostic GC GEOTEC	14 200,00 €
Géotechnique G2/G4 estimation	30 000,00 €
Contrôle technique (budget prévisionnel)	20 000,00 €
Coordination SPS (budget prévisionnel)	10 000,00 €
Déplacement ligne HTA	41 744,16 €
Essais de garantie (enveloppe)	10 000,00 €
Branchements eau potable, électricité (enveloppe)	20 000,00 €
Sous-total	329 494,86 €
TOTAL des coûts annexes (arrondi)	330 000,00 €

Les coûts d'exploitation prévisionnels pour une évacuation en compostage sont présentés ci-après :

CHARGES FIXES	Compostage	
	Coûts annuels Tps sec	Coûts annuels avec Tps pluie
Personnel	52 000 €	54 000 €
Entretien et renouvellement	28 000 €	37 400 €
Analyses, assurances, petites fournitures	5 000 €	5 000 €
Total Charges fixes	85 000 €	96 400 €
CHARGES PROPORTIONNELLES		
Consommation électrique	42 100,00 €	52 200,00 €
Évacuation des sous-produits	7 300,00 €	7 300,00 €
Évacuation des boues	102 000,00 €	229 100,00 €
Eau potable	600,00 €	600,00 €
Chlorure ferrique	7 100,00 €	20 100,00 €
Polymère	21 000,00 €	59 000,00 €
Charbon actif	400,00 €	800,00 €
Chaux		
TOTAL Charges proportionnelles	180 500,00 €	369 100,00 €
RECAPITULATIF		
Charges fixes	85 000,00 €	96 400,00 €
Charges proportionnelles	180 500,00 €	369 100,00 €
TOTAL	265 500,00 €	465 500,00 €
Coût exploitation sur 10 ans	2 655 000,00 €	4 655 000,00 €
Coût investissement	4 369 500,00 €	4 950 000,00 €
COÛT TOTAL SUR 10 ANS	7 024 500,00 €	9 605 000,00 €

8 NOTE DESCRIPTIVE DES MODALITES DE TRAITEMENT ENVISAGEES (PJ11)

P.J. n°11. Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

- *Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*
- *Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;*
- *La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) [c) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;*
- *La localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées [d) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;*
- *Le calendrier de mise en oeuvre des ouvrages de traitement [e) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;*
- *Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif [f) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].*

8.1 Localisation géographique

8.1.1 Localisation géographique de la future unité de traitement et du point de rejet

Le projet et les différents ouvrages associés se situent sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas (64), et, plus précisément au sud de la STEP existante, sur la parcelle voisine n° ZC 47b, dont le Maître d'ouvrage a fait l'acquisition en prévision de l'agrandissement de la station.

Les parcelles du projet sont limitées à l'est par le chemin communal dit du rivage, au nord par des terres agricoles de même qu'à l'ouest et au sud. La zone d'étude a une superficie de 13 000 m².

L'ensemble des parcelles concernées par le projet est précisé dans le tableau suivant.

Le point de rejet n'est pas modifié et se situe toujours en aval direct de la station, vers le Saison (cf. figure 8).

Tableau 14 : Coordonnées géographiques du site et références cadastrales

Département	Pyrénées-Atlantiques (64)
Commune	Viodos-Abense-de-Bas
Références cadastrales	Parcelle ZC 43 (STEP actuelle) et ZC 47B (extension)

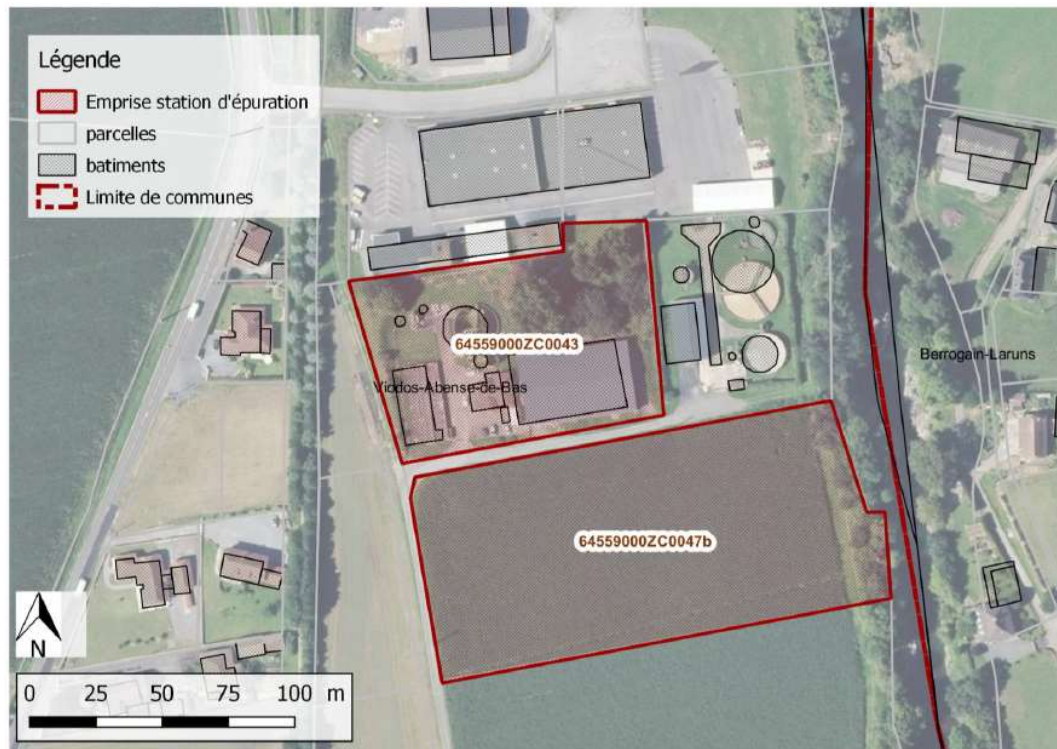


Figure 11 : Parcelles concernées par le projet

8.1.2 Desserte et accessibilité

L'accès actuel de la station est conservé.

Un autre accès à la future station est prévu en face de l'entrée actuelle : des voiries lourdes sont mises en place pour permettre le passage des camions assurant :

- La livraison des réactifs ;
- L'apport des graisses externes, matières de vidange et de curage ;
- L'évacuation des refus de prétraitement ;
- L'évacuation des boues.

Les accès sont fermés par un portail.

Un portillon pour piétons est aménagé dans le prolongement de ce portail.

8.2 Volume et charges à traiter sur la future unité de traitement

Source : Note technique n°3 et Avant-projet - Merlin

8.2.1 Rappel de la démarche de la CAPB

La station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas est en « surcharge » (charge hydraulique de 16 441 EH relevée en 2014) et fait l'objet de non-conformités répétées en raison de nombreux dépassement des concentrations seuils et ce sur tous les paramètres mesurés (DBO5, DCO, MES, NGL, NH4 et Pt).

Les études de diagnostic et de faisabilité réalisées précédemment ont conduit le Maître d'ouvrage à envisager l'extension de la capacité de la station d'épuration à 10 000 EH pour la « charge organique » ainsi que l'adaptation de la filière de traitement.

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, la CAPB a déposé un DLE pour la construction de la nouvelle station d'épuration en 2019. Ce dossier n'a pas été validé en l'état par la police de l'eau. Une vérification des données de base a été demandée à la CAPB.

Le Cabinet Merlin a vérifié les données de base établie dans le dossier DLE de 2019 et ses addendums. Les paragraphes suivants présentent les volumes et charges à traiter re-définis en 2021.

8.2.2 File biologique – charges à traiter

Les charges à traiter sur la future station d'épuration sont celles issues :

1. d'effluents industriels hors abattoir,
2. d'effluents en sortie des prétraitements de l'abattoir,
3. d'effluents domestiques,
4. de matières de vidanges,
5. d'effluents issus des terres décantation AEP.

La vérification des charges actuelles a été réalisée sur la base des trois derniers bilans d'autosurveillance complets, 2018, 2019 et 2020.

L'évaluation des charges futures a été réalisée sur la lecture des rapports de l'étude de faisabilité de 2019.

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Il ressort de cette vérification les éléments suivants :

- 1. Charges industrielles => l'estimation des charges actuelles et futures semble cohérente
- 2. Abattoir => l'estimation actuelle est en cohérence avec les deux derniers bilans observés et l'estimation future est cohérente
- 3. Charges domestiques :

- a. Charges actuelles

Les charges domestiques théoriques arrivant à la station sont prises sur la base de la même estimation de population (5558 en 2013) et ratio que ceux utilisés dans l'étude de faisabilité.

- b. Charges futures => estimation cohérente

- 4. Matières de vidanges (M_{dV}) :

La CAPB a transmis les charges à prendre en compte pour un débit de 8 m³/j à traiter :

	Charges (kg/j)
DCO	100
DBO5	34
MES	97.5
NTK	15
Pt	8

- 5. Terres de décantation : 15 DBO5kg/j, 17,5 kgDCO/j, 50 kgMES/j (point validé avec les analyses). A noter que l'impact des terres de décantation sur la future station d'épuration est négligeable au vu de la charge entrante totale future.

Tableau 15 : Calcul des charges théoriques

Calcul charges théoriques	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	débit (m ³ /j)
Ratios g/EH/J ou l/EH/j	60	120	90	15	3	150
charges population actuelle raccordée (kg/j)	333,48	666,96	500,22	83,37	16,674	833,7
charges industrielles actuelles hors abattoir (kg/j)	29,9	66,5	13	2	0,2	70
charges actuelles sortie abattoir (kg/j)	54	110	28	8,5	0,9	75
charges M _V						
charges actuelles entrantes totales	417,38	843,46	541,22	93,87	17,774	978,7

Pour le calcul des charges théoriques, la population raccordée a été estimée à 5558 habitants avec 1 habitant = 1 EH, charges calculées sur la base des ratios donnés ci-dessus en g/EH/j.

Les charges actuelles industrielles sont celles de l'étude de faisabilité. Elles sont en cohérence avec les bilans réalisés sur les effluents en sortie des industries.

Selon les bilans d'autosurveillance, la station n'a pas reçu de matières de vidange. Afin de comparer ces valeurs théoriques aux valeurs des bilans d'autosurveillance, nous n'avons donc pas comptabilisé de charge théorique pour l'état actuel.

En comparant les charges actuelles théoriques déterminées précédemment aux résultats des bilans d'autosurveillance, on observe une charge bien plus élevée que celle théoriquement attendue pour tous les paramètres excepté le phosphore (et notamment +53% en DBO5, + 100% en DCO). Cette augmentation pourrait provenir du ressuyage du réseau/d'arrivées d'effluents autres/rejet des industriels plus important que le rejet théorique annoncé.

Les charges organiques actuelles par temps sec retenues dans la suite de l'étude sont celles issues des bilans 2018 à 2020.

Tableau 16 : Comparaison charges théoriques (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)

Calcul charges entrantes	DBO5	DCO	MES	NTK	PT
Théorique kg/j	417,38	843,46	541,22	93,87	17,774
Valeurs prises dans études faisabilité, bilans 2012-2016, temps sec	433,00	1271,00	645,00	82,00	11,00
Bilan autosurveillance 2018-2019, kg/j	606,4	1623,2	738,4	106,6	11,5
Bilan autosurveillance 2018-2019-2020 kg/j	635,4	1686,2	719,3	104,9	12,5

Le tableau ci-après présente une estimation des charges futures par temps sec, en prenant comme charges actuelles entrantes, celles des bilans d'autosurveillance :

Tableau 17 : Calcul charges futures de la STEP (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)

Calcul charges futures de la STEP	DBO5	DCO	MES	NTK	PT
Actuel réel calcul 2018-2019-2020	635,40	1686,20	719,30	104,90	12,50
charges population en plus (kg/j)	36	72	54	9	2,4
charges industrielles supplémentaires hors ab (kg/j)	7,5	16,6	3,3	0,5	0,1
charges sortie abattoir supplémentaire (kg/j)	43	91	21	7,5	0,1
Charges matières de vidanges (kg/j)	34	100	97,5	15	8
charges liées terres de décantation AEP	15	17,5	50		
total supplémentaires	135,5	297,1	225,8	32	10,6
charges futures entrantes totales	770,90	1983,30	945,10	136,90	23,10
Nombre en EH	12 848	12 396	10 501	9 127	

A noter que les charges pour l'azote et le phosphore retenu pour la suite ont été calculées de manière plus sécuritaire, pour un ratio de 15 g NTK/EH/j et 3 g PT/EH/j pour 13000 EH.

Avec :

- Charges actuelles : charges identifiées dans les bilans d'autosurveillance 2018 à 2020,
- Les augmentations de charges calculées dans l'étude de faisabilité,
- Les charges liées aux matières de vidange transmises par la CAPB,
- L'estimation de la concentration des terres de décantation issue de l'étude de faisabilité (en attente de bilan),
- L'augmentation de la population est estimée à 600 habitants, soit 600 EH.

Sur la base de ces éléments, la **file de temps sec** est de **13 000 EH** (pour 1 EH = 60 gDBO5/j, 1EH=160 gDCO/j).

8.2.3 File biologique – débit de temps sec

8.2.3.1 Débit journalier temps sec

L'objectif est de déterminer le débit journalier par temps sec futur. Pour cela, trois données sont essentielles :

- 1. Débit journalier temps sec actuel hors ECPP
- 2. Augmentation du débit journalier temps sec
- 3. Débit ECPP actuel et futur.

Ces débits ont été évalués sur la base des éléments suivants :

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

- 1- Le débit journalier temps sec actuel est déterminé à partir des débits arrivant à la STEP pour une pluviométrie nulle avec une période de ressuyage de 5 jours et en nappe basse
- 2- Les augmentations ont été évaluées en fonction des besoins futurs
- 3- Le débit d'ECPP correspond au débit nocturne observé qui est comparé à la différence entre débit nappe basse et nappe haute par temps sec

Hypothèse :

L'objectif est de vérifier les valeurs proposées par la CAPB dans l'Addendum du DLE. L'addendum précise uniquement les charges futures. Afin d'analyser les valeurs proposées avec l'existant, nous avons déterminé le débit journalier actuel à partir du débit journalier futur indiqué dans l'addendum.

En partant d'un débit journalier par temps sec hors ECPP futur de 2 000 m³/j (addendum DLE) et des valeurs disponibles dans l'étude de faisabilité, les débits obtenus sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Estimation débit journalier temps sec (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)

Débit journaliers tps sec	Actuel	Augmentation	Futur
Domestique	1647	90	1737
Industriel	70	18	88
Abattoir	75	0	75
Terres Décantation	0	100	100
TOTAL hors ECPP	1792	208	2000
ECPP	1200	0	1200
TOTAL avec ECPP	2992	208	3200

Les cases coloriées en bleu correspondent à des données calculées automatiquement.

Avec les données suivantes issues de l'étude de faisabilité :

- Domestique : +90 m³/j, augmentation de 600 EH à 150 l/EH/j ;
- Pas d'augmentation du débit des effluents d'abattoirs ;
- Industriel : + 18 m³/j industriel, augmentation de l'activité estimée à 25% ;
- Terres décantation : 100 m³/j => effluent non pris en compte sur la STEP actuelle mais qui sera reçu par la future station d'épuration. Il s'agit d'eaux de lavage de filtres d'autres stations. Elles seront acheminées sous forme d'effluents liquides dans le réseau de collecte en amont de la station.

Bilan :

Sur la base d'une hypothèse d'un débit futur de 2000 m³/j, le tableau ci-dessus indique que le débit entrant actuellement à la STEP serait de :

- 1792 m³/j hors ECPP ;
- 2 992 m³/j avec ECPP pour une hypothèse de 1200 m³/j ECPP.

Ces débits théoriques temps sec nappe basse et nappe haute ont été comparés aux débits arrivant à la station (bilans).

Pour cela, le tableau ci-après reprend par temps sec les différents débits journaliers observés sur les bilans d'auto-surveillance 2018 à 2020 avec une période de ressuyage de 5 jours et les compare aux débits indiqués dans l'addendum au DLE.

Tableau 19 : Comparaison des débits totaux entrants (source : 1-0140_VIODOS-STEP-NoteTechnique03 Indice A, 12/03/2021, Cabinet Merlin)

Débit total entrant (m3/j)	Nappe Basse	Nappe Haute
Min	905	1549
Moyenne	1304	1805
Max	2267	2647
PERC95	1866	2194
Addendum	1792	2992

Au vu des résultats, les débits proposés dans l'addendum sont cohérents avec les valeurs observées.

Ainsi le **débit total futur par temps sec sera de 2000 m³/j en nappe basse et 3200 m³/j en nappe haute.**

8.2.3.2 Débit horaire temps sec

- Le débit moyen horaire temps sec est obtenu en prenant le débit journalier sur 24h, soit 83 m³/h en nappe basse et 135 m³/h en nappe haute. Calcul débit temps sec moyen horaire :

Débit tps sec	Actuel	Augmentation	Futur
Journalier hors ECPP (m3/j)	1792	208	2000
Journalier ECPP (m3/j)	1200	0	1200
Journalier avec ECPP (m3/j)	2992	208	3200
Horaire hors ECPP (m3/h)	74,7	8,7	83,3
Horaire ECPP (m3/h)	50,0	0	50,0
Horaire avec ECPP (m3/h)	124,7	8,7	133,3

Le **débit moyen horaire temps sec** serait de **135 m³/h** (=3200 m³/j / 24h).

A noter que les bilans réalisés par MATEMA (11/2018, 09/2020) présentent un débit moyen horaire de 66-75 m³/h, confirmant les valeurs théoriques obtenues en nappe basse.

- Calcul débit horaire temps sec de pointe :

	Actuel	Augmentation	Futur
Domestique	80,1	8,6	88,7
Industriel	15	5	20
Abattoir	10	0	10
Terres Décantation	0	15	15
Matières vidanges	0	8	8
TOTAL hors ECPP	113,1	28,6	141,7
ECPP	50	0	50
TOTAL avec ECPP	163,1	28,6	191,7

Avec :

- Débit de pointe théorique domestique = nb EH x 0,150 l/EH/j / 24 heures * coef de pointe ;

$$1,5 + \frac{2,5}{\sqrt{\text{Débit moyen} \left(\frac{l}{s}\right)}} = 2,3$$

- Coef de pointe =

- Débit de pointe horaire des effluents industriels, de l'abattoir, des terres de décantation issus de l'étude de faisabilité ;
- Débit de pointe horaire des matières de vidange 8m³/j sur 1h de vidange ;
- Débit de pointe ECPP transmis par la CAPB.

A noter que les bilans réalisés par MATEMA (11/2018, 09/2020) présentent un débit pointe horaire de 85-122 m³/h, confirmant les valeurs théoriques obtenues en nappe basse.

En prenant une marge de 5%, le **débit de pointe futur par temps sec sera de 200 m³/h** Ce débit correspondra au seuil à partir duquel les effluents seront basculés sur la file temps de pluie.

8.2.4 File temps pluie

8.2.4.1 Débits par temps de pluie

Dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par AQUALIS en 2021 sur le réseau en amont de la STEP, un tarage des pompes a été réalisé. Il a mis en évidence le fonctionnement suivant :

PR Abense Principal (m3/h)	
P1	27,9
P2	29

PR Lattre de Tassigny (m3/h)	
P1	4,1

PR Pyrénées (m3/h)	
P1	108,2
P2	108,3
P3	109
P1 + P2	133,4
P1 + P3	130,6
P2 + P3	135,2

PR Barragarry (m3/h)	
P1	70,6
P2	67,1
P3	67,9
P1 + P2	114,7
P1 + P3	119,4
P2 + P3	11,9

En prenant l'hypothèse d'un déclenchement des 4 Postes de Relevage (PR) en simultanément, le débit total maximum obtenu serait de 290 m³/h.

Suite à des échanges avec l'exploitant, les postes Abense principal et De Lattre de Tassigny sont à l'arrêt par temps de pluie. Seuls les postes Pyrénées et Barragarry fonctionnent, soit un débit total de 255 m³/h.

La réalisation du levé topographique complémentaire a mis en évidence une pente de 3 et 4 mm/m sur les derniers tronçons précédents la station d'épuration.

Par ailleurs le débit maximum journalier observé sur la station est de 11 088 m³/j en moyenne sur 2018-2020, soit 462 m³/h.

On peut donc estimer que le débit maximum arrivant à la station est de 450-500 m³/h (en écoulement libre).

Cependant, au vu des déversements observés en amont sur le réseau, sur la base d'une hypothèse de mise en charge du réseau et dans l'attente des résultats du schéma directeur qui pourrait préconiser une augmentation du diamètre du réseau, la CAPB souhaite conserver une sécurité sur le volume entrant à la station par temps de pluie.

Sur la base de ces hypothèses, la CAPB acte un débit de pointe par temps de temps pluie de 1300 m³/h.

A noter qu'une campagne de mesure des débits horaires en entrée de station sera réalisée afin de confirmer les débits horaires entrants, notamment par temps de pluie.

Réalisation d'un chronogramme de temps de pluie :

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Sans schéma directeur de disponible, un chronogramme de temps de pluie a été réalisé afin de déterminer les débits par temps de pluie.

Les chronogrammes de temps de pluie permettent de définir la forme de pluie arrivant à la station d'épuration : type triangulaire ou rectangulaire. Une pluie de type rectangulaire correspond à une arrivée importante d'eaux pluviales sur plusieurs heures. Une pluie de type triangulaire correspond à une arrivée croissante du débit de pluie sur les 1-2 premières heures avec une baisse du débit par la suite.

La forme de pluie est définie via la réalisation de mesures du débit arrivant à la station. Le débit obtenu correspond au débit réel arrivant à la station heure par heure par temps de pluie (valeur non moyennée).

Des prélèvements sont réalisés en parallèle afin d'associer la forme de pluie à des mesures de concentration pour visualiser l'effet d'une éventuelle surconcentration puis d'une dilution éventuelle.

Les chronogrammes de temps de pluie permettent ainsi de définir le débit horaire arrivant à la station sur une période donnée et à une concentration donnée.

Ces valeurs serviront de base au dimensionnement de la filière temps de pluie. Elles seront confirmées par une campagne de mesures réalisées en 2022.

Résultats :

Le chronogramme de temps de pluie a été réalisé les 26 et 27 avril 2021 par le Laboratoire des Pyrénées et des Lances.

Le chronogramme a mis en évidence les points suivants :

- Débit journalier mesuré de 3 128 m³/j
- Débit maximum de 141 m³/h
- Pluviométrie cumulée de 25 mm.

Le chronogramme a été réalisé pour une pluie faible continue avec une pluviométrie inférieure à 4 mm/h (rappel débit temps sec actuel + ECCP (dont faible pluie) estimé à 2992 m³/j, 160 m³/h).

Ces résultats valident le débit temps sec nappe haute.

Pour le débit de pluie, suite à l'étude des résultats et en l'absence de mesures de débits horaires par temps de forte pluie (période correspondant à des volumes journaliers supérieurs à 4000 m³/j), le débit journalier est calculé de la manière suivante :

- Débit de pluie journalier = PER95 total entrant STEP - débit journalier temps sec nappe haute.

Avec :

- PER95 total entrant STEP (A2+A3) = 8 000 m³/j ;
- Débit journalier temps sec nappe haute = 3 200 m³/j.
- Débit moyen horaire = débit journalier /24h (afin de ne pas surdimensionner la future station d'épuration)

Le débit de pluie à traiter sur la filière temps de pluie serait donc de 4800 m³/j.

Calcul du débit horaire :

Hypothèses :

- Sur les bilans d'autosurveillance : présence de pluie en continue sur plusieurs jours ;
- Temps de ressuyage de 5 à 7 jours ;
- Estimation du débit de pluie moyennée sur 24h : soit 4 800 m³/j / 24h = 200 m³/h

Les **débits de dimensionnement** proposés pour **la file temps de pluie** sont de :

- **200 m³/h** et 4 800m³/j
- **Débit maximum entrant : 1 300 m³/h**, avec :
 - Une file dimensionnée sur 200 m³/h ;
 - Surplus de débit envoyé vers les bassins tampons.

8.2.4.2 Charges par temps de pluie

Suite à l'étude des résultats et en l'absence de mesures de concentrations en entrée de STEP toutes les heures sur 24 h par temps de forte pluie, **les charges entrantes sont calculées sur les moyennes des charges observées en tête de station par temps de pluie.**

Deux points sont à noter :

- Le pollutogramme réalisé montre la présence de DCO en très forte concentration : 1405 mg/L de 21h à 22h, 1330 mg/l de 22h à 23h, puis autour de 100 mg/L les 4 heures suivantes (sur 8h au total) ;
- L'azote est présent à hauteur de 16 à 22 mg/L puis autour de 6-5 mg/L.

Les charges calculées sur la base des bilans d'autosurveillance sont comparées aux données du chronogramme dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Comparaison des charges en temps de pluie

Paramètres - Filière temps pluie	Chronogramme (mg/l)	Bilans (mg/l)
DBO5		210
DCO	525	450
MES	262	155
NTK	23	37
PT	3,4	3,3

Il ressort que :

- Paramètres DCO et PT: valeurs similaires ;
- Paramètre NTK: valeur du chronogramme plus faible ;
- Paramètre MES: valeur du chronogramme plus faible. Sur le chronogramme :
 - de 327 450 mg/l sur les 4 premières mesures
 - puis diminuent fortement de 144 --> 57 mg/l sur les 4 dernières mesures.

Sur la base de ces résultats et afin de ne pas surdimensionner la filière temps de pluie, **les valeurs issues des bilans seront prises en compte pour le dimensionnement de la file eau.**

8.2.5 Récapitulatif

Suite aux différentes études de faisabilité menées en 2019 par SETEC HYDRATEC, la campagne de mesures ponctuelles par AQUALIS en 2021 et aux études du maître d'œuvre retenu Cabinet MERLIN, une filière temps de pluie est à créer en supplément des évolutions de la filière temps sec.

La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée pour l'horizon 2045 en prenant en compte les charges domestiques et industrielles actuelles (bilan 2018 à 2020) ainsi qu'une évolution de 10% des charges domestiques et de 25% des charges industrielles hors abattoir ainsi que les matières de vidange et produit de curage des réseaux.

Après concertation et demande de la maîtrise d'ouvrage, comme présenté dans les paragraphes précédents après vérification des données en 2021 par le Cabinet Merlin, **la capacité de la filière temps sec de la station est portée à 13 000 EH, soit 780 kg de DBO5/j.**

Sur les bilans 2018 à 2022 disponibles, la charge maximale observée en DBO5 en entrée de station est de 1215 kg/j (bilan du 4 novembre 2021). Lors d'événements pluvieux importants, une charge importante est observée en entrée de la station d'épuration, elle correspond notamment au curage des réseaux.

La future station étant notamment dimensionnée pour traiter une charge lors d'un événement pluvieux, la charge actuelle maximale entrante considérée pour la suite de l'étude est de 1215 kgDBO5/j.

La charge supplémentaire qui sera traitée par la station étant estimée à 135 kgDBO5/j, la charge maximale entrante future est estimée à 1350 kgDBO5/j, soit 22 500 EH (filière temps sec + filière temps de pluie).

Les charges de la filière temps de pluie indiquées ci-après ont été calculées sur la base d'une capacité maximale (filière temps sec + filière temps pluie) de 22 500 EH pour les ratios suivants : 60 gDBO5/EH/j, 120 gDCO/EH/j, 90 gMES/EH/j, 15 gNTK/EH/j, 3 gPT/EH/j.

Les débits et charges organiques futures à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Caractéristiques de la future station de traitement

Débit total entrant = accepté sur le dégrilleur arrivant au PR	
Débit journalier	8 000 m ³ /j
Débit de pointe maximum	1 300 m ³ /h

Débits	Filière temps sec	Filière temps pluie
Débit journalier accepté en entrée STEP (avant PR)	3 200 m ³ /j	4 800 m ³ /j
Débit de pointe accepté en entrée STEP (avant PR)	200 m ³ /h	1 100 m ³ /h
Débit moyen horaire filière de traitement	135 m ³ /h	200 m ³ /h
Débit de pointe horaire filière de traitement	200 m ³ /h	200 m ³ /h
Débit de rejet au milieu récepteur	200 m ³ /h	200 m ³ /h
Charges entrantes		
DBO5	780 kg/j	570 kg/j
DCO	1 984 kg/j	716 kg/j
MES	945 kg/j	1 080 kg/j
NK	195 kg/j	143 kg/j
Pt	39 kg/j	29 kg/j
Capacité	13 000 EH	9 500 EH

La filière de traitement temps pluie sera toutefois dimensionnée sur les concentrations définies dans les paragraphes précédents et le débit horaire entrant.

En cas de débit d'entrée supérieur à 200 m³/h, la ou les pompes de la filière temps de pluie fonctionneront. Les effluents sont envoyés dans un bassin tampon puis renvoyés préférentiellement vers la file temps sec si le débit entrant est inférieur à 200 m³/h

Dans le cas contraire, les effluents seront envoyés vers la file temps de pluie à hauteur de 200 m³/h.

8.3 Niveau de rejet

8.3.1 Rappel de l'état du Saison

Le saison atteint depuis 2015 un bon état chimique et état écologique en amont et en aval du rejet de la station d'épuration actuelle.

La qualité du Saison au niveau de la STEP est explicitée dans le document d'incidence au paragraphe 11 ci-après.

8.3.2 Objectifs de qualité du milieu récepteur

Conformément à l'application en droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, le premier alinéa du IV de l'article L2112-1 du Code de l'environnement spécifie que les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, **à un bon état écologique et chimique**.

L'annexe 3, tableau 4 de l'arrêté du 25 janvier 2010 détermine les valeurs des limites de classes de l'état physico-chimique pour les eaux douces de surface. Le bon état physico-chimique doit respecter les valeurs mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Valeurs des limites de classes de qualité "bon état" de l'état physico-chimiques pour les eaux douces de surface

Paramètres par élément de qualité	Limite de classe du « bon état »
Bilan de l'oxygène	
Oxygène dissous	≤ 6 mg O ₂ /L
Taux de saturation en O ₂ dissous	≤ 70 %
DBO ₅	≤ 6 mg O ₂ /L
Carbone organique dissous	≤ 7 mg C/L
Nutriments	
PO ₄ 3-	≤ 0.5 mg/L
Phosphore total	≤ 0.2 mg/L
NH ₄ ⁺	≤ 0.5 mg/L
NO ₂ ⁻	≤ 0.3 mg/L
NO ₃ ⁻	≤ 50 mg/L
Acidification	
pH minimum	≥ 6
pH maximum	≤ 9

Débites	Filière temps sec	Filière temps pluie
Débit journalier accepté en entrée STEP (avant PR)	3 200 m ³ /j	4 800 m ³ /j
Débit de pointe accepté en entrée STEP (avant PR)	200 m ³ /h	1 100 m ³ /h
Débit moyen horaire filière de traitement	135 m ³ /h	200 m ³ /h
Débit de pointe horaire filière de traitement	200 m ³ /h	200 m ³ /h
Débit de rejet au milieu récepteur	200 m ³ /h	200 m ³ /h
Charges entrantes		
DBO5	780 kg/j	570 kg/j
DCO	1 984 kg/j	716 kg/j
MES	945 kg/j	1 080 kg/j
NK	195 kg/j	143 kg/j
Pt	39 kg/j	29 kg/j
Capacité	13 000 EH	9 500 EH

A noter que la filière de temps sec est dimensionnée pour 13 000 EH, soit 780 kg DBO5/j.

En cas de débit d'entrée supérieur à 200 m³/h, la ou les pompes de la filière temps de pluie fonctionneront. Les effluents sont envoyés dans un bassin tampon puis renvoyés préférentiellement vers la filière temps sec si le débit entrant est inférieur à 200 m³/h

Dans le cas contraire, les effluents seront envoyés vers la filière temps de pluie à hauteur de 200 m³/h.

8.3.3 Détermination de la norme de rejet

Les niveaux de rejet sont établis sur la base de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement et particulièrement, le « Tableau 37 : Valeurs des limites des classes d'état pour les paramètres physico-chimiques généraux pour les cours d'eau ».

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 retient le minimum applicable en matière de niveaux de rejet.

L'arrêté préfectoral actuel n°01/EAU/031 dispose des niveaux de rejet présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Niveau de rejet mentionné dans l'arrêté préfectoral actuel de la station d'épuration implantée à Viodos-Abense-de-Bas

Paramètres	Concentrations maximales sur 24 h	Rendement minimum journalier
DBO5	25 mg/l	92 %
DCO	125 mg/l	80 %
MES	35 mg/l	92 %
NGL	15 mg/l	70 %
Pt	10 mg/l	80 %

Le niveau de rejet minimum à atteindre est défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 - Annexe 3 – tableau 6 (charge brute de pollution organique à traiter supérieure à 120 kg/j de DBO5).

Ces concentrations maximales sont rappelées dans le tableau ci-après. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.

Tableau 24 : Niveau de rejet défini dans le tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour une station d'épuration dont la charge brute est \geq 120 kg DBO5/j

Paramètres	Concentration maximale à respecter, moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg/l	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le territoire de la zone d'étude n'est pas classé en zone sensible à l'eutrophisation 2005 (Directive n°91/271/CEE) ni en zone vulnérable à la pollution par les nitrates (Directive européenne n°91/676/CEE), il n'existe donc aucune obligation réglementaire pour les paramètres azote et phosphore.

Les niveaux de rejet à atteindre en sortie de la station d'épuration ont été déterminés à l'aide de 2 calculs de dilution du rejet dans le Saison en prenant les hypothèses ci-après :

- lors du débit d'étiage du Saison et du débit de pointe temps sec sur la STEP,
- en période de nappe haute du Saison et lors du débit de temps de pluie sur la STEP, de manière que le Saison Aval reste dans la même classe de qualité qu'en amont de la STEP.

Il s'agit donc de déterminer les concentrations de rejet de la station d'épuration qui permettent de conserver un bon état du Saison en aval du rejet de celle-ci.

Les niveaux de rejet permettant le non-déclassement de la masse d'eau Saison sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 25 : Niveau de rejet de la future unité de traitement

Paramètres	Concentrations maximales	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	25 mg/l (sur 24h)	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l (sur 24h)	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l (sur 24h)	90 %	85 mg/l
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)	/	/
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)	/	/
Pt	1.5 mg/l (moyenne annuelle)	/	/

La norme de rejet concerne l'effluent en sortie de filière temps sec + filière temps pluie.

A noter que pour les stations d'épuration rejetant en zone sensible à l'eutrophisation et dont la charge traitée est comprise entre 600 et 6000 kg DBO5/j, les concentrations et rendements à atteindre pour l'azote et le phosphore sont les suivants :

- Azote (NGL) : concentration maximale à respecter : 15 mg/l et rendement minimum à atteindre : 70 % ;
- Phosphore : concentration maximale à respecter : 2 mg/l et rendement minimum à atteindre : 80 %.

Cependant, la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas n'est pas concernée par une zone sensible à l'eutrophisation.

8.4 Ouvrages de la future unité de traitement

8.4.1 Synoptique général

La nouvelle unité de traitement se compose :

- D'une étape de prétraitement par dégrilleur automatique et d'un poste de relevage vers l'une des deux filières eau :
 - filière « eaux usées » de type (file temps sec)
 - filière « temps de pluie » pour le traitement du
- D'une filière « boues »

Le synoptique général de la station est présenté en figure suivante.

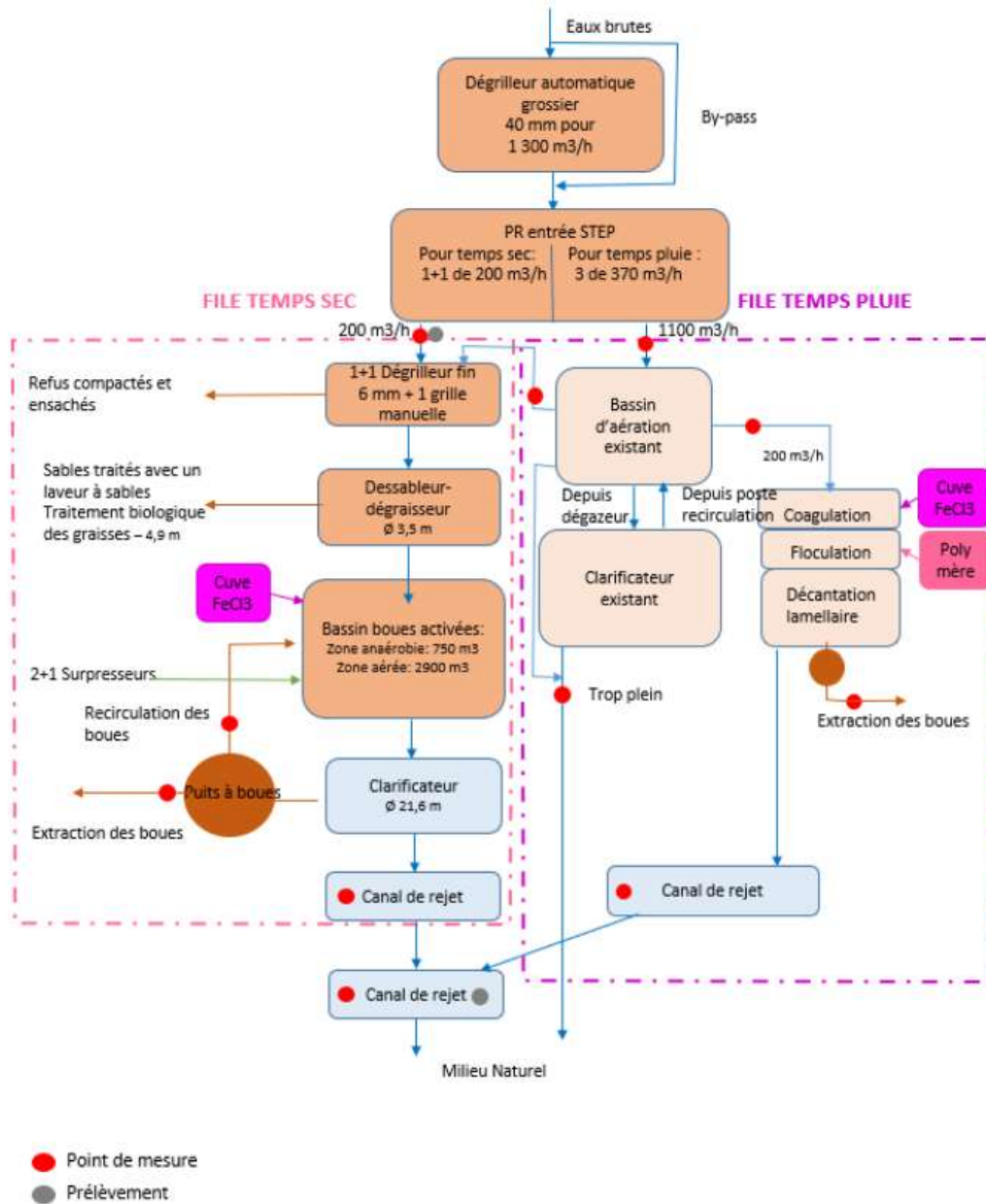


Figure 12 : Synoptique de la nouvelle station de traitement

8.4.2 Zone d'arrivée

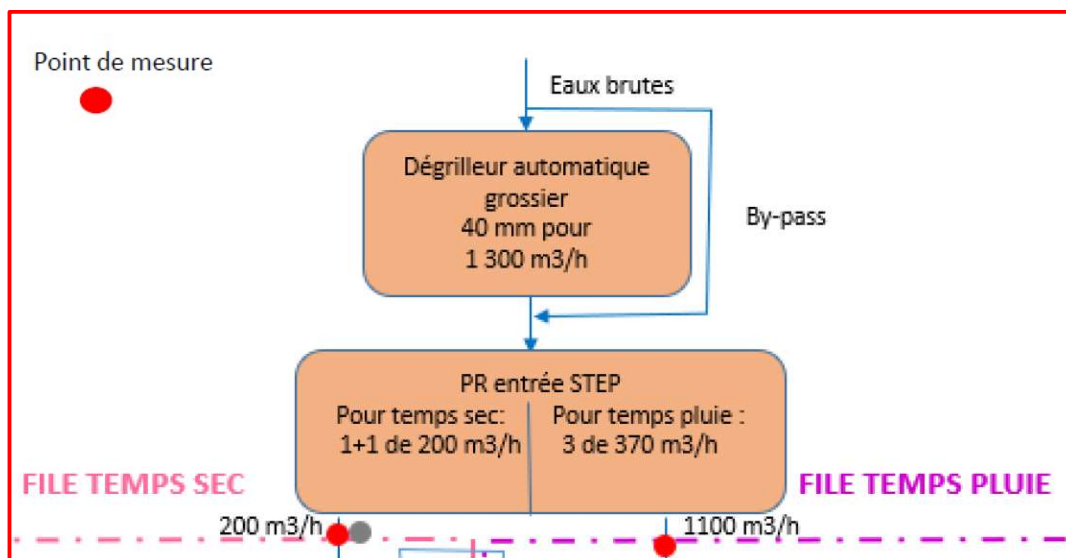


Figure 13 : Zone d'entrée dans la station

Les files d'eau d'arrivée des eaux brutes de la station ne permettent pas d'atteindre gravitairement ni l'entrée du dégrilleur de la file « temps sec » ni l'entrée de la file « temps de pluie » l'ensemble des eaux sont prétraitées puis relevé vers leur filière respective. Les équipements sont :

- Un nouveau dégrilleur automatique grossier d'entrefer 40mm et de capacité 1 300 m³/h. Un by-pass permet de gérer également les surdébits pour que l'ensemble atteigne le poste suivant.
- Un nouveau poste de relevage équipée de 5 pompes avec variateur de fréquence, afin de relever selon les besoins :
 - Le débit de pointe de temps sec apporté par la zone de collecte de 200 m³/h (1 pompe 200m³/h + 1 pompe de secours)
 - Le débit de dimensionnement temps de pluie de 1100 m³/h (3 pompes de 370 m³/h). Le fonctionnement des pompes de la filière temps de pluie sera asservi au niveau d'eau. En cas de débit d'entrée supérieur à 200 m³/h, la ou les pompes de la filière temps de pluie fonctionneront.

Le poste est équipé d'un trop-plein en cas de débits supérieurs, les eaux ainsi by-passées étant déversés vers le milieu naturel.

8.4.3 Filière « temps sec »

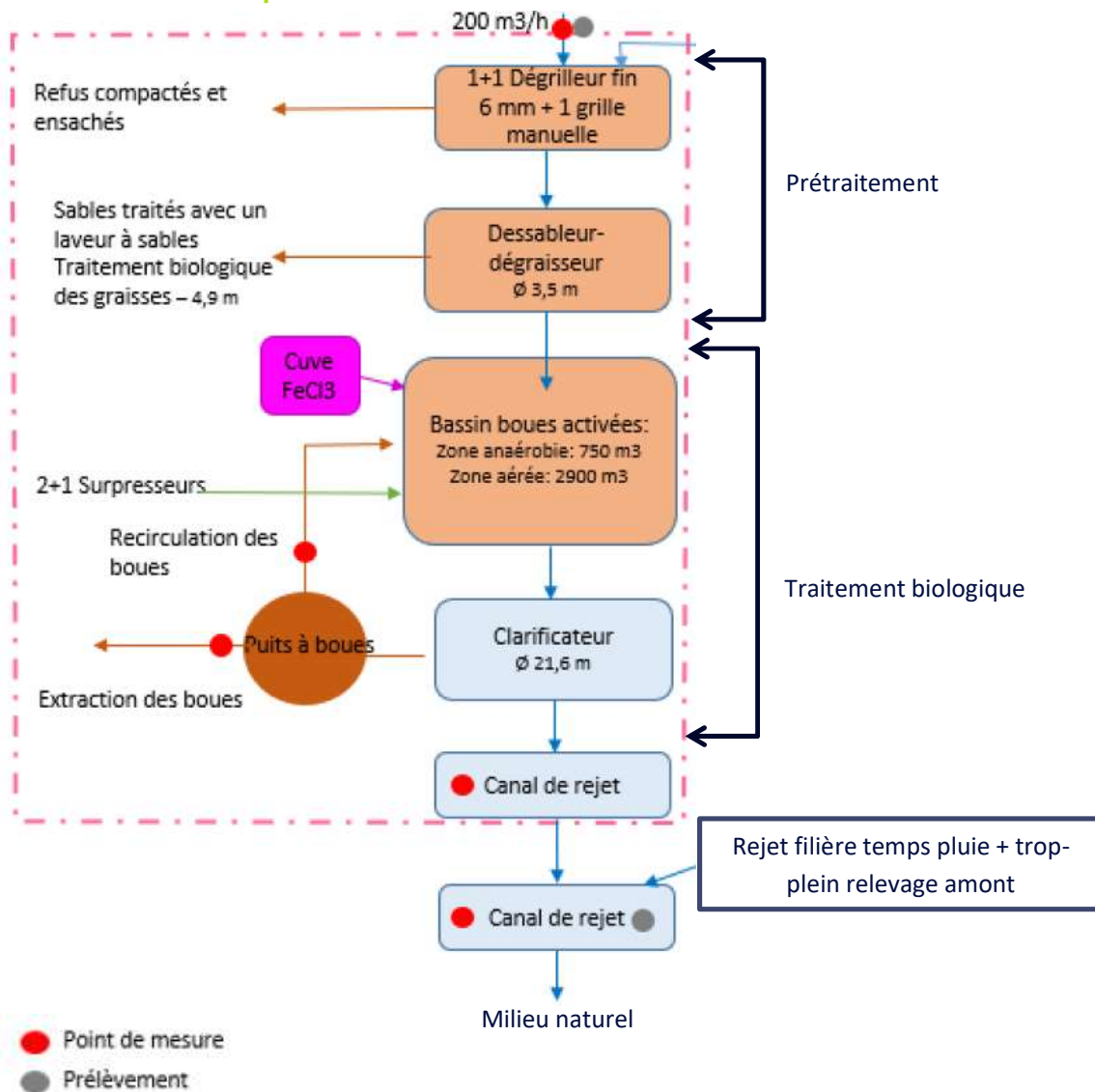


Figure 14 : Synoptique filière temps sec

○ Prétraitement

- 2 dégrilleurs fin automatiques 6 mm en parallèle, dimensionnés pour le débit de pointe de refoulement soit 200 m³/h.+ 1 grille manuelle de maille 10 mm en cas de colmatage des dégrilleurs automatiques,
- Compactage et ensachage des refus de dégrillage,
- Dessableur dégraisseur dimensionné sur une vitesse ascensionnelle de 20 m/h et un temps de passage de minimum 10 minutes. Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :
 - ▷ Diamètre : 3,6 m
 - ▷ Surface : 10 m²
 - ▷ Hauteur droite : 2 m
 - ▷ Volume utile : 29 m³

La flottation des graisses sera assurée par une injection d'air sous forme de fines bulles. Les graisses seront reprises en surface par un raclage et seront évacuées vers le traitement des graisses.

Les sables concentrés en fond d'ouvrage seront extraits par air-lift ou par une pompe à sable vers la fosse à sables. Ils seront traités sur site avec les sables issus d'apports externes.

La destination des sables, graisses et refus de dégrillage est la suivante :

- Graisses : elles seront envoyées sur le site de Labat à Aire sur Adour. Actuellement, elles sont stockées dans une benne dans le hangar à boues puis expédiées quand cela est nécessaire ;
- Sables : Suez recyclage et valorisation – Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- Refus de dégrillage : Ils sont évacués avec les « ordures ménagères » à BIL TA GARBI à Charritte de Bas.

○ **Traitement biologique**

□ Bassin boues activées :

- ▷ Zone anaérobie : 750 m³ et diamètre de 12,6 m, pour traiter biologiquement le phosphore et ajout de chlorure ferrique pour terminer le traitement du phosphore par voie physico-chimique,
- ▷ Zone aérée : 2 900 m³ et diamètre de 28 m avec zone anaérobie au centre, avec une hauteur d'eau de 6m. La production d'air sera réalisée par trois surpresseurs (2+1 secours) installés dans un local insonorisé avec extraction d'air. C'est dans cet ouvrage qu'a lieu la dégradation de la pollution carbonée et azotée par voie biologique,

□

Dégazage dimensionné sur une vitesse ascensionnelle de 80 m/h. Cette étape de la filière de traitement biologique permet d'éliminer les bulles d'air de la liqueur mixte provenant du bassin d'aération. Elle prévient de l'éventuelle flottation d'une partie des boues dans le clarificateur. Les dimensions de cet ouvrage sont les suivantes :

- ▷ Surface utile : 5 m²
- ▷ Diamètre : 2,50 m
- ▷ Hauteur utile : 5,5 m
- ▷ Volume utile : 28 m³

□ Clarificateur : Cet ouvrage circulaire permet la séparation de l'eau épurée des floccs bactériens. Ses dimensions sont les suivantes :

- ▷ Surface : 335 m²
- ▷ Diamètre au miroir : 20,80 m
- ▷ Largeur de goulotte : 0,25 m
- ▷ Diamètre intérieur (goulotte comprise) : 21,30 m
- ▷ Hauteur droite : 3 m

Il est dimensionné sur une vitesse maxi de 0,6 m/h.

- Recirculation des boues : Les boues reprises sur le clarificateur sont dirigées vers un puits à boues, qui permettra la recirculation des boues. Deux pompes immergées (1 + 1 secours) avec variation de fréquence permettront la recirculation des boues pour partie vers la zone anaérobie et pour partie vers le poste de recirculation. Un débitmètre électromagnétique est prévu sur la conduite de refoulement. Recirculation des boues de 100% en débit de pointe,

- Bâche à flottants : cet ouvrage circulaire permet de récupérer les flottants du dégazeur et les écumes du clarificateur.
- **Canal de rejet**
 - Canal de comptage avec Venturi + sonde US. Par temps sec, le débit en sortie de station d'épuration sera de 200 m³/h maximum ;
 - Préleveur automatique.

8.4.4 Filière « temps de pluie »

Depuis le stockage des bassins tampons, les effluents seront renvoyés préférentiellement vers la file temps sec si le débit entrant est inférieur à 200 m³/h. Dans le cas contraire, les effluents seront envoyés vers la file temps de pluie à hauteur de 200 m³/h.

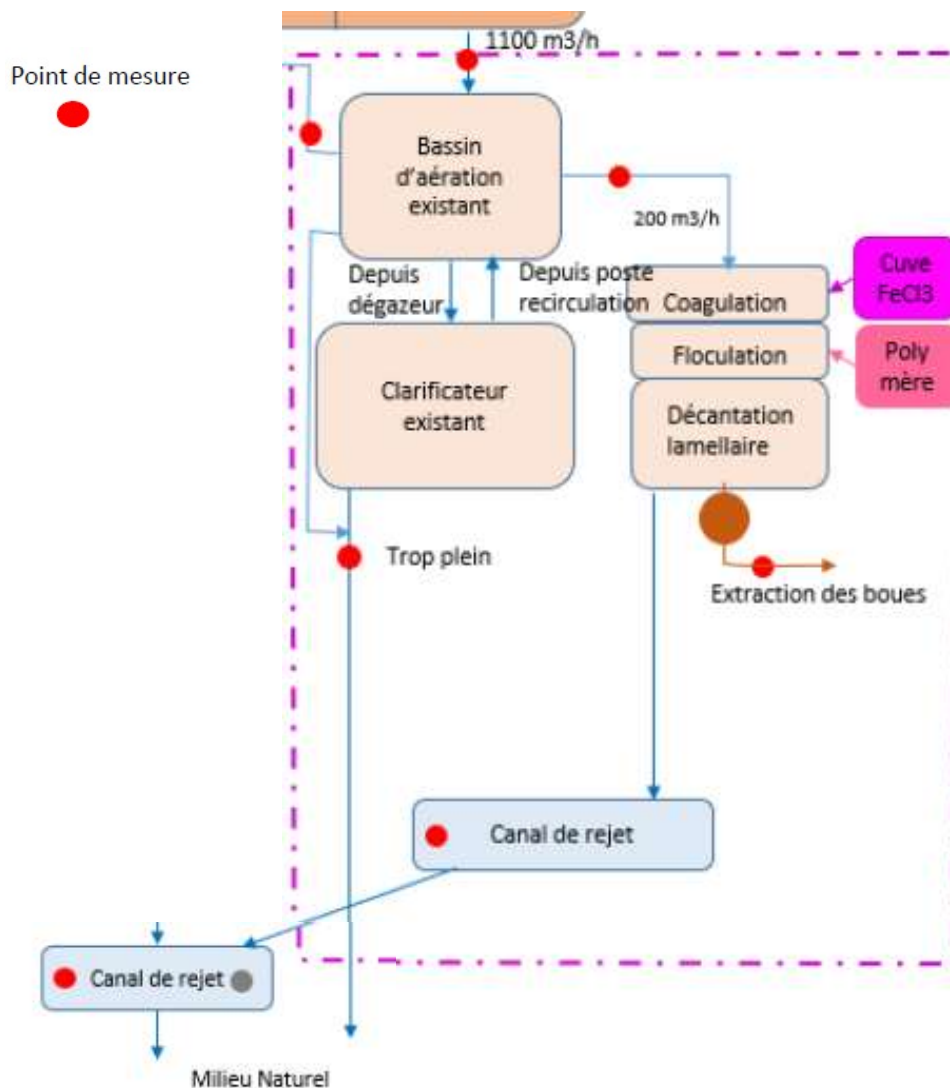


Figure 15 : Synoptique filière temps de pluie

- Bassin tampon : les effluents seront dirigés par refoulement vers le bassin d'aération existant. Son volume est de 1 700 m³,
Le bassin existant sera modifié afin d'être réutilisé en bassin tampon :
 - Pompe immergée avec variateur de fréquence pour la vidange du bassin vers la file temps sec,
 - Pompe immergée avec variateur de fréquence pour la vidange du bassin vers la file temps de pluie,
 - Mise en place d'un système de nettoyage/agitation du bassin afin d'assurer une homogénéisation et le maintien en conditions aérobies de l'effluent pour limiter les nuisances olfactives ; via deux hydrojecteurs ou des agitateurs accrochés à la passerelle existante,
 - Un débitmètre électromagnétique sera installé sur les conduites de refoulement vers la file temps sec et la file temps de pluie pour piloter le débit restitué vers la filière de traitement.
Le clarificateur existant présente un volume de 657 m³. Il sera réutilisé comme bassin de stockage et décanteur primaire lorsque le volume maximum de stockage du bassin d'aération sera atteint.
Les ouvrages ne seront pas couverts.
Lorsque le débit entrant sera supérieur à la capacité maximale de la nouvelle station, le débit supplémentaire sera déversé au milieu naturel avec :
 - ▷ Création d'un trop-plein du bassin d'aération existant,
 - ▷ Réutilisation de la sortie du clarificateur existant comme trop-plein du bassin,
- Dégrilleur fin (6 mm) dimensionné pour le débit de pointe de 200 m³/h,
- Coagulation : le but est de neutraliser les charges électriques des particules colloïdales afin de favoriser la formation d'un agglomérat. Le coagulant utilisé sera du Chlorure Ferrique, à hauteur de 40 g/m³ par 1+1 pompe doseuse. La chambre de coagulation est dimensionnée pour un temps de contact de 4 mm, soit un volume de 14 m³,
- Floculation : elle représente l'étape où les particules déstabilisées sont rassemblées en agrégats (flocs). Le floculant utilisé sera du polymère, à hauteur de 1,5 g/m³ par 1+1 pompe doseuse. La chambre de floculation est dimensionnée pour un temps de contact de 10 mm, soit un volume de 33 m³,
- Décantation lamellaire pour de meilleures performances et une emprise au sol réduite. Cet ouvrage est dimensionné pour une vitesse de Hazen de 1,5 m/h. Il présentera une emprise au sol de 16 m²,
- Comptage : Les eaux traitées seront dirigées vers un canal de comptage spécifique à la file temps pluie,
- Rejet : Un canal venturi permettra la mesure des effluents en sortie de la station (filière temps sec + filière temps pluie). Un préleveur permettra de réaliser l'autosurveillance du point en sortie de la station. Par temps de pluie, le débit en sortie de station d'épuration sera de 400 m³/h maximum (200 m³/h filière temps sec + 200 m³/h filière temps de pluie).

8.4.5 Filière « boues »

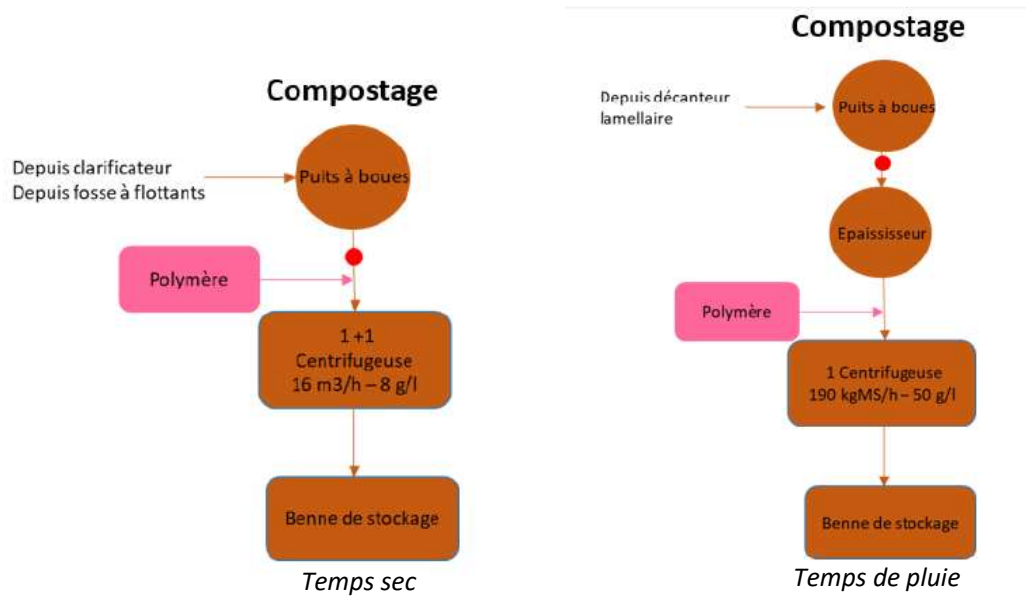
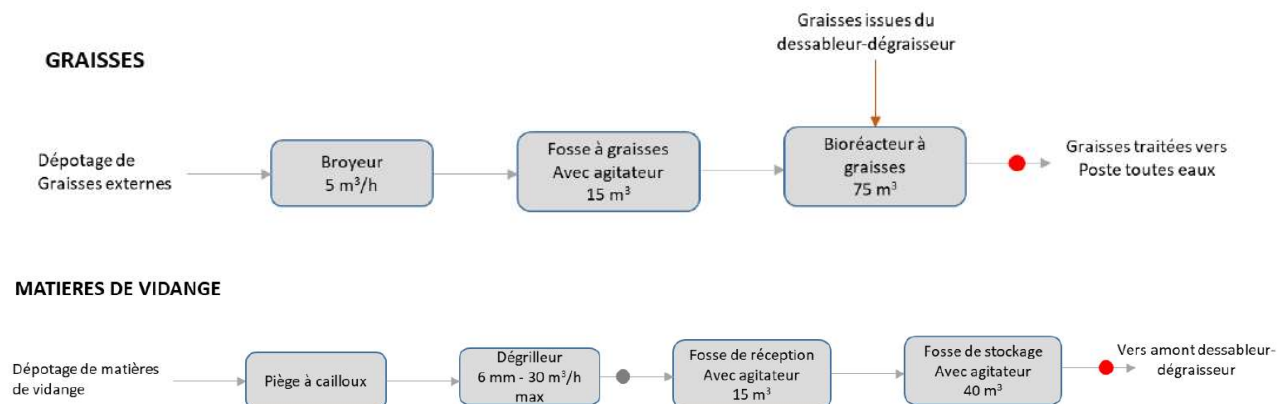


Figure 16 : Synoptique de la filière boue par compostage (source Cabinet Merlin)

- Injection de polymère avant centrifugation
- 1 Centrifugeuse –siccité 20%
- Benne de stockage des boues
- Désodorisation au niveau du local technique, du PR principal et du canal de dégrillage
- Temps de fonctionnement 5j/7, 9h/jour ouvré

8.4.6 Filière « apports externes »



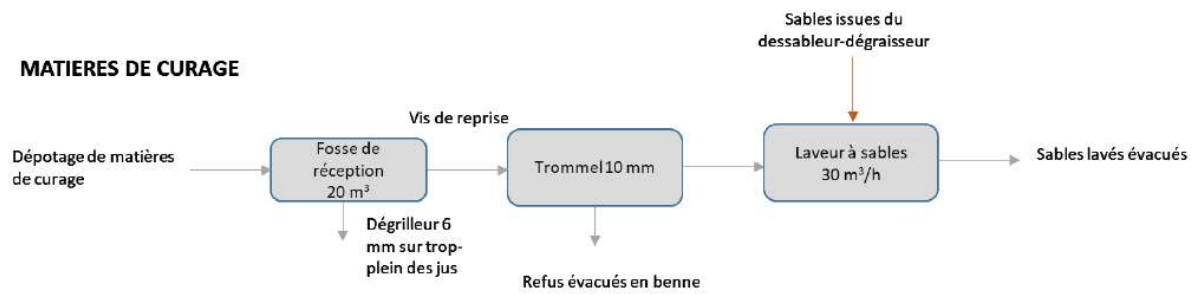


Figure 17 : Synoptique filières de traitement apports extérieurs

- Graisse :
 - Apport externe : 5 m³/semaine
 - Bioréacteur dimensionné sur 3,6 kgDCO/m³/j
- Matières de vidange = 8 m³/jour ouvré
- Matières de curage = 2500 T/an, soit 10 T/jour ouvré à 60% de pulpe (sables et M.O) soit 1500 T de matières solides.

9 JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

La station d'épuration située sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas traite les eaux usées collectées sur 6 communes limitrophes. Sa capacité nominale est de 10 000 Equivalent-Habitants en « hydraulique » et 8 300 Equivalent-Habitants en « organique ».

Selon les études menées en 2018-2019, il s'avère que la station d'épuration n'est pas conforme en raison de mesures rédhitoires et de nombreux dépassement des concentrations seuil concernant les paramètres DBO5, DCO, MES, NGL, Nh4 et Pt. Elle présente également des surcharges hydrauliques empêchant le bon fonctionnement du système de traitement.

Par ailleurs, au regard des données de charges et débits actuels, et en considérant les perspectives d'évolution à l'horizon 2045 sur le bassin de collecte concerné, le dimensionnement de la station d'épuration doit être porté à 13 000 EH par temps sec et 22 500 EH par temps de pluie.

C'est pourquoi la CAPB souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Viodos.

Concernant l'implantation de cette nouvelle station d'épuration, la parcelle adjacente à la station actuelle est la plus adaptée. Son emplacement permettra de garder le cheminement actuel du réseau de collecte et de conserver une partie des installations sur le site existant.

Par ailleurs, l'implantation de la nouvelle station d'épuration a été élaboré de manière à éviter la zone inondable présente à l'est de la parcelle.

En conclusion, le projet a été retenu afin de minimiser son impact sur le milieu environnant, à savoir :

- Un traitement plus performant et mieux maîtrisé,
- L'installations de deux bassins d'orage grâce à la réutilisation des ouvrages actuels,
- Une exploitation plus simple,
- Un coût d'exploitation légèrement plus faible,
- Une meilleure cohérence de disposition des ouvrages (les filières de prétraitement et traitement seront situées sur la nouvelle parcelle).

10 CADRE REGLEMENTAIRE

10.1 Situation de la station actuelle

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 autorise le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Mauléon comprenant notamment :

- le système de collecte des eaux usées,
- le système de transfert des eaux collectées vers la station d'épuration,
- les déversoirs d'orage situés sur le système d'assainissement,
- la station d'épuration intercommunale,
- le rejet des effluents épurés dans le Saison à Viodos-Abense-de-Bas.

L'exploitation de la station était autorisée par cet arrêté jusqu'en novembre 2016.

L'arrêté complémentaire n°64-2016-11-22-002 a acté le 28/11/2016 une première prorogation pour le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Mauléon jusqu'au 31 décembre 2019.

Une demande de prorogation a été déposée auprès des services compétents dans l'attente de la finalisation de l'étude de redimensionnement de la station d'épuration existante.

A noter que les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial d'autorisation ont également été complétées par arrêté complémentaire du 13/12/2011 puis par arrêté du 18/05/2017 pour la mise en place d'une surveillance des micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

10.2 Principaux volets réglementaires et textes applicables

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement. La demande s'appuie sur les articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement pour ce qui concerne la procédure de la demande.

10.2.1 Loi sur l'eau et autorisation environnementale

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature (article R.214-1 du Code de l'Environnement) et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	<p>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° Supérieure à 600 kg de DBO5</p> <p>Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement</p>	Autorisation
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	Déclaration

Depuis le 1er juillet 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), les projets soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les projets soumis à autorisation de défrichement et à dérogation pour espèces et habitats protégés sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale.

Le déroulement de la procédure d'instruction d'un dossier d'autorisation environnementale selon le Code de l'Environnement Livre V, Titre I^{er}, articles R.181-1 et suivants, est rappelé dans le logigramme, Figure 18.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases : examen, enquête publique, décision.

Le délai de délivrance de l'autorisation est d'environ 10 mois.

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

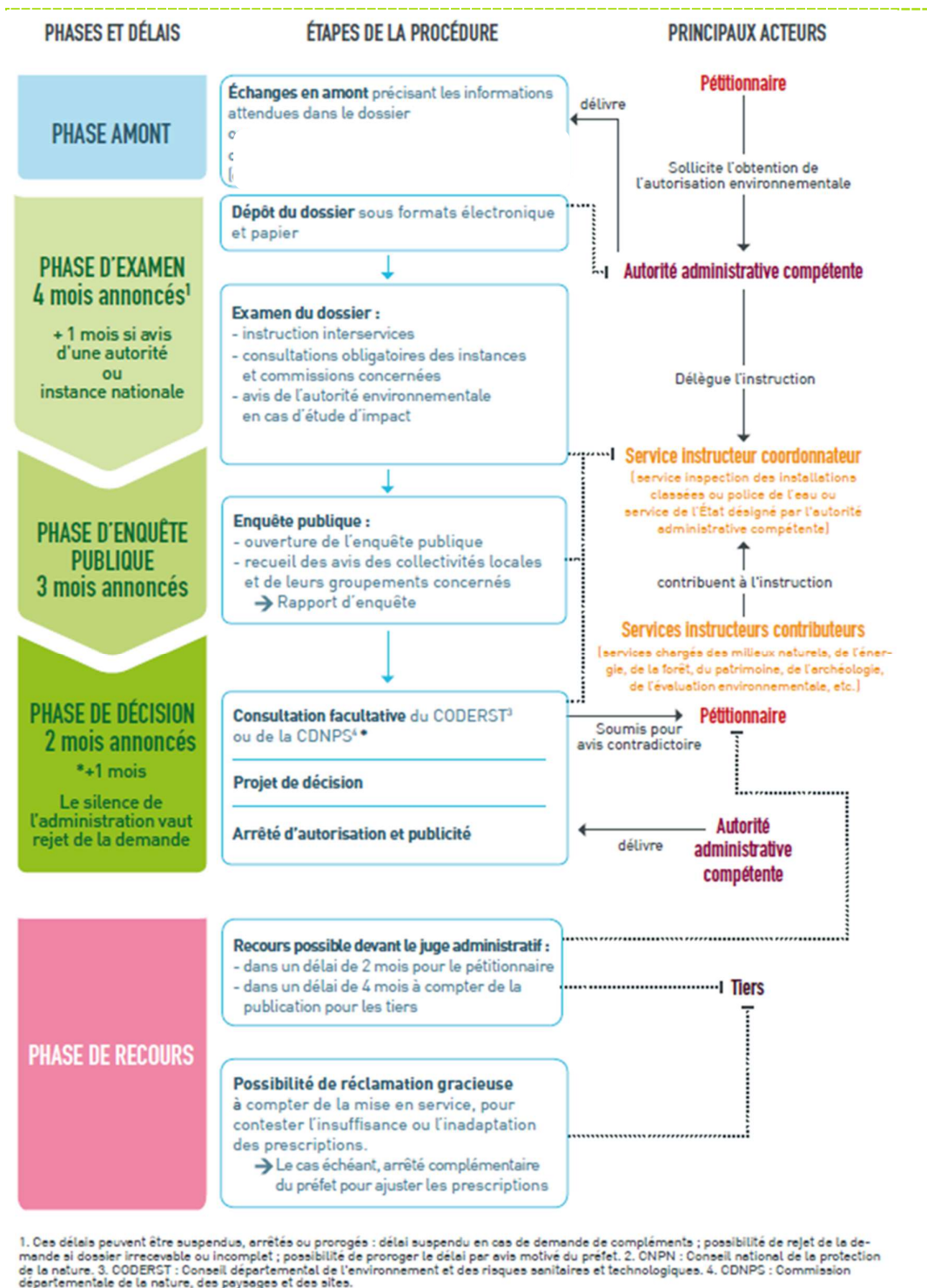


Figure 18 : Procédure d'autorisation d'IOTA en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017

10.2.2 Etude d'impact

Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques suivantes :

Catégorie de projets et d'aménagement	Activités/rubriques du projet concernées	Classement du projet :
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	soumis à examen au cas par cas

Le projet de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2019 (n°2019-8688). L'instruction du dossier a conclu à la non nécessité de réaliser une étude d'impact.

Suite à un redimensionnement du projet, ne modifiant ni les principes de conception ni l'implantation des nouveaux ouvrages ni le point de rejet, la demande d'examen au cas par cas a été renouvelée en 2021. La réponse des services instructeurs est fournie en PJ6 : par arrêté préfectoral du 29 octobre portant décision d'examen au cas par cas n°2021-1549, **le projet d'extension de la station d'épuration à Viodos-Abense-de-Bas (64) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact (cf PJ6).**

10.2.3 Etude incidence Natura 2000

Conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement, lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Le rejet de la station d'épuration se fait dans les eaux du Saison classé en site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (FR7200790).

L'évaluation d'incidences Natura 2000 est présentée en chapitre 11.3.3.2 du présent document.

11 DOCUMENT D'INCIDENCES (PJ5)

P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]

11.1 Etat initial

11.1.1 Contexte climatique

La région de Viodos-Abense-de-Bas est caractérisée par un climat océanique dégradé. Le climat y est chaud et tempéré. Les précipitations en Mauléon-Licharre sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec.

Il n'y a pas de station météorologique sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas. La station météo de référence la plus proche de la zone d'étude est la station de Mauléon-Licharre, à plus de 3 km au Sud du projet.

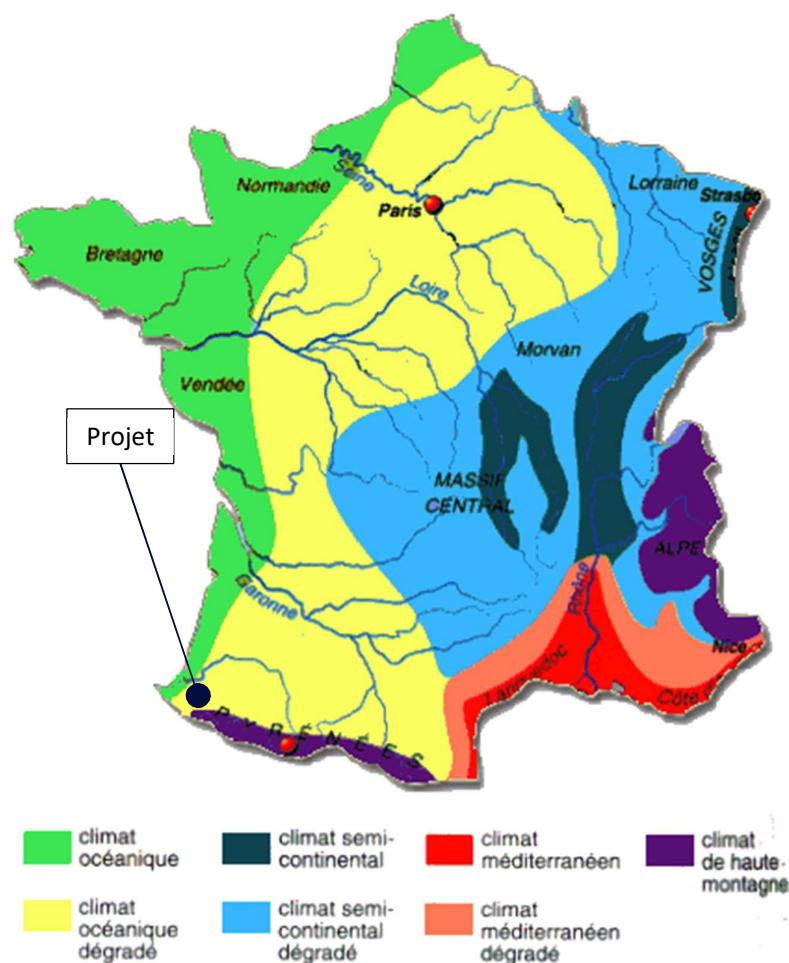


Figure 19 : Carte du climat en France (source : cartesfrance.fr)

11.1.1.1 Température

Les données de température de la station météorologique de Mauléon-Licharre sont présentées ci-dessous :

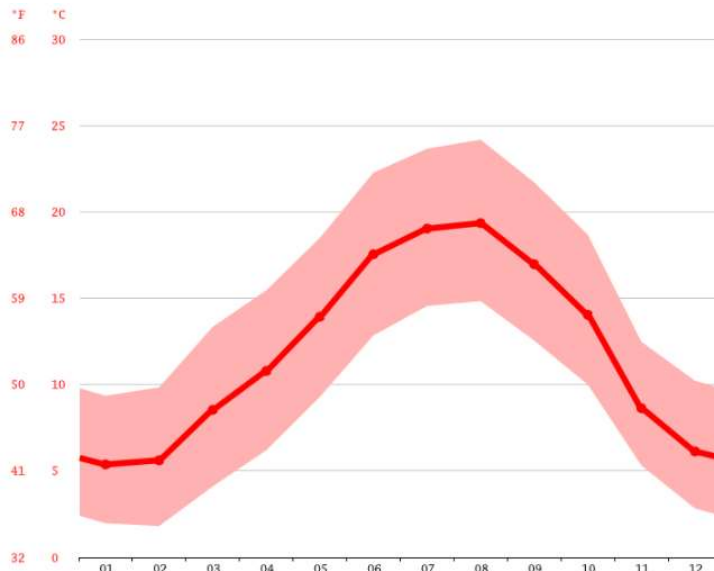


Tableau 26 : Moyenne des Températures à Mauléon-Licharre (*climate-data.org*)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	5.4	5.6	8.5	10.8	13.9	17.5	19	19.3	17	14	8.6	6.1
Température minimale moyenne (°C)	2	1.8	4.1	6.2	9.3	12.8	14.5	14.8	12.5	10	5.3	2.8
Température maximale (°C)	9.4	9.8	13.3	15.5	18.5	22.3	23.7	24.2	21.7	18.7	12.5	10.2

11.1.1.2 Précipitations

Le cumul mensuel des précipitations de la station météorologique de Mauléon-Licharre est présenté ci-dessous :

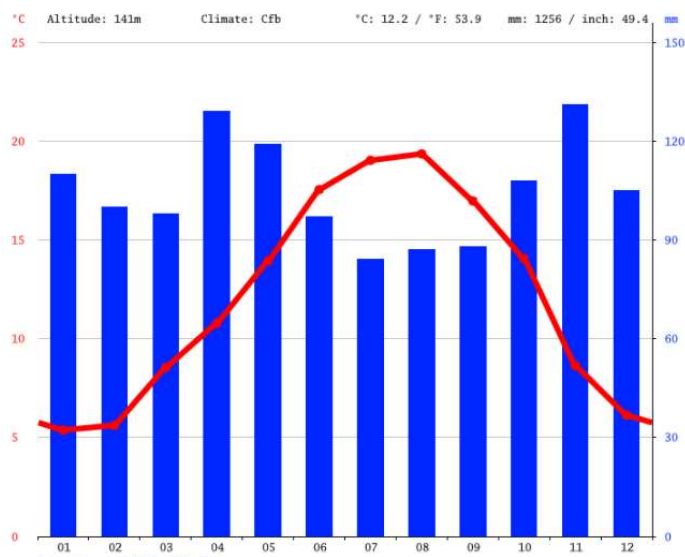


Figure 20 : Cumul mensuel des précipitations à Mauléon-Licharre (*climate-data.org*)

11.1.2 Les sols

La topographie du site varie de 120 à 130 m NGF, d'Est en Ouest. La parcelle agricole utilisée pour le projet a une surface de 13 000 m².

La localisation de la zone du projet dans son contexte géologique est présentée sur la cartographie suivante.

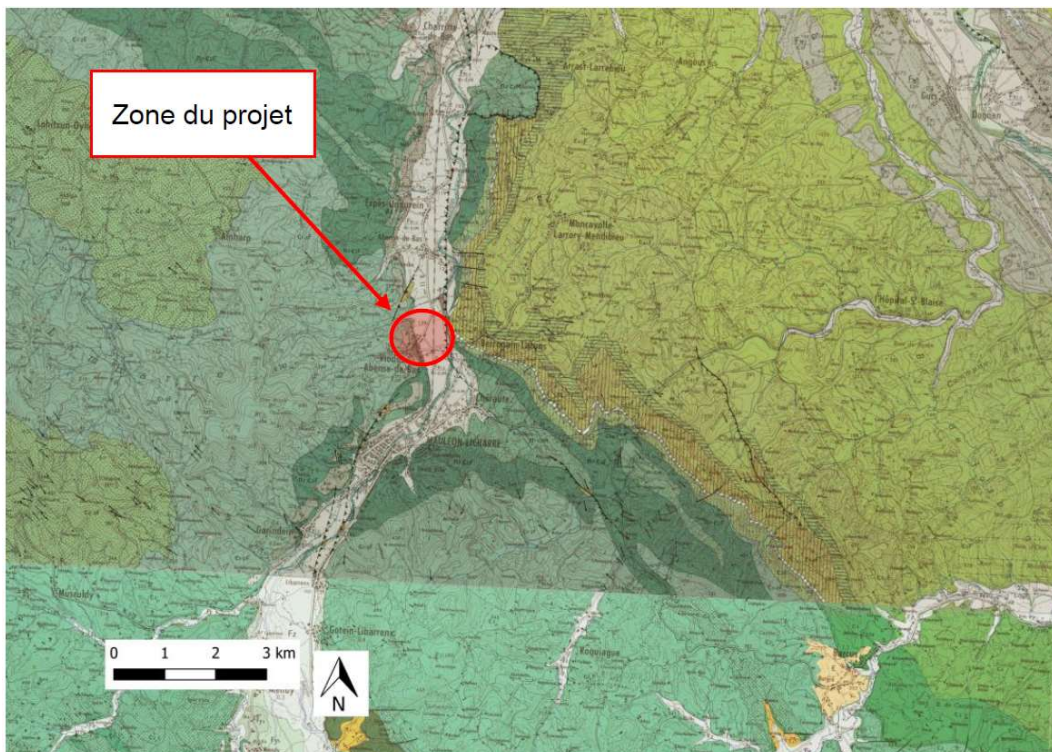


Figure 21 : Géologie générale de la région de Viodos-Abense-de-Bas (Source : carte BRGM)

La station actuelle et son extension projetée sont situées dans la zone Würm I-II : galets, graviers, limons, sables, alluvions indifférenciées.

Les deux premières terrasses alluviales du Würm ont été, le plus souvent, réunies sous la notation FXI-2. A l'inverse de ce qui se passe pour le palier du Würm III (FX3) situé en contrebas, il est rare en effet de pouvoir distinguer ces deux niveaux qui ne sont jamais séparés sur le terrain par un talus net. Cependant la limite entre FXI et FX2 apparaît clairement dans la plaine du gave d'Oloron, entre Sus et Navarrenx. Les alluvions du Würm ancien sont riches en granites très peu altérés.

Sur le flysch elles sont de teinte jaunâtre, à structure grumeleuse, limono-argileuses et caractérisées par un mauvais classement granulométrique.

En matière de Préhistoire il arrive de rencontrer dans ces colluvions superficielles des Würm 1 et II des outils en silex ou en quartzite (hachereaux sur éclats en particulier) appartenant au Moustérien.

11.1.3 Les eaux

11.1.3.1 Masses d'eau souterraines

Le système d'assainissement repose sur les masses d'eau souterraine suivantes :

- FRFG051B, « terrains plissés du bassin versant du Gave d'Oloron et du Saison »,
- FRFG031, « Alluvions du gave d'Oloron et du Saison »

La qualité des masses d'eau souterraines en 2015 est présentée ci-dessous.



Figure 22 : Etat chimique des masses d'eau souterraines (eaufrance.fr)

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 confirme un état quantitatif et chimique qualifié de bon pour les deux masses d'eaux situées au niveau du projet.

Les objectifs de qualité mentionnés dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour les deux masses d'eau sont le bon état quantitatif et chimique en 2015. L'objectif est donc rempli.

11.1.3.2 Masses d'eau superficielles

11.1.3.2.1 Contexte hydrologique

Le territoire du système d'assainissement est traversé par Le Saison et ses affluents.

Le Saison prend sa source dans les Pyrénées sur la commune de Licq-Athérey à près de 300 m d'altitude. Ce cours d'eau prend son nom à la confluence du Gave de Larrau (altitude 1150 m NGF) et du Gave de Sainte-Engrâce (altitude 1300 m NGF). Il parcourt 72km avant de se jeter dans le Gave d'Oloron sur la commune de Athos-Aspis située à une trentaine de kilomètre de Viodos-Abense-de-Bas.

Son bassin versant s'étend sur plus de 700 km² dont la majorité se situe dans le Pays basque. Les altitudes élevées (2 000 m NGF) marquent la tête du bassin. Plus à l'aval, les pics de hautes altitudes laissent place à des collines (40m NGF).

La zone d'emprise du projet est drainée par un cours d'eau principal : le Saison et se situe en rive gauche de celui-ci.

11.1.3.2.2 Hydrologie locale

Le Saison possède deux stations de mesure exploitable dans la Banque Hydro. La première se situe à Licq-Athérey à une vingtaine de kilomètres en amont de Viodos-Abense-de-Bas, et, la seconde plus en aval à Mauléon-Licharre à environ trois kilomètres en amont de Viodos-Abense-de-Bas.

Les débits caractéristiques du Saison sont présentés dans les tableaux suivants (station la plus proche) :

Tableau 27 : Débit d'étiage du Saison à la Station sur la Saison à Mauléon-Licharre. (Source : Banque hydro rubrique QMNA, station Q7322520, 2007-2022)

Nombre de points retenus	13
Biennale (médiane)	4,41 [3,71 ; 5,27]
Quinquennale	3,35 [2,73 ; 4,15]
Décennale	2,90 [2,26 ; 3,71]
Vicennale	2,58 [1,93 ; 3,38]

Tableau 28 : Données hydrologiques de synthèse - Station le Saison à Mauléon-Licharre. (Source : Banque hydro rubrique Synthèse, station Q7322520, 2007-2021)

	QmM <i>Débit moyen mensuel (en l/s)</i>	Qsp <i>Débit spécifique (en l/s/km²)</i>	Lame d'eau <i>(en mm)</i>
Janvier	31 400	65,4	175
Février	31 900	66,5	162
Mars	30 200	62,9	169
Avril	32 900	68,5	178
Mai	32 300	67,3	180
Juin	24 700	51,5	133
Juillet	10 200	21,3	57
Août	6 040	12,6	34
Septembre	6 510	13,6	35
Octobre	10 600	22,1	59
Novembre	31 000	64,6	167
Décembre	30 300	63,1	169
Année	23 100	48,1	1 519

La surface du bassin versant du Saison est de 480 km² au niveau de la station de Mauléon-Richard. Son régime hydrologique est de type torrentiel pluvio-nival.

Les crues les plus importantes ont lieu en mai et en juin (pluie + fonte de neige) ou en automne (orages). Il occasionne des crues parfois importantes (1937, 1992, 1993 ou 2011) et des phénomènes d'érosion/remaniement des berges.

Les principales, en termes d'inondation, dépassent un débit maximal instantané de 400 m³/s. A titre de comparaison, le module du Saison est environ de 23 m³/s à Mauléon-Licharre.

A noter qu'il existe une étude nommée ADOUR 2050, réalisée par l'Institution Adour, qui a pour objectif d'envisager les impacts des changements globaux sur l'eau et les milieux aquatiques des bassins de l'Adour et des côtiers basques à l'horizon 2050. Elle a permis de dégager les actions d'adaptation les plus pertinentes pour le territoire.

Le Saison est intégré au territoire du Gave d'Oloron dans l'étude ADOUR 2050.

Cette étude prévoit une baisse de 20% à 30% des débits à l'horizon 2050.

La compatibilité du projet vis-à-vis du milieu récepteur à l'horizon 2050 est détaillée en partie 11.3.2 Analyse des impacts et mesures sur les eaux superficielles.

11.1.3.2.3 Qualité

Le Saison au droit de la station est répertorié comme masse superficielle « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron », masse d'eau Rivière FRFR263.

Dans le cadre de l'établissement du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, un état des lieux préalable du Saison a été arrêté en décembre 2019.

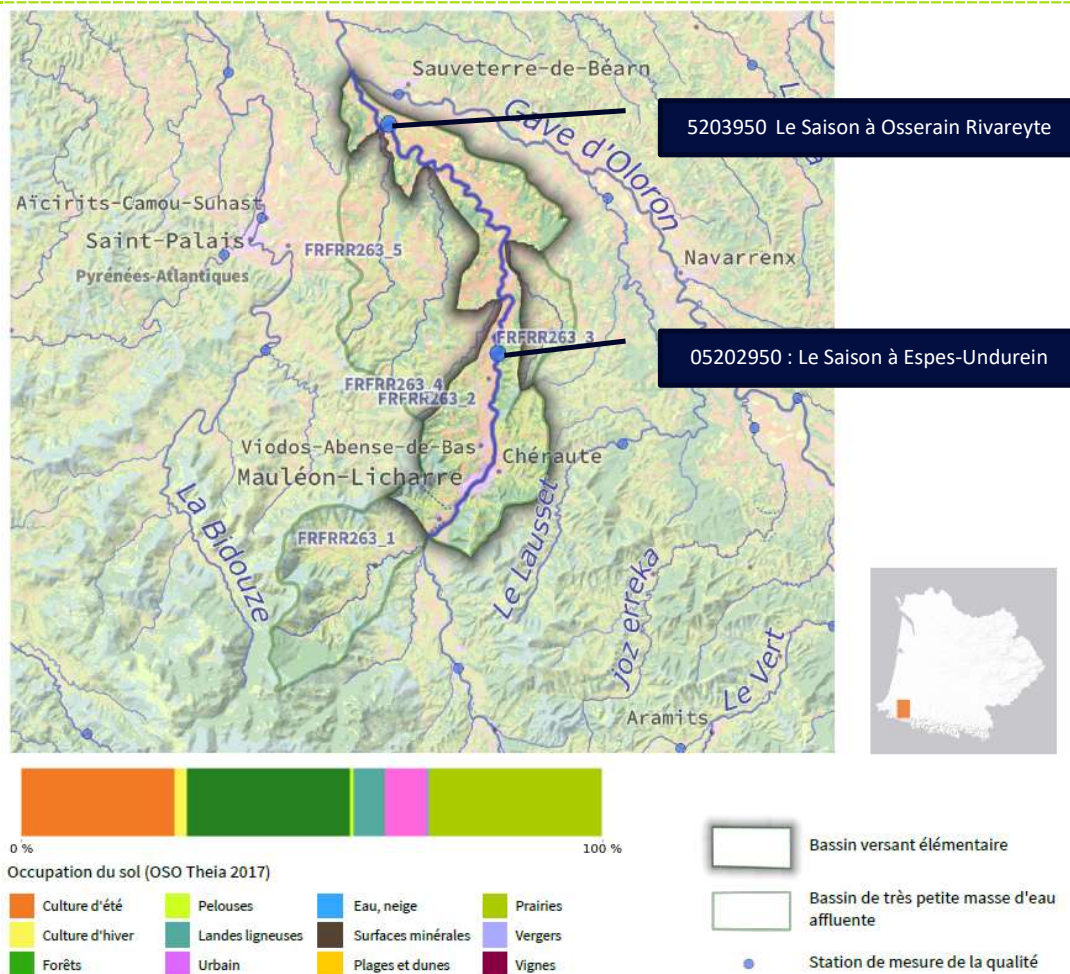


Figure 23 : Masse d'eau FRFR263 (source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR263>)

Le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de cette masse d'eau se compose de 2 stations :

- 05202950 : Le Saison à Espes-Undurein ;
- 05203950 : Le Saison à Osserain Rivareyte.

L'évaluation de l'état des lieux 2019 est basé sur les données 2015 à 2017. L'état de la masse d'eau est ainsi évalué à :

- Etat écologique : moyen ;
- Etat chimique : bon.

Les pressions identifiées sur la masse d'eau sont répertoriées dans le tableau suivant :

Dossier d'autorisation environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Tableau 29 : Pressions sur la masse d'eau FRFR263 (source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/EDL2019_FRFR263.pdf)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Non significative

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Pesticides

Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Non significative

Prélèvements irrigation

Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Elevée

Altération de l'hydrologie

Elevée

Altération de la morphologie

Modérée

Selon le SDAGE 2022-2027, l'objectif de qualité de la masse d'eau est le bon état écologique pour 2027 et le bon état chimique pour 2015.

Sur la station n° 05202950 Espes-Undurein, la plus proche du site à 5.5 km en aval de Viodos-Abense-de-Bas, l'évaluation de l'état écologique (données 2000-2020) pour l'année de référence 2020 est présenté ci-après :

Ecologie		Moyen			
Physico chimie		Bon			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
			Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène					
Carbone Organique	Très bon		1.54 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon		2 mg O2/l		≤ 8 mg/l
Oxygène dissous	Très bon		9.2 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Très bon		95 %		≥ 70%
Nutriments					
Ammonium	Très bon		0.05 mg/l		≤ 1 mg/l (température naturellement basse)
Nitrates	Très bon		0.02 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates	Très bon		2.46 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Bon		0.08 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates	Très bon		0.06 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Acidification					
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon		8 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon		8.6 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Bon		20.8 °C		≤ 21.5° (Eaux salmonicoles)
Biologie		Moyen	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées	Moyen		14.6 /20	0.65	≥ 16.70 (0.78 eq)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu		19.5 /20	1.00	≥ 14.00 (0.81 eq)
Variété taxonomique 2018-2019			41-45		
Groupe indicateur 2018-2019			8-8		
Indice Invertébrés Multimétrique (IM2)	Très bon			0.73	≥ 0.460
Hb de taxons contributifs 2018-2019			58-69		
Richesse Taxonomique 2018-2019			0.66-1.00		
Ovoviviparité 2018-2019			0.54-0.68		
Polyvoltinisme 2018-2019			0.67-0.53		
ASPT 2018-2019			0.81-0.76		
Indice de shannon 2018-2019			1.00-0.80		
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Bon		10.12 /20	0.78	≥ 9.98 (0.77 eq)
Indice poissons rivière	Bon		15.35 /#		≤ 16
Polluants spécifiques		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					

11.1.3.2.4 Usage

11.1.3.2.4.1 Pêche

Le Saison est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole.

Dans cette catégorie les principales espèces rencontrées sont les migrateurs comme le Saumon Atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, la Grande Alose, l'Alose feinte, la Truite de mer, la Truite Fario et la Truite Arc en ciel, ainsi que l'Anguille.

Les cours d'eau de première catégorie peuvent également abriter d'autres espèces comme le Chabot, la Loche, le vairon et le Gougeon, etc...

En domaine public il est possible de pêcher avec 2 lignes montées sur cannes munies de 2 hameçons du domaine public ou de 3 mouches artificielles au plus

Au droit du projet, le Saison est utilisé pour la pratique de la pêche.

Il n'y a pas d'activité de loisirs ni d'équipements spécifiques aux loisirs présents à proximité de la zone des travaux projetés.

11.1.3.2.4.2 Alimentation en eau potable

Plusieurs prélèvements sont effectués sur le cours d'eau Le Saison pour l'adduction d'eau potable, d'après le diagnostic préalable du Site Natura 2000 « Le Saison » site n° FR7200790.

Les prélèvements identifiés sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Prélèvements dans le saison et dans sa nappe accompagnatrice pour l'alimentation en eau potable (source : Diagnostic préalable du site Natura 2000 « le Saison », Biotope - 2013)

Milieu prélevé	Secteur hydrographique du site	Nombre de points de prélèvement	Volume (m ³)
Cours d'eau	Le Saison de sa source au confluent de l'Uthurzéhétako Erreka	3	33 112
	Le Saison du confluent de l'Apoura au confluent de l'Arangorena	2	31 682
	Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Borlaas	2	732 000
	Le Saison du confluent du Gave de Sainte-Engrâce au confluent de l'Apoura	5	304 298
Nappe captive	Le Saison du confluent de l'Apoura au confluent de l'Arangorena	1	361 221
Nappe phréatique	Le Saison du confluent du Borlaas (inclus) au confluent du Lafaure	1	58 082

La zone du projet n'est pas dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Le site se situe à plus de 1,9 km au Nord du périmètre de protection éloigné du puits de Rivehaute qui est lui-même localisé à plus de 10 km au Nord, sur la commune de Rivehaute.

11.1.3.3 Les outils de gestion de l'eau

La compatibilité du projet aux outils de gestion de l'eau est présentée au paragraphe 11.4 ci-après.

11.1.4 Risques naturels

11.1.4.1 Situation de la commune

Les risques naturels référencés sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas (64) et particulièrement au niveau de la zone d'étude du projet sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Situation par rapport aux risques naturels

Thématique	Commune de Viodos-Abense-de-Bas	Zone d'étude et environnement proche
Inondation	PPRI prescrit AZI n°64DDTM20020012	zone inondable longeant la parcelle ZC47b
Remontée de nappe	enveloppe approchées des inondations potentielles cours d'eau	enveloppe approchées des inondations potentielles cours d'eau
Retrait – Gonflement argile	Aléa faible à fort	Alea faible à moyen
Sismicité	Zone de sismicité moyenne (zone 4)	Zone de sismicité moyenne (zone 4)
Mouvement de terrain	Sans objet	Sans objet
Cavités souterraines	sans objet	sans objet
Feux de forêts	Concernée	sans objet

11.1.4.2 Risque retrait gonflement des argiles

La Station actuelle et la parcelle de la future station sont soumises à une exposition faible à moyenne au retrait/gonflement des argiles.

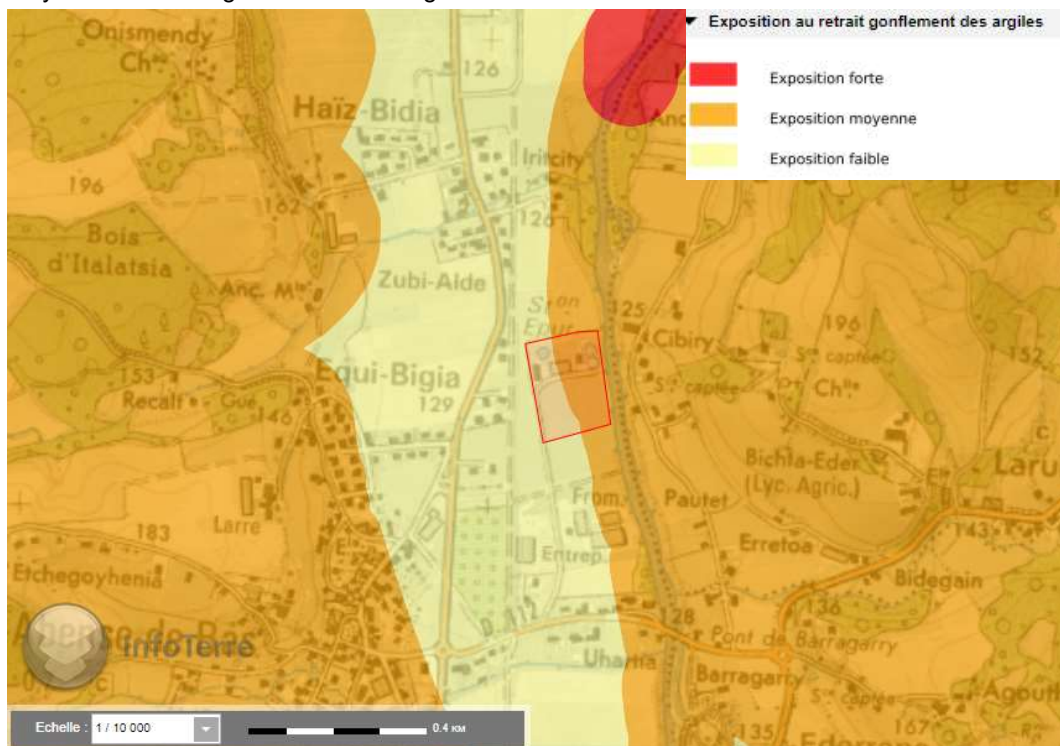


Figure 24 : Exposition de la zone d'étude au retrait gonflement des argiles (source : infoterre)

11.1.4.3 Risque sismicité

Viodos-Abense-de-Bas se situe entre deux épicentres : un épicentre à 6km au sud de la commune avec une intensité modéré, un second à 5km de Viodos-Abense-de-Bas qualifié de fort.

La parcelle concernée par le projet et la commune de Viodos-Abense-de-Bas sont en zone VI pour les séismes historiques potentiellement ressentie. Cela signifie : « Dégâts légers (fissuration plâtres) »

La commune est caractérisée par une exposition sismique de niveau 4 : moyenne.

Aucun PPRN séisme n'est prescrit.

11.1.4.4 Risque inondation

La commune de Viodos-Abense-de-Bas est touchée par des crues rapides (selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département des Pyrénées Atlantiques, arrêté du 26/03/2018). Une crue rapide survient lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et parfois violentes. Le Saison fait partie des quelques cours d'eau sujet aux crues rapides.

La parcelle d'implantation de la future STEP est partiellement concernée par une zone dite inondable. L'Atlas des Zones Inondables (64DDTM20020012 - Saison - GUINARTHE PARENTIES) couvre uniquement la parcelle ZC 47b longeant le Saison qui a été élaboré en novembre 2002.

Un Plan de prévention risque inondation est prescrit sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas.

A noter qu'aucune inondation n'a été recensée au niveau de la station d'épuration actuelle dans le passé.

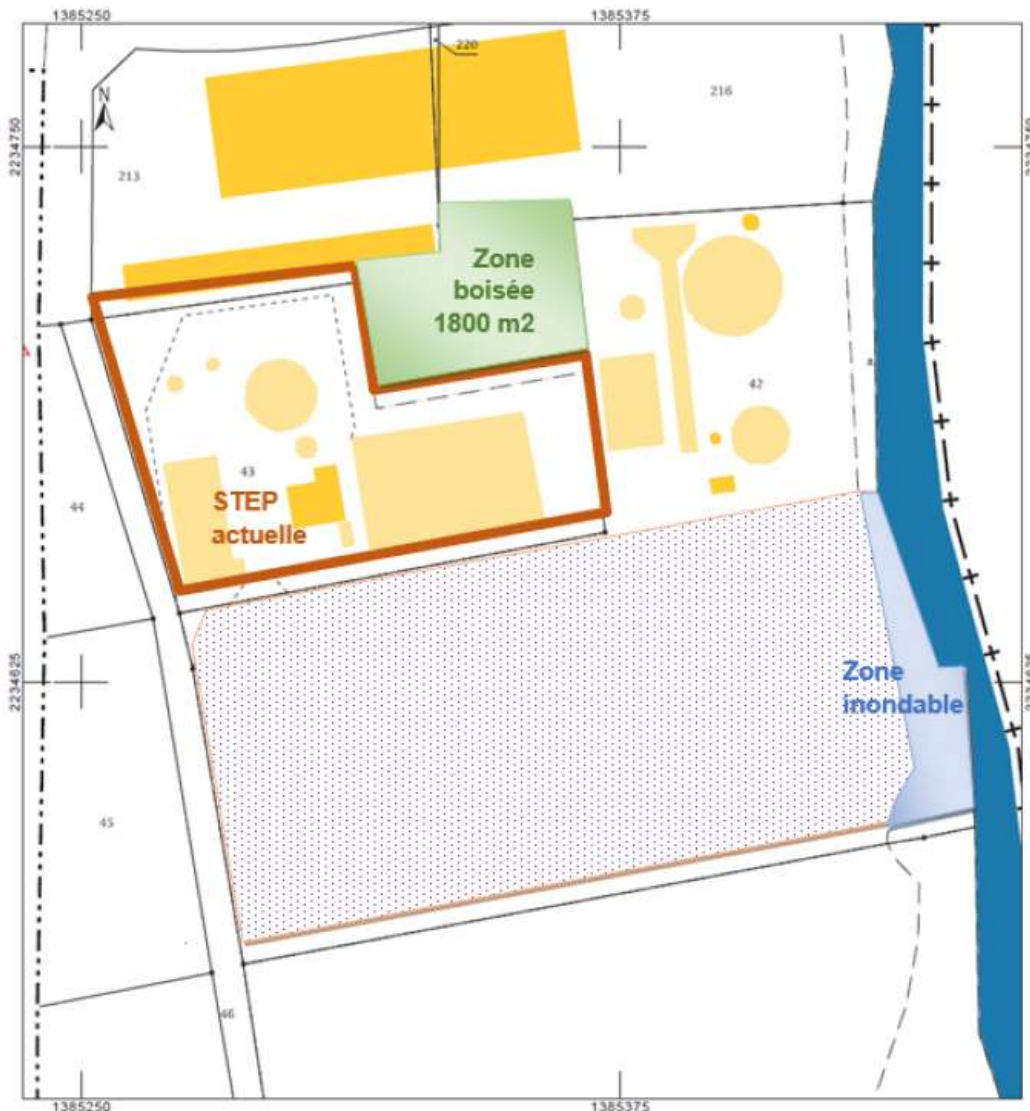


Figure 25 : Parcelle de la STEP actuelle et de la zone inondable (Hydratec - Juillet 2019)

11.1.5 Milieu naturel et biodiversité

11.1.5.1 Zonage réglementaire

11.1.5.1.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région.

Deux types de zones sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;

- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Le projet se trouve dans une ZNIEFF :

- Une ZNIEFF de type II, « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents », n°720012972.

Trois ZNIEFF de type 2 et une ZNIEFF de type 2 sont également présentes dans la zone d'étude éloignée, dans un rayon de 5km autour du projet.

Le tableau ci-après récapitule les sites d'inventaires autour du projet.

Tableau 32 : Sites ZNIEFF de type II situés dans la zone d'étude éloignée (source : ECOTONE, 2019)

Code	Intitulé	Distance par rapport à la ZER (km)	Principaux milieux
720012972	Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	Inclus	Eaux courantes du gave d'Oloron
720010811	Bassin versant du Lausset et du Joos : bois, landes et zones tourbeuses	2,5	Forêts de Chênes tauzin Bocages
720030079	Lausset amont et zones tourbeuses associées	3,2	Zones à truites
720012201	Landes, bois et prairies du bassin de la Bidouze	3,7	Landes pyrénéo-cantabriques à <i>Erica vagans</i> et <i>Erica cinerea</i> Forêts françaises de <i>Quercus pyrenaica</i>
720012971	Réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques	4,7	Eaux courantes Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

11.1.5.1.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est une classification européenne, composée de deux directives :

- La directive Oiseaux (ZPS : zone de protection spéciale) ;
- La directive Habitat (ZSC : zone spéciale de conservation).

Ce réseau a pour objectif de prendre en compte les enjeux de biodiversité au travers des activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La zone d'étude se situe dans :

- La ZSC n°FR7200790 "Le Saison (cours d'eau)"

Une notice d'incidence Natura 2000, réalisée par Ecotone, est annexée au dossier (chapitre 7 du diagnostic écologique avec évaluation des impacts et définition des mesures ERC).

La situation du projet par rapport au zonage NATURA 2000 est présenté sur la carte ci-après.

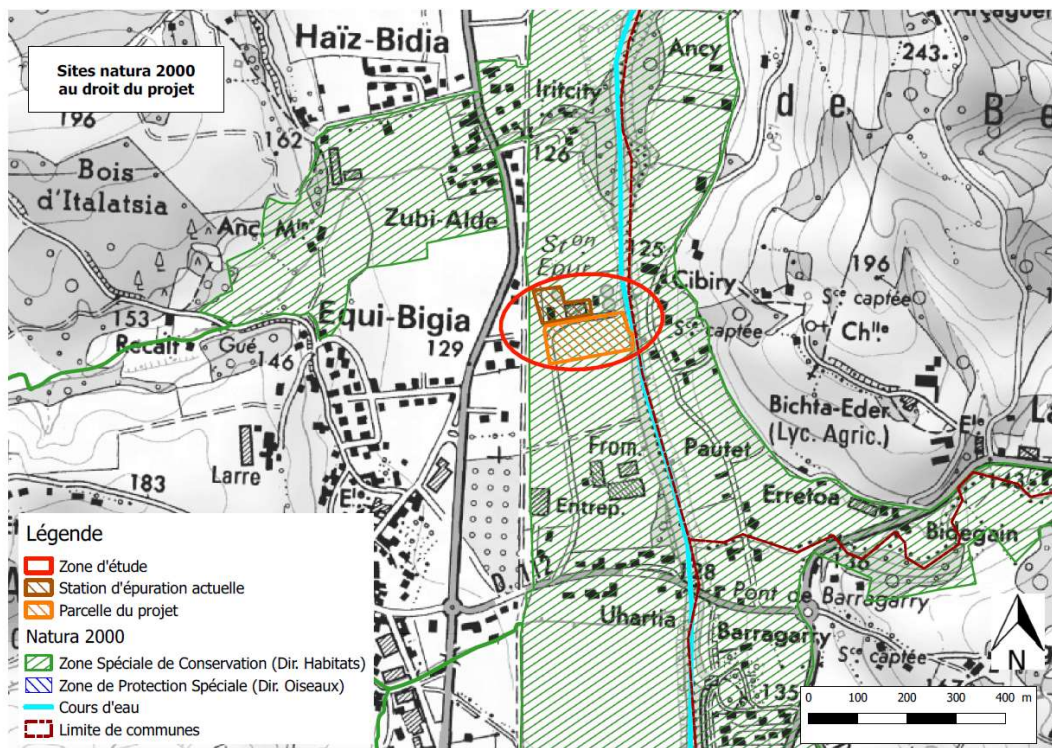


Figure 26 : Sites Natura 2000 au droit du projet

11.1.5.1.3 Cours d'eau classé

Le cours d'eau Le Saison est classé de type 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement sous le code hydrographique « Le saison à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Susselgue (ou ruisseau d'Anthole) ». Il traverse la zone d'étude rapprochée.

Deux autres ruisseaux classés sont situés au sein de la zone d'étude éloignée mais en dehors de la zone d'étude rapprochée (code hydrographique Q8020690 : « Le ruisseau Quihilliri et ses affluents » ; code hydrographique Q71-0430 : « Le Lausset »)

11.1.5.2 Habitats naturels, faune et flore

Le bureau d'étude Ecotone en charge de la partie diagnostic écologique avec évaluation des impacts et définitions des mesures ERC a effectué un recueil préliminaire d'informations et un inventaire de terrain entre avril et juin 2016 ainsi qu'en juin et juillet 2019.

11.1.5.2.1 Continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le SRCE applicable au projet est le SRCE de l'ancienne région aquitaine, approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015.

La cartographie suivante présente les continuités écologiques régionales de la planche dans laquelle se situe le projet.

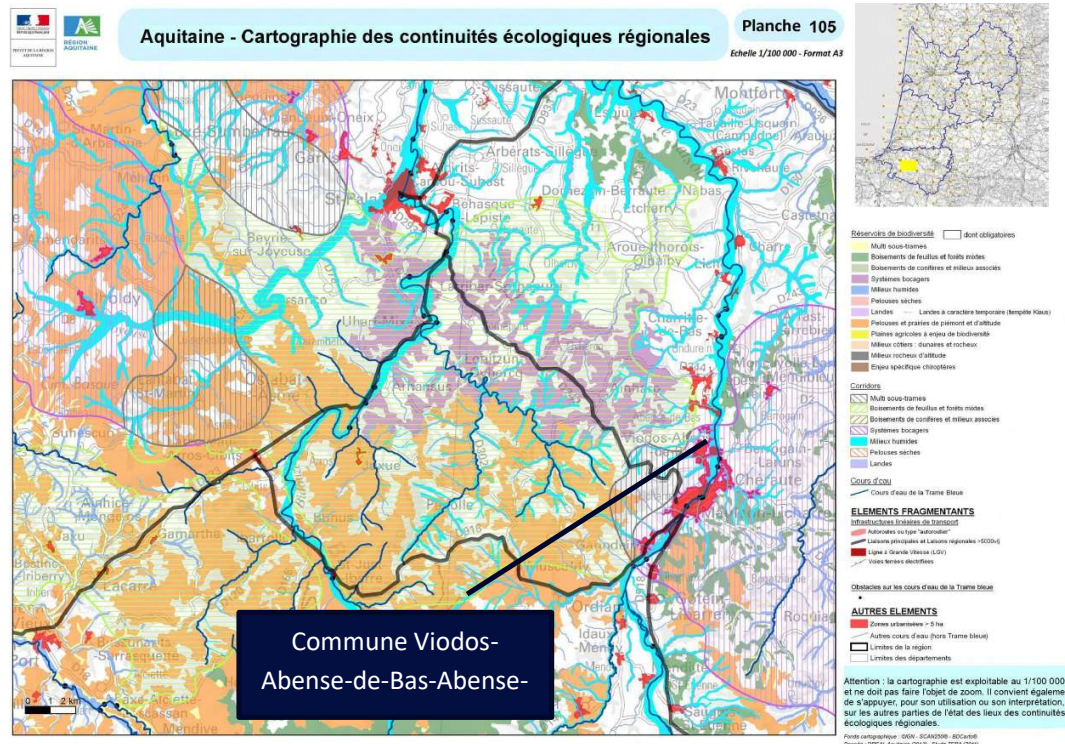


Figure 27 : Cartographie des continuités écologiques régionales, planche 105 du SRCE

Le projet n'est pas situé dans un corridor à préserver ou restaurer, trame verte ou trame bleue (en dehors du champ d'inondation du Saison).

11.1.5.2.2 Zones d'études et recueil préliminaire d'information

Le travail de synthèse bibliographique et d'enquête a été mené au niveau de deux périmètres d'étude :

- Tout d'abord localement, sur une zone d'étude rapprochée (ZER) ;
- Puis dans une zone géographique plus étendue avec une zone d'étude élargie (ZEE).

Les zones d'étude sont représentées sur la cartographie ci-dessous et détaillées dans la première version du DLE déposée.

Zones d'études

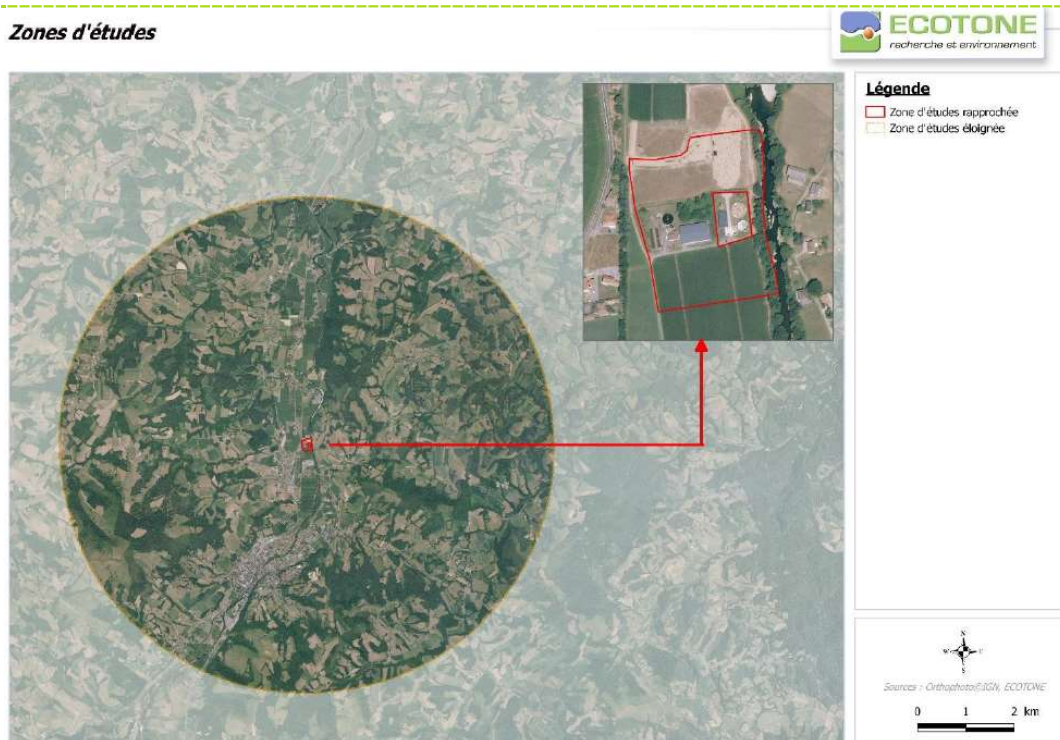


Figure 28 : Zones d'étude d'Ecotone (Diagnostic écologique – évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone juillet 2019)

Une recherche bibliographique approfondie a été réalisée. Cette synthèse permet de faire ressortir les grandes caractéristiques écologiques locales des espèces ainsi que l'état des populations périphériques. Elle permet de dresser l'état initial des habitats, des espèces et des espaces remarquables présents, et de préparer la campagne de terrain.

11.1.5.2.3 Inventaires de terrain

Les prospections de terrains (5 passages) ont débuté en avril 2016 jusqu'en juillet 2016. Elles ont été réalisées selon des méthodes standardisées et reconnues de la communauté scientifique.

Le tableau ci-après synthétise les protocoles qui ont été mis en œuvre lors des inventaires, la méthodologie complète est présentée en annexe I du premier DLE déposé.

Tableau 33 : méthodologies utilisées par Ecotone (Diagnostic écologique – évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone juillet 2019)

Type	Méthode
Habitats naturels	•Relevés phytocénologiques et phytosociologiques
Zones humides	•Identification et délimitation selon les critères végétation et pédologique
Flore	•Recherche des espèces patrimoniales et/ou protégées
Avifaune	•Transects et points fixes d'écoute •Observation directe des individus •Recherche d'indices de présence (pelotes, plumes).
Mammifères (hors chiroptères)	•Recherche d'indices de présence (traces, fèces, poils, restes de repas...) •Recherche dans les habitats favorables et identification à vue
Chiroptères	•Identification de gîtes favorables (bâti) •Identification des corridors de déplacement
Amphibiens	•Recherche dans les habitats favorables et identification à vue
Reptiles	•Recherche dans les habitats favorables et identification à vue
Insectes	•Identification à vue et capture au filet •Recherche des indices de présence des coléoptères saproxyliques laissés par les larves ou les individus adultes au niveau des arbres favorables •Identification des habitats favorables aux espèces patrimoniales

11.1.5.2.4 Définition des différents enjeux et espèces identifiées

Différents niveaux d'enjeux sont attribués aux espèces identifiées lors des prospections.

Un premier travail plus général est réalisé pour définir un niveau d'enjeu régional, qui est ensuite adapté au contexte local du linéaire d'étude, pondéré par différents facteurs (présence de l'espèce dans le secteur d'étude, utilisation de la zone par l'espèce, intérêt du linéaire d'étude pour la conservation de l'espèce, etc.).

D'abord, la zone d'étude rapprochée est directement concernée par un zonage d'inventaire, un zonage réglementaire et un cours d'eau classé : tous ces zonages concernent le cours d'eau « Le Saison ».

Le zone d'étude éloignée étant également traversée par des zonages ZNIEFF et Natura 2000, cela confirme que le contexte écologique local est riche.

Les enjeux sont principalement associés et localisés au niveau du cours d'eau et de la zone humide associée.

Une synthèse des enjeux de la zone d'étude rapprochée, établi par ECOTONE en 2019, est présentée ci-après.

Tableau 34 : Synthèse de l'état initial sur la zone d'étude rapprochée (zone plus large que celle du projet) (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)

Synthèse des enjeux et obligations réglementaires possibles en fonction du projet		Enjeu le plus élevé
Habitats naturels	Un habitat naturel avec un enjeu de conservation important	Assez fort
Zones humides	Un habitat considéré comme une zone humide	Assez fort
Flore	1 espèce observée avec un enjeu de conservation important	Assez fort
Oiseaux	1 espèce observée protégée	Fort
	3 espèces observées et 5 espèces potentielles avec un enjeu de conservation important	
Mammifères (hors chiroptères)	37 espèces protégées (25 observées, 12 potentielles)	Très fort
	2 espèces observées et 1 espèce potentielle avec un enjeu de conservation important	
Chiroptères	4 espèces protégées (2 observées, 2 potentielles)	Fort
	1 espèce potentielle avec un enjeu de conservation important	
Reptiles	5 espèces potentielles protégées	Assez fort
	2 espèces observées avec un enjeu de conservation important	
Amphibiens	5 espèces protégées (3 observées, 2 potentielles)	Assez fort
	1 espèce potentielle avec un enjeu de conservation important	
Insectes	3 espèces potentielles protégées	Assez fort
	1 espèce observée et 2 espèces potentielles avec un enjeu de conservation important	
Mollusques	4 espèces protégées (1 observée, 3 potentielles)	Très fort
	1 espèce potentielle avec un enjeu de conservation important	
Poissons et agnathes	1 espèce potentielle protégée	Très fort
	10 espèces potentielles avec un enjeu de conservation important	
	7 espèces potentielles protégées	

Les enjeux rencontrés sont localisés sur la cartographie suivante.

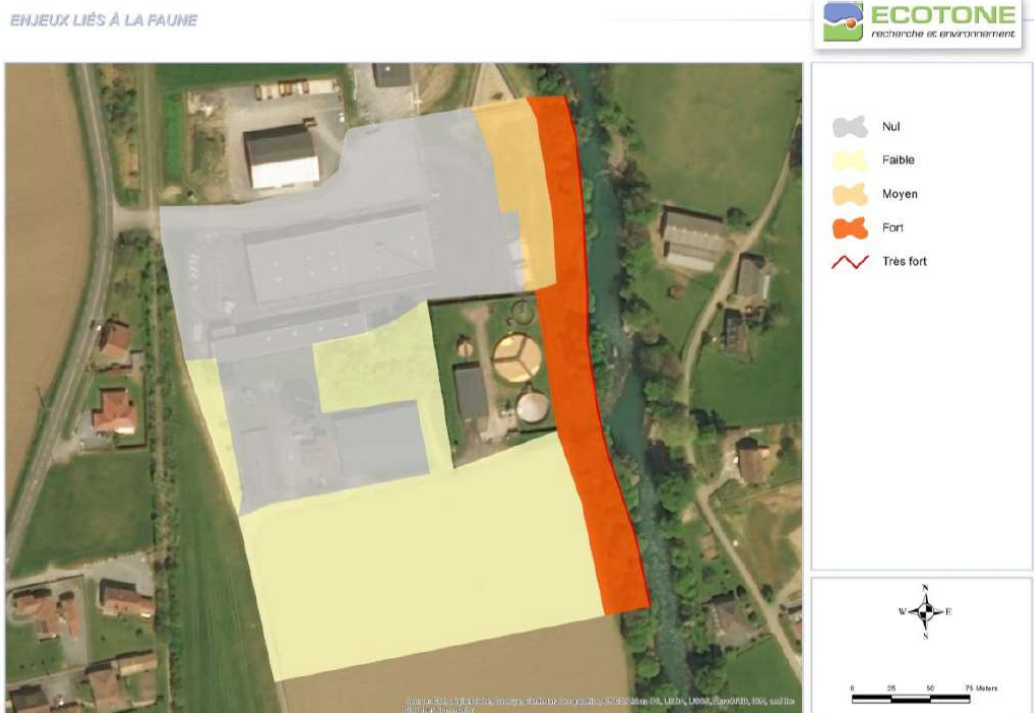


Figure 29 : Enjeux liés à la faune dans la zone d'étude rapprochée (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)

11.1.5.3 Zones humides

11.1.5.3.1 Critères de détermination

Le Conseil d'Etat du 22 février 2017 stipule qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. Le Conseil d'Etat précise donc que les deux critères d'identification des zones humides sont désormais cumulatifs et non alternatifs. Des relevés de végétation (dans le cas de végétation spontanée) et pédologiques sont ainsi nécessaires à l'identification réglementaire d'une zone humide.

Par ailleurs, une note technique du 26 juin 2017 précise que lorsque la végétation n'apparaît pas spontanée, dans le cas des milieux remaniés par exemple ou des cultures, seul le critère pédologique fait foi.

11.1.5.3.2 Zones humides identifiées

Les relevés de végétation ont permis d'identifier un milieu humide à partir du critère « végétation » : les aulnaies-frênaies. Ces dernières sont décrites dans le chapitre consacré aux habitats dans l'étude complète d'Ecotone jointe en PJ109.

Les aulnaies-frênaies s'étendent tout le long du cours d'eau de la zone d'étude (250 m) sur environ un mètre de large soit environ 250 m². Le fonctionnement de la ripisylve est lié au cours d'eau Le Saison en termes de régime hydrique.

La végétation colonisant les berges rocheuses joue un rôle primordial pour la réduction des forces érosives et la stabilisation des berges, la rugosité du couvert y étant parfois importante.

Une surface légèrement plane adjacente à la roche affleurante des berges collecte les eaux de crues et permet une certaine épuration de l'eau. Cette rétention ponctuelle permet également l'interception des matières en suspension.

Les compléments pédologiques réalisés, lorsque le substrat le permettait, sur la zone d'étude immédiate se sont tous révélés négatifs (se reporter à la figure ci-après). Les milieux concernés correspondent à une culture et une ripisylve mésophile. La végétation n'est pas spontanée au sein de la culture. Le critère végétation ne peut donc être pris en compte et le critère pédologique négatif suffit pour confirmer le caractère non humide de cette parcelle. Le critère végétation et pédologique sont négatifs au sein de la ripisylve mésophile qui n'est donc pas une zone humide.

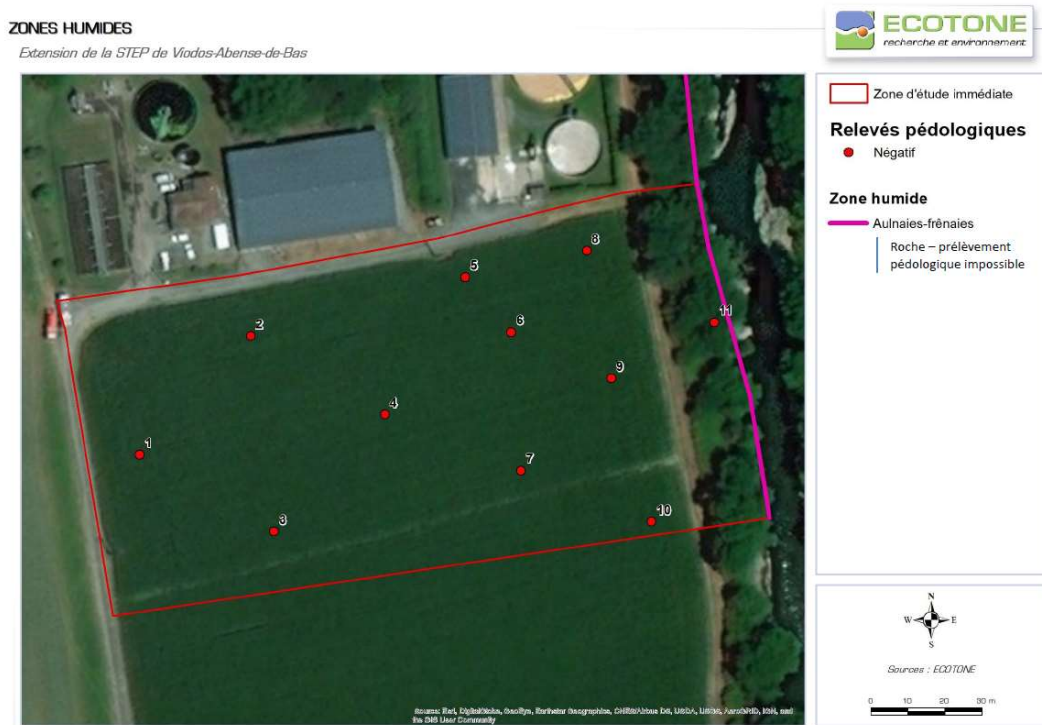


Figure 30 : Localisation des sondages pédologiques (source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)

Seule l'aulnaie-frênaie est un habitat caractéristique des zones humides et le critère végétation est donc validé pour ce milieu. Le critère pédologique n'a pu y être vérifié, le substrat étant trop rigide (roche mère) pour permettre un prélèvement par tarière.

L'aulnaie-frênaie est donc considérée comme zone humide selon le critère végétation.

11.1.5.3.3 Enjeux de conservation liés aux zones humides

L'enjeu de conservation lié aux zones humides est cohérent avec celui qui a été attribué aux habitats. En effet, un enjeu assez fort a été attribué aux aulnaies-frênaies.

Tableau 35 : Sondages pédologiques (Source : Diagnostic écologique-évaluation des impacts et définition des ERC, Ecotone – juillet 2019)

Validation du Critère végétation	Justification du critère végétation	Validation du critère pédologique	Référence du relevé	Validation de la zone humide
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	1	Non

Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	2	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	3	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	4	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	5	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	6	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	7	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	8	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	9	Non
Non considéré	Végétation non spontanée	Négatif	10	Non
Non considéré	Végétation spontanée non humide	Négatif	11	Non
OUI	Ripisylve (aulnaie-frênaie)	impossible (roche)		Oui avec le seul critère végétation

11.1.5.3.4 Conclusion

Préalablement, à l'implantation précise des ouvrages de la future unité de traitement dans la parcelle agricole et cultivée située au sud de la station d'épuration existante, une étude de délimitation de zones humides a été effectuée par Ecotone en juillet 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Les sondages pédologiques ont montré l'absence de zone humide sur le site d'implantation.

11.1.5.4 Conclusion des enjeux faune/flore

Le projet a bénéficié d'une expertise environnementale pour identifier les enjeux naturalistes de la zone d'étude et proposer des mesures adaptées.

Plusieurs enjeux ont été identifiés, notamment concernant les habitats naturels et la faune. Le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux peuvent nicher sur les bordures du Saison, de même que la Loutre y est présente, et la ripisylve (habitat 91E0 d'intérêt communautaire) peut abriter plusieurs espèces du cortège des milieux boisés (Pinson des arbres, Bouvreuil pivoine, Couleur helvétique, Orvet fragile, etc.).

En privilégiant un projet sur les milieux cultivés, le MOA évite les incidences sur les habitats naturels et de faune (maintien des habitats boisés de plus grande diversité).

Diverses mesures, dont l'adaptation du calendrier de chantier, permettent de limiter les principaux impacts sur les espèces utilisant la zone de projet comme zone d'alimentation (Buse variable, passereaux, reptiles...) ou de reproduction (Alouettes potentielles). L'amélioration de la qualité des rejets par l'évitement de déversement en cas de surcharge hydraulique, comme actuellement, permettra de maintenir une qualité d'eau favorable à la présence d'espèces aquatiques (Loutre, odonates, poissons).

Le suivi et accompagnement permettront de vérifier l'intensité des impacts et de mettre en œuvre des mesures correctives le cas échéant.

Concernant les zones humides : aucune zone humide selon les critères botaniques et pédologiques présentée dans l'état initial de la première version du DLE ne sera concernée par le projet. Aucune incidence résiduelle n'est attendue sur les zones humides.

11.1.6 Environnement humain

11.1.6.1 Occupation du sol

La station existante ainsi que l'extension projetée se situent à environ 500m au Nord Est du centre de Viodos-Abense-de-Bas, au bord du Saison. Au droit du projet se situe une parcelle agricole.

La vue aérienne suivante présente les abords de la zone du projet dans un rayon de 100m.



Figure 31 : Situation dans un rayon de 100m de la STEP

Le voisinage se compose :

- de la fromagerie des chaumes à l'Est ;
- des sociétés Etché Sécurité et XIBERO MECANIQUE SERVICES (mécanique industrielle) au Nord ;
- de quelques habitations ;
- de champs cultivés au-delà.

Les habitations les plus proches sont à moins de 100 m des installations, comme c'est le cas pour la station actuelle.

La population des six communes du bassin de collecte a globalement diminué depuis 1990, comme le montre les données synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 36 : Nombre d'habitants par commune (source : INSEE)

	1990	1999	2007	2013	2015	2018
Mauléon-Licharre (64371)	3533	3342	3228	3069	2969	2950
Garindein (64231)	598	525	527	508	505	499
Gotein-Libarrenx (64247)	453	467	491	460	471	475
Espès-Undurein (64214)	522	474	483	523	516	493

Dossier d'autorisation **environnementale modifié suite aux remarques de la DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Chéraute (64188)	1193	1104	1165	1100	1098	1085
Viodos-Abense-de-Bas (64559)	750	743	739	748	726	720
TOTAL	7049	6655	6633	6408	6285	6222
Variation absolue		-394	-22	-225	-123	-63
taux de variation annuel (%)		-0.64	-0.04	-0.57		

La commune Viodos-Abense-de-Bas est classée en zone de montagne.

11.1.6.2 Urbanisme

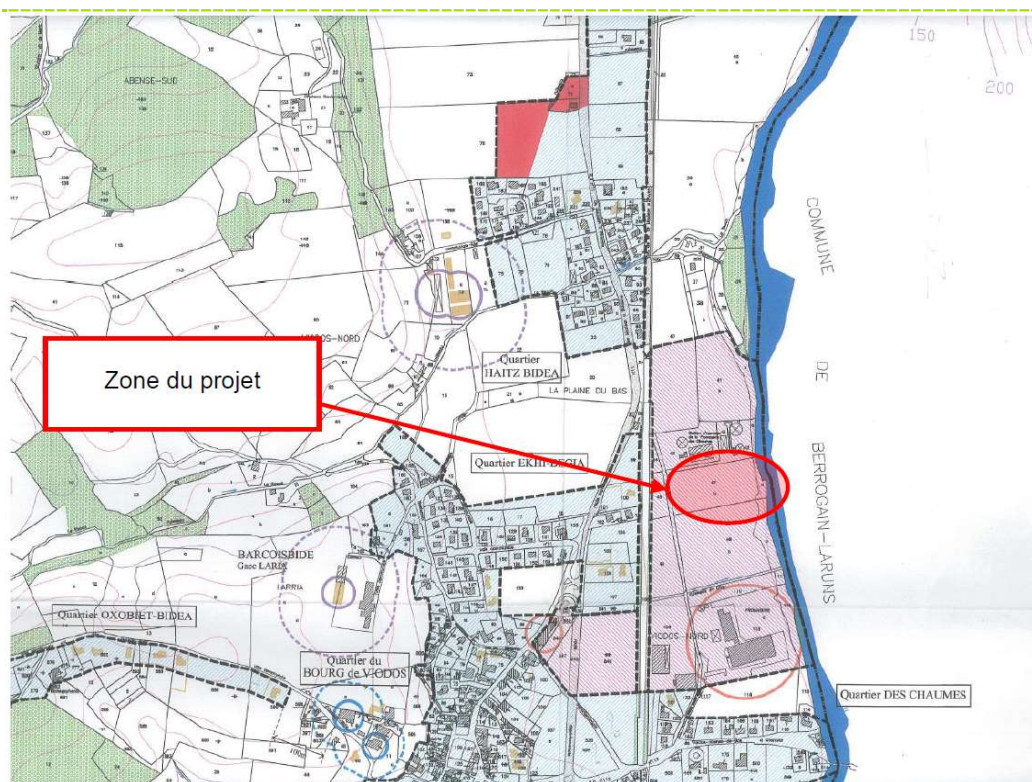
Les documents d'urbanisme existants et approuvés des communes concernées par le projet sont les suivants :

Tableau 37 : Liste des documents d'urbanisme existant et approuvés sur les communes concernées par le projet

Commune	Document d'urbanisme
Chéraute	Carte Communale approuvée
Espès-Undurein	PLU approuvé le 1 ^{er} juillet 2015, allégé au 13 avril 2019 et modifié le 25 mars 2021.
Garindein	RNU
Gotein-Libarrenx	Carte Communale approuvée
Mauléon-Licharre	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mars 2005, modifié par délibération du 04 mars 2008 ainsi que celle du 9 décembre 2019
Viodos-Abense-de-Bas	Carte Communale approuvée

Le document applicable au droit du projet est donc la carte communale de Viodos-Absense-de-Bas, dont un extrait est présenté ci-après.

La zone d'emprise du projet est en zone « secteur réservé à l'implantation d'activité ». Cette zone est délimitée à l'est par le Saison et à l'ouest par une voie communale et au nord/sud par des terres agricoles.



LEGENDE

- Limite communale
- "Secteur où les constructions sont autorisées" Art. R.123-4 du Code de l'Urbanisme
- "Secteur réservé à l'implantation d'activités" Art. R.123-4 du Code de l'Urbanisme
- "Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles" Art. R.123-4 du Code de l'Urbanisme
- A titre indicatif:
 - Zone rajoutée aux secteurs où les constructions sont autorisées
 - Zone supprimée des secteurs réservés à l'implantation d'activité.
 - Installations classées au titre de risques industriels
 - Périètre
Bâtiment d'élevage
Inventaire agricole
actualisé en novembre 2007
50m
 - Périètre
Bâtiment d'élevage
Inventaire agricole
actualisé en novembre 2007
Installation classée
100m
 - Boisements
 - Bâti ne figurant pas au cadastre et reporté d'après plan de permis de construire
 - Courbe de niveau

Figure 32 : Situation du projet sur la carte communale de Viodos-Abense-de-Bas (source : Mairie de Viodos)

11.1.6.3 Voie de communication/trafic

Le dévoiement de la voie d'accès privé desservant la station de la Fromagerie des Chaumes est prévu dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de station d'épuration.



11.1.6.5 Réseaux et canalisation

Une ligne HTA traverse l'emprise de la parcelle à aménager ; elle sera dévotée dans le cadre du projet.

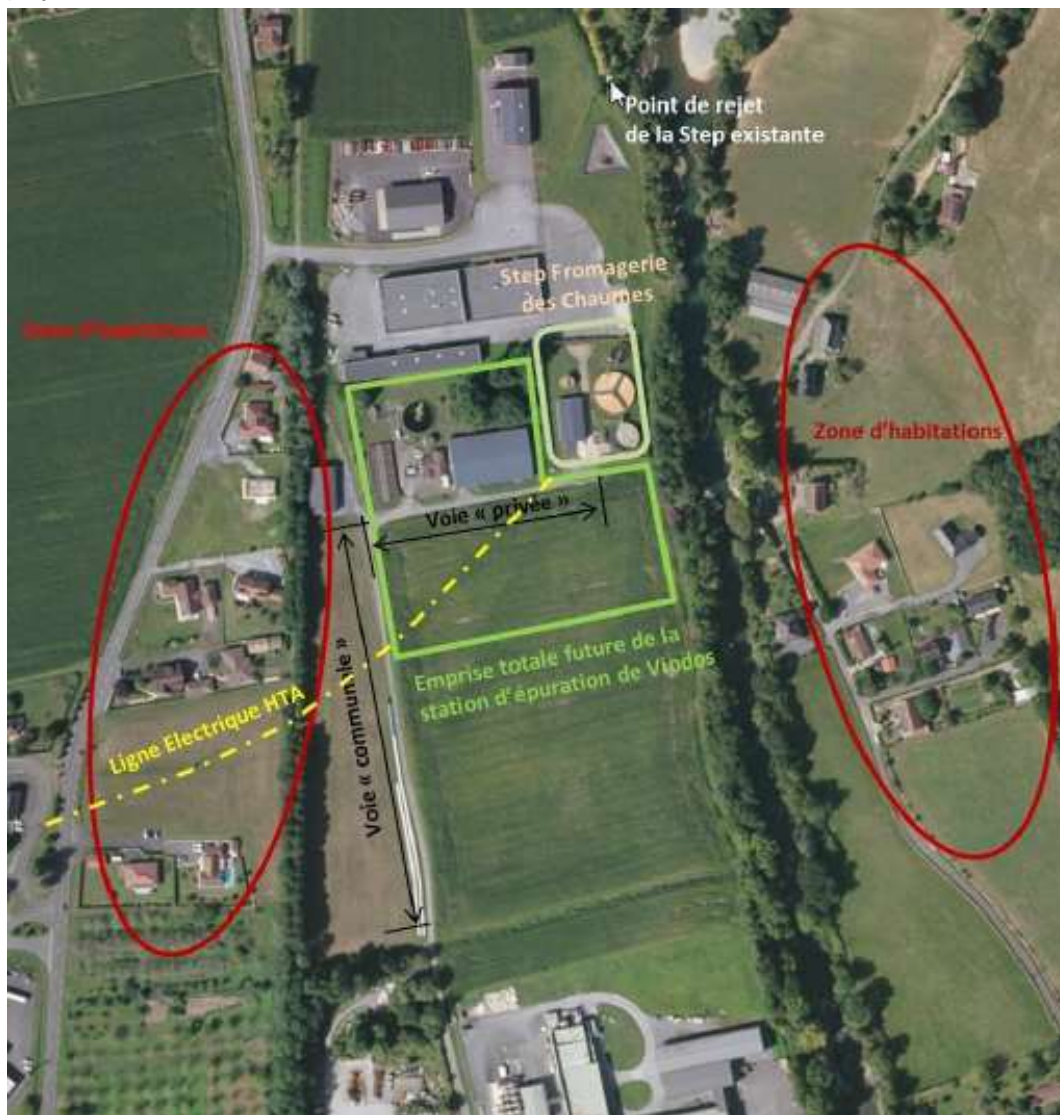


Figure 33 : Localisation de la ligne HTA

11.1.7 Paysage

La station d'épuration actuelle se situe sur une parcelle entretenue et clôturée, dont quelques photos sont présentées ci-après.



Figure 34 : Photos de la parcelle de la station de traitement actuelle (source : Hydratec, 2017)

Le site de la future unité de traitement est en zone agricole cultivée. Un reportage photo est présenté sur la carte en page suivante.

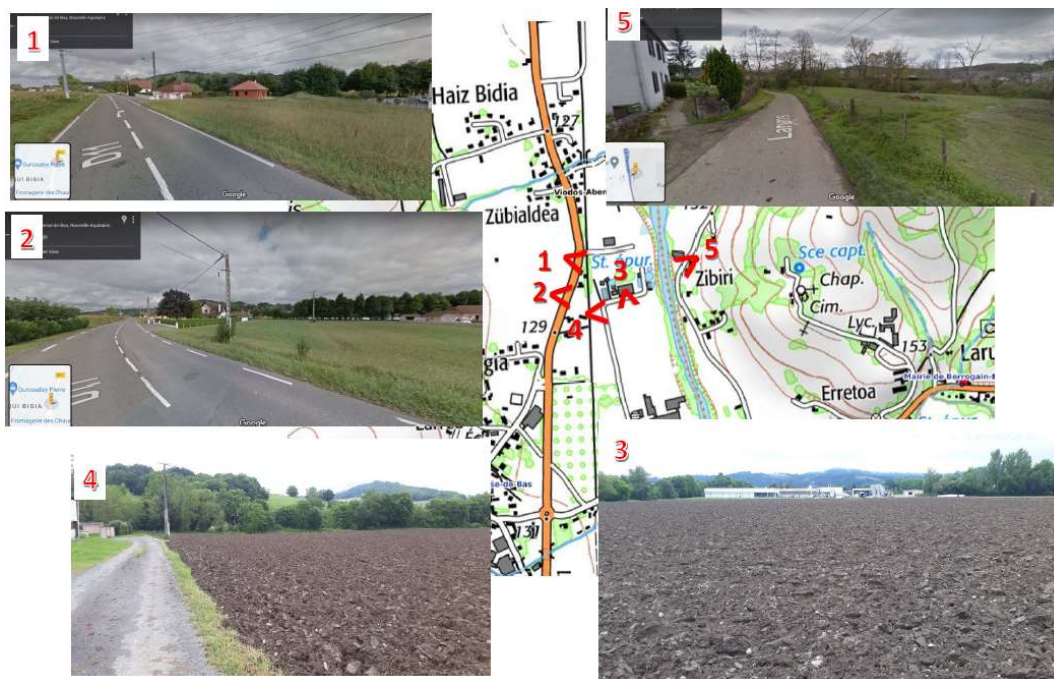


Figure 35 : Photographies vues lointaines et rapprochées du site d'implantation de l'extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas

11.1.7.1 Patrimoine culturel et archéologique

11.1.7.1.1 Les monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 modifiée prévoit deux sortes de protection pour les monuments historiques : le classement comme monument historique et l'inscription simple ou « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ».

Le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine. Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui, et situé dans un rayon n'excédant pas 500 mètres.

D'après le site <https://monumentum.fr/>, aucun monument historique n'est situé à moins de 2km du site. La plus proche est à



Figure 36 : Monuments historiques les plus proches du projet

11.1.7.1.2 Les sites inscrits et les sites classés

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'État (DREAL) ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel.

Le site inscrit le plus proche, Ville Haute de Mauléon-Licharre, est situé à 2.8 km au sud du site de la future station d'épuration.

Le site est distant de plus de 1,8 km de la zone tampon de l'immeuble protégé le plus proche, sur la commune d'Espès Undurein.

Le site classé le plus proche, site archéologique d'Elhigna, est situé à plus de 20 km à l'ouest du site de la future station d'épuration.

11.2 Incidences du projet et mesures associées en phase travaux

11.2.1 Analyse des incidences

11.2.1.1 Les différentes nuisances générées en phase travaux

Durant les différentes phases du chantier, différentes nuisances pourront être générées par les travaux :

- Phase de terrassement
 - Bruit des engins de décapage et des camions de transport des matériaux,
 - Production de poussières,
 - Déchets verts et déblais stockés provisoirement,
 - Modification hydraulique du ruissellement de surface,
 - Entraînement de terres par le ruissellement pluvial vers le chemin du rivage.

- Phase de construction
 - Bruit des engins de chantier (production de ciment, montage des structures des bâtiments) et de transport,
 - Production de poussières,
 - Détérioration du paysage : déchets de chantier (emballage, chutes, etc.), cabanes de chantier, stockage de matériaux,
 - Salissure des voiries périphériques,
 - Entraînement de terres et de matériaux de construction par le ruissellement pluvial.

11.2.1.2 Synthèse des incidences potentielles des travaux nécessaires à la réalisation du projet

La synthèse des incidences potentielles des travaux inhérents à la réalisation du projet est présentée ci-après :

- des risques de pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines par les engins de chantier et par les modes d'exécution des travaux (écoulement de laitance de béton, d'hydrocarbures,...),
- un risque d'obstruction des écoulements superficiels proches par des stockages provisoires.

11.2.1.3 Désignation des responsabilités

Afin d'éviter tout risque de pollution durant la période de construction, le maître d'oeuvre pourra définir une charte de bonne conduite environnementale dès la rédaction du cahier des charges et veiller à son application durant le chantier.

L'entrepreneur devra assurer une bonne gestion du chantier et une exécution des travaux rigoureuse. Il devra notamment désigner **une personne responsable** de la mise en place des mesures préventives listées dans le paragraphe 11.2.2 ci-après et du suivi de la prise en compte de la charte chantier vert (avec la mise en place d'un classeur avec les fiches de contrôle chantier vert qui seront remplies toutes les semaines ou deux semaines en fonction des phases du chantier) par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

11.2.2 Mesures d'évitement et de réduction envisagées en phase travaux

Le chantier respectera les mesures nécessaires au bon respect des contextes naturels et humains du site et toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les impacts des travaux sur les milieux naturels et humains.

Des mesures seront également prises dans le cadre des travaux pour protéger le chantier en cas d'accident ou d'incident.

Les mesures explicitées ci-après devront être considérées proportionnellement aux risques encourus.

Le groupement d'entreprises retenu prévoira de s'adjoindre un bureau d'études d'écologues en phase de préparation et suivi du chantier.

○ Préparation du chantier

Lors de la préparation de chantier, les éléments ci-après seront abordés avec les différents intervenants sur site :

- Adapter les périodes d'intervention pour les opérations de génie civil, en dehors des périodes de reproduction des espèces, en dehors de la période allant de mars à aout,
- Délimiter physiquement les zones sensibles pour éviter toute circulation des engins de chantier (proximité ripisylve du Saison) à proximité de celles-ci,
- Un plan de circulation sera mis en place pour éviter les zones sensibles, les déplacements nécessaires au chantier se feront à l'intérieur de l'emprise clôturée et sur les accès préalablement défini en phase de préparation du chantier,
- Définir les horaires du chantier qui seront limités aux horaires 7h à 18h les jours ouvrés de la semaine et ne pas effectuer des travaux nocturnes,
- Gestion des matériaux sur le site pour éviter tout attrait pour les reptiles, lézards dans des bennes ou des big-bags ceinturés par des dispositifs étanches,
- Eviter toute interruption longue du chantier pour éviter l'installation d'espèces en hivernage puis en nidification par la suite,
 - ▷ à partir du mois de mars un système d'effarouchement et de sauvetage des individus sera effectué pour l'avifaune,
 - ▷ à partir du mois de février des sauvetages d'individus seront à effectuer pour les reptiles et les amphibiens le cas échéant,
- Délimiter préalablement au démarrage des travaux des espèces exotiques envahissantes par écologue, éviter toute propagation de ces dernières et veiller au non-développement des plantes invasives sinon interventions à prévoir en collaboration avec l'écologue du groupement d'entreprises retenu pour les travaux,
- L'écologue du groupement pourra également un plan d'intervention pour éliminer la ou les plantes exotiques envahissantes observées,
- Mesures à prévoir lors de la démolition du bâti, qui devra être réalisée entre début avril et fin mai ou début septembre et fin octobre, en s'adjoignant un écologue en phase de démantèlement afin de prévenir toute destruction d'individus isolés de chiroptères,
- Du fait de la topographie de la zone d'étude immédiate, un ruissellement sera possible vers le Saison durant la période de chantier, en cas de pluie. Pour limiter l'apport de matière organique dans ce site Natura 2000, des dispositifs de filtration des eaux de pluie seront mis en place sur les zones de dévers. Il pourra s'agir, par exemple, de fascines de coco à l'intérieur de la clôture.
- La quantité par type de déchets produits sur le chantier,

- ❑ La définition du nombre, de la nature et de la localisation des conteneurs / bennes pour la collecte des déchets, en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace,
- ❑ Les moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité des déchets qui seront mis en œuvre durant les travaux,
- ❑ Les centres de tri, de valorisation et de recyclage vers lesquels les déchets seront acheminés,
- ❑ Elaborer une procédure en cas de crue du Saison, bien que la zone des ouvrages soit en dehors des zones inondables du Saison, il conviendra de consulter régulièrement le site internet vigicrues pour évacuer le chantier.

L'aire de stockage des déchets sera définie sur le plan d'installation de chantier. Sur les bennes, une signalétique claire sera mise en place afin d'indiquer la nature des déchets autorisés pour chaque benne grâce à un pictogramme.

Une explication sera donnée aux intervenants lors de l'accueil sur la zone des travaux concernant les zones sensibles environnementales, les risques d'inondation du Saison ainsi que le suivi et la traçabilité des déchets. Elles seront assurées comme suit :

- ❑ Pour les déchets dangereux (s'il y en a) : Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) accompagnera chaque benne à déchets dangereux à chaque étape de traitement et sera classé sur le chantier,
- ❑ Pour les déchets non dangereux : Pour garantir l'information du circuit d'élimination des déchets non dangereux, des bons d'enlèvement ou des bordereaux de suivi de déchets de chantier seront réalisés à chaque enlèvement de déchets. Ces documents seront conservés sur chantier,
- ❑ Pour tous les déchets : Le responsable chantier vert tiendra à jour un registre de suivi de l'évacuation.

○ **Installation de chantier**

L'entreprise, en charge de la réalisation des travaux, restera dans la zone du chantier qui aura fait l'objet d'une délimitation physique, via la mise en place de barrières, afin de réduire l'impact des travaux, sur la faune, et éviter d'impacter les zones les plus sensibles.

Le chantier ne comprendra pas d'atelier.

Les opérations d'entretien et de vidange des engins de chantier et des outils de chantier seront réalisées à l'extérieur.

Aucune aire de lavage des véhicules / engins ne sera mise en place. Toutes les opérations de ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées en dehors de la zone des travaux sur des aires spécifiquement dédiées à cet effet.

Les aires de stationnement et de cantonnement des engins ainsi que les aires de stockage des produits et substances nécessaires aux chantiers seront clairement identifiées et implantées loin des zones sensibles.

○ **Stockage, gestion des matériaux et des déchets**

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers et raccordées sur la station d'épuration actuelle.

Ces aires seront ceinturées de fossés pour récupérer les déversements polluants accidentels éventuels. Le dosage et le mode d'utilisation des produits présents sur le chantier respecteront les prescriptions techniques de conservation et d'utilisation.

Le stockage de carburants sera interdit sur le site.

L'élimination des déchets et des excédents sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur (se reporter au paragraphe ci-avant concernant la préparation du chantier).

○ **Gestion des eaux pluviales**

Les rejets d'eaux pluviales issus des plates-formes de travail transiteront, avant rejet définitif dans la station d'épuration actuelle, par un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (fossés aménagés pour permettre une décantation primaire des eaux, un ou plusieurs bassins de décantation, séparateur à hydrocarbures ou dispositif équivalent).

Ce système permet d'assurer un écrêtement des débits et un traitement des eaux (décantation, récupération des phases hydrocarburées) avant rejet. Le volume de rétention prévu sera complété par le volume nécessaire pour les eaux d'exhaure.

La continuité des chemins hydrauliques sera maintenue durant les travaux.

○ **Traitement des eaux usées générées par le chantier**

Les entreprises en charge des travaux raccorderont les baraquements de chantier sur la station d'épuration actuelle qui sera en service tout au long du chantier.

Dans tous les cas, aucun rejet direct d'eaux usées ne sera entrepris vers le milieu naturel.

○ **Procédures d'alerte en cas de pollution**

Une procédure d'alerte en cas de pollution sera mise en place dans le cas du déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits divers sur le sol (rupture de réservoir, accident d'engin, ...).

En cas d'écoulement de produits polluants sur le sol, des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer les produits déversés seront immédiatement mises en oeuvre (tranchées de récupération, épandage de produits absorbants qui devront être en permanence sur le chantier), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

La spécificité de certains produits, pouvant être très miscibles dans l'eau et donc très mobiles dans le sol, devra être prise en compte pour l'élaboration des mesures de dépollution du milieu naturel. Après traitement de la zone polluée, une remise en état sera assurée.

Les entreprises qui interviennent sur le chantier devront avoir chacune, un kit de dépollution à disposition.

○ **Gestion des déplacements**

Afin de réduire les nuisances dues à la circulation des camions de chantier, les approvisionnements sont planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage (par exemple éviter les heures de pointe du trafic...).

Enfin, le stationnement des véhicules du personnel sera organisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les zones habitées proches.

Tous les véhicules respecteront les règles de circulation et ne devront pas engendrer de gêne auprès du voisinage.

○ **Information et sensibilisation**

Les dispositions à prendre durant le chantier pour préserver les milieux naturels et environnants seront intégrées dans le cahier des charges soumis aux entreprises.

Nota : Les variations rapides de la portance des matériaux, en fonction de la teneur en eau, induisent la réalisation des terrassements en situation de météo favorable. En cas de météo défavorable, l'arrêt du chantier est préconisé.

Pendant la durée des travaux, le contrôle du respect des dispositions précédentes et des règles de sécurité sera assuré, d'une part par les entreprises chargées de réaliser ces travaux, et d'autre part par le maître d'œuvre.

11.3 Incidences du projet et mesures associées en phase définitive

11.3.1 Analyse des impacts et des mesures sur les eaux souterraines

11.3.1.1 Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines

11.3.1.1.1 Rejet dans le Saison

Le volume rejeté (par temps sec) dans le Saison fluctuera approximativement entre 55 l/s (débit de pointe de temps sec) et 111 l/s (débit de pointe par temps de pluie). Ces deux débits représentent respectivement 1.6 et 3.3 % du débit d'étiage (3 350 l/s).

Le débit de pointe de temps sec est donc relativement faible par rapport au débit du cours d'eau, pour la période la plus défavorable. Sachant que le débit de pointe de temps de pluie n'est sans doute pas observé pour un étiage de période de retour 5 ans sur le Saison, la proportion du débit de pointe de temps de pluie est donc donnée à titre indicatif.

Le rejet dans le Saison, de la future unité de traitement, n'impactera pas les eaux superficielles et donc n'impactera pas la nappe alluviale accompagnatrice du Saison.

11.3.1.1.2 Zone inondable

Le projet est construit en dehors de la zone inondable. Il ne réduit donc pas les surfaces potentielles d'infiltration des eaux de crue.

Le projet n'impactera pas quantitativement les eaux souterraines.

11.3.1.1.3 Volumes ruisselés

L'emprise du projet sur une parcelle agricole de 13 000 m² va générer une surface imperméabilisée d'environ 1 550 m² qui seront gérées sur le site à l'aide d'ouvrages spécifiques afin de réduire leur volume et donc leur impact.

Le projet n'aura donc pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines.

11.3.1.2 Impacts qualitatifs sur les eaux souterraines

11.3.1.2.1 Rejet dans le Saison

La création de la nouvelle unité de traitement va permettre d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu récepteur en ayant un traitement plus poussé concernant les paramètres azote et phosphore et en réduisant le nombre de rejets directs dans le Saison.

La nappe alluviale qui est en relation directe avec la rivière Saison sera donc indirectement impactée positivement.

11.3.1.2.2 Zone inondable

Sans objet.

11.3.1.2.3 Volumes ruisselés

Sans objet.

11.3.1.3 Mesures sur les eaux souterraines

Il n'y a pas de mesure d'évitement, corrective ou compensatoire à prévoir car le projet n'impactera pas tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif les eaux souterraines.

11.3.2 Analyse des impacts et des mesures sur les eaux superficielles

11.3.2.1 Impacts quantitatifs sur les eaux superficielles

11.3.2.1.1 Rejet dans le Saison

Le volume rejeté dans le Saison fluctuera approximativement entre 55 l/s (débit de pointe de temps sec) et 111 l/s (débit de pointe par temps de pluie). Ces deux débits représentent respectivement 1.6 et 3.3 % du débit d'étiage (3 350 l/s).

Ces débits n'impacteront donc pas au niveau quantitatif les eaux superficielles.

11.3.2.1.2 Zone inondable

Le projet est construit en dehors des zones inondables, il n'aura donc pas d'impact sur les lignes d'eau du Saison à la proximité amont et aval du projet.

Le projet n'impactera pas la zone inondable du Saison, définie dans l'Atlas des Zones Inondables ou AZI.

11.3.2.1.3 Volumes ruisselés

Le projet entraîne une augmentation du ruissellement pluvial, car il augmente globalement les surfaces imperméables. La surface imperméabilisée supplémentaire représente 1 550 m². Le volume d'eau pluviale généré sera stocké puis infiltré ou traité sur la filière eaux pluviales de la future unité de traitement des effluents de Viodos-Abense-de-Bas.

Le projet n'aura donc pas d'impact quantitatif sur les eaux superficielles.

11.3.2.2 Impacts qualitatifs sur les eaux superficielles

11.3.2.2.1 Généralités

Trois facteurs principaux conditionnent l'acceptabilité des rejets de façon générale :

- La dilution ;
- L'autoépuration ;
- L'évaluation de l'acceptabilité du milieu récepteur.

11.3.2.2.2 La dilution

L'acceptabilité d'un flux de pollution par le milieu récepteur dépend des objectifs qualitatifs qui lui sont imposés par ses usages.

Sur notre zone d'étude, les facteurs les plus contraignants, comme nous l'avons vu précédemment, sont le respect des objectifs de qualité.

Le principe de la dilution consiste à raisonner en termes de flux émis qui se répartit dans le temps dans un volume donné.

Le calcul d'acceptabilité est théorique. Il est réalisé en posant comme principe que l'objectif de qualité est respecté dans le tronçon amont et qu'il doit être respecté dans le tronçon considéré.

11.3.2.2.3 L'autoépuration

L'autoépuration est un phénomène naturel qui résulte de l'utilisation des nutriments présents dans le cours d'eau par les processus de transformation de la matière :

- activité photosynthétique,
- oxydation des matières organiques,
- assimilation des composés minéraux,
- biodégradation,
- sédimentation, ...

Les phénomènes entrant en jeu sont très complexes et forment entre eux des synergies difficiles à définir. Il serait vain à partir des données en notre possession, d'essayer de quantifier l'importance de ces processus surtout qu'ils sont différents pour chaque paramètre.

11.3.2.2.4 L'évaluation de l'acceptabilité du milieu récepteur

Le milieu récepteur est Le Saison, dont les caractéristiques quantitatives et qualitatives sont décrites au paragraphe 11.1.3.2.

Les concentrations en sortie de STEP ont été déterminées par les études de conception.

L'état à atteindre est le bon état sur l'ensemble des paramètres, conformément aux objectifs du SDAGE. Les paramètres ayant atteint un meilleur état (très bon état pour la DBO5 dans le cas du Saison), doivent être maintenu à cet état, sans déclassement.

L'impact du rejet de la future station sur Le Saison est calculé pour le temps sec avec les hypothèses suivantes :

- Débit du Saison :
 - ▷ Période d'étiage (nappe basse) : QMNA5 à la station de Mauléon-Licharre : 3,35 m³/s (3 352 l/s) ;
 - ▷ Nappe haute : Moyenne des débits mensuels hors étiage, de novembre à mars soit : Q = 30.96 m³/s
- Débit de rejet de la station : débit de pointe temps sec : 200 m³/h (55.6 l/s)
- Qualité du rejet : conforme à la réglementation avec valeur plus faible pour le phosphore ;
- Concentration en amont du rejet : valeur médiane de la classe bon état (source circulaire du 25 janvier 2010). A noter que pour les paramètres DBO5 et phosphore, les valeurs mesurées dans le Saison en 2020 à l'amont du rejet sont dans la classe très bon état. A la demande de la DDTM les calculs théoriques d'acceptabilité sont calculé à partir de la mi-classe bon état y compris pour ces paramètres.

A noter que l'acceptabilité du milieu récepteur est calculée en considérant que le rejet ne doit pas entraîner un déclassement du cours d'eau supérieur à la mi-classe bon état et maintenir la classe d'état pour les paramètres en très bon état.

Les résultats sont présentés ci-après, pour le temps sec en étiage et en période de nappe haute.

Dossier d'autorisation environnementale modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Tableau 38 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps sec et le QMNA5 du Saison

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : Temps sec étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m3/h										
		Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence	
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Débit étiage	3,350 m3/s	12 060 m3/h		55,56 l/s	200,0 m3/h	12 260 m3/h	3405,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	54,27 kg/h	BE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	59,27	4,8 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	301,50 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	326,50	27 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	452,25 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	459,25	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	18,09 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	20,090	1,6 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	100,70 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	103,70	8,5 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH4+	0,3 mg/l	3,62 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	5,62	0,5 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO2-	0,2 mg/l	2,41 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	3,41	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO3-	30,0 mg/l	361,80 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	362,80	29,6 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	1,45 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	1,747	0,14 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

Tableau 39 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps sec et le débit de nappe haute du Saison

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : temps sec hors étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m3/h										
		Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence	
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentration s maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	30,960 m3/s	111 456 m3/h		55,56 l/s	200,0 m3/h	111 656 m3/h	31015,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	501,55 kg/h	BE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	506,55	4,5 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	2786,40 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	2811,40	25 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	4179,60 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	4186,60	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	167,18 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	169,184	1,5 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	930,66 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	933,66	8,4 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH4+	0,3 mg/l	33,44 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	35,44	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO2-	0,2 mg/l	22,29 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	23,29	0,2 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO3-	30,0 mg/l	3343,68 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	3344,68	30,0 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	13,37 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	13,675	0,12 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

On observe que les concentrations en aval du rejet de la future station en filière temps sec respectent les valeurs du bon état pour l'ensemble des paramètres. **Le rejet de la future station pour le débit de pointe de temps sec est donc acceptable.**

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Un calcul est également réalisé en prenant en compte, en période de nappe haute, l'incidence du rejet de la filière pluie. Les hypothèses dans ce cas sont :

- Débit du Saison : Nappe haute : Moyenne des débits mensuels hors étiage, de novembre à mars soit : $Q = 30.96 \text{ m}^3/\text{s}$;
- Débit de rejet de la station : débit de pointe temps de pluie : $400 \text{ m}^3/\text{h}$ ($111,1 \text{ l/s}$) ;
- Qualité du rejet : conforme à la réglementation avec valeur plus faible pour le phosphore (cf valeurs présentées dans le DLE déposé en 2019) ;
- Concentration en amont du rejet : valeur médiane de la classe bon état (source circulaire du 25 janvier 2010). A noter que pour les paramètres DBO5 et phosphore, les valeurs mesurées dans le Saison en 2020 à l'amont du rejet sont dans la classe très bon état. A la demande de la DDTM les calculs théoriques d'acceptabilité sont calculé à partir de la mi-classe bon état y compris pour ces paramètres.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 40 : Impact du rejet de la future station d'épuration pour le débit de pointe de temps de pluie et le débit de nappe haute du Saison

Incidence du rejet sur la qualité du Saison par temps de pluie										
SCENARIO : station future en période de nappe haute par temps de pluie										
Débit de pointe horaire rejeté : 400,0 m³/h										
Paramètres	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	30,960 m³/s	111 456 m ³ /h		111,11 l/s	400,0 m ³ /h	111 856 m ³ /h	31071,1 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	501,55 kg/h	BE	25,00 mg/l	10,00 kg/h	511,55	4,57 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	2786,40 kg/h	BE	125,00 mg/l	50,00 kg/h	2836,40	25,36 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	4179,60 kg/h	BE	35,00 mg/l	14,00 kg/h	4193,60	37,49 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	167,18 kg/h	BE	10,000 mg/l	4,0000 kg/h	171,184	1,530 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	930,66 kg/h	BE	15,00 mg/l	6,00 kg/h	936,66	8,37 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH4+	0,3 mg/l	33,44 kg/h	BE	10,00 mg/l	4,00 kg/h	37,44	0,33 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ -	0,2 mg/l	22,29 kg/h	BE	5,00 mg/l	2,00 kg/h	24,29	0,22 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ -	30,0 mg/l	3343,68 kg/h	BE	5,00 mg/l	2,00 kg/h	3345,68	29,91 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	13,37 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,600 kg/h	13,975	0,12 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

A noter que le débit de pointe en entrée de station d'épuration est de $1\,300 \text{ m}^3/\text{h}$ (au niveau du dégrilleur, avant PR). En revanche, le débit de rejet de la station par temps pluie est de $400 \text{ m}^3/\text{h}$ ($200 \text{ m}^3/\text{h}$ par la filière temps sec et $200 \text{ m}^3/\text{h}$ par la filière temps de pluie).

On observe que les concentrations en aval du rejet respectent les valeurs du bon état pour l'ensemble des paramètres. Le rejet de la future station pour le débit de pointe de temps sec est donc acceptable.

Les niveaux de rejet retenus pour la future unité de traitement permettent de conserver la classe de qualité du Saison entre l'amont et l'aval du point de rejet de la future unité de traitement des effluents de Viodos-Abense-de-Bas.

Dossier d'autorisation environnementale modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

11.3.2.2.5 Comparaison des situations actuelle et projetée (PJ10)

Temps sec débit d'étiage

ETAT ACTUEL :

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
ACTUEL : Temps sec étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 130,00 m3/h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Débit étiage	3,350 m3/s	12 060 m3/h		36,11 l/s	130,0 m3/h	12 190 m3/h	3386,1 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	54,27 kg/h	BE	25,00 mg/l	3,25 kg/h	57,52	4,7 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	301,50 kg/h	BE	125,00 mg/l	16,25 kg/h	317,75	26 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	452,25 kg/h	BE	35,00 mg/l	4,55 kg/h	456,80	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	18,09 kg/h	BE	10,000 mg/l	1,3000 kg/h	19,390	1,6 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	100,70 kg/h	BE	15,00 mg/l	1,95 kg/h	102,65	8,4 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	3,62 kg/h	BE	10,00 mg/l	1,30 kg/h	4,92	0,4 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	2,41 kg/h	BE	5,00 mg/l	0,65 kg/h	3,06	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	361,80 kg/h	BE	5,00 mg/l	0,65 kg/h	362,45	29,7 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	1,45 kg/h	BE	10,000 mg/l	1,300 kg/h	2,747	0,23 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Déclassement

ETAT FUTUR :

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : Temps sec étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m3/h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Débit étiage	3,350 m3/s	12 060 m3/h		55,56 l/s	200,0 m3/h	12 260 m3/h	3405,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	54,27 kg/h	BE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	59,27	4,8 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	301,50 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	326,50	27 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	452,25 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	459,25	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	18,09 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	20,090	1,6 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	100,70 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	103,70	8,5 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	3,62 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	5,62	0,5 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	2,41 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	3,41	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	361,80 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	362,80	29,6 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	1,45 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	1,747	0,14 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

En période de temps sec pour un débit d'étiage (conditions défavorables), on observe une très légère augmentation des concentrations en aval du rejet de la station pour les paramètres DBO₅, DCO, Nglobal et NH₄⁺ entre l'état actuel et l'état futur. En revanche on remarque une amélioration pour le phosphore du fait d'un traitement plus performant au niveau de la future station.

Dossier d'autorisation environnementale modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Temps sec nappe haute

ETAT ACTUEL :

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : temps sec hors étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 130,00 m ³ /h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	30,960 m ³ /s	111 456 m ³ /h		36,11 l/s	130,0 m ³ /h	111 586 m ³ /h	30996,1 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	501,55 kg/h	BE	25,00 mg/l	3,25 kg/h	504,80	4,5 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	2786,40 kg/h	BE	125,00 mg/l	16,25 kg/h	2802,65	25 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	4179,60 kg/h	BE	35,00 mg/l	4,55 kg/h	4184,15	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5000 mg/l	167,18 kg/h	BE	10,000 mg/l	1,3000 kg/h	168,484	1,5 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	930,66 kg/h	BE	15,00 mg/l	1,95 kg/h	932,61	8,4 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	33,44 kg/h	BE	10,00 mg/l	1,30 kg/h	34,74	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	22,29 kg/h	BE	5,00 mg/l	0,65 kg/h	22,94	0,2 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	3343,68 kg/h	BE	5,00 mg/l	0,65 kg/h	3344,33	30,0 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	13,37 kg/h	BE	10,000 mg/l	1,300 kg/h	14,675	0,13 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

ETAT FUTUR :

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : temps sec hors étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m ³ /h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	30,960 m ³ /s	111 456 m ³ /h		55,56 l/s	200,0 m ³ /h	111 656 m ³ /h	31015,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	501,55 kg/h	BE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	506,55	4,5 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	2786,40 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	2811,40	25 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	4179,60 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	4186,60	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	167,18 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	169,184	1,5 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	930,66 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	933,66	8,4 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	33,44 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	35,44	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	22,29 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	23,29	0,2 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	3343,68 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	3344,68	30,0 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	13,37 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	13,675	0,12 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

En période de temps sec et nappes hautes, on observe que les concentrations en aval du rejet de la station d'épuration sont les mêmes entre l'état actuel et l'état futur pour l'ensemble des paramètres, excepté pour le paramètre phosphore qui présente une légère diminution de sa concentration à l'état futur.

Par conséquent, l'impact du projet sur les concentrations en aval du rejet est très faible en période d'étiage voire positif en période de temps sec et nappe haute.

Temps de pluie

Actuellement, par temps de pluie, les débits déversés par le système d'assainissement au milieu naturel sont les suivants :

- Depuis le réseau de collecte : environ 6 500 m³/j non traités (estimation) ;
- Depuis la station d'épuration : 1 500 m³/j traités.

A l'état futur, les débits déversés seront les suivants :

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

- Depuis la station d'épuration : 8000 m³/j traités.

Par conséquent, le projet permettra d'éviter le déversement d'environ 6 500 m³/j d'eaux non traitées directement dans le milieu naturel et ainsi de réduire la pression sur le Saison. Le projet aura donc un impact positif non négligeable sur le milieu récepteur, à savoir le Saison.

11.3.2.2.6 Evaluation de l'acceptabilité du milieu récepteur à l'horizon 2050

La mesure B3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 concerne la prise en considération du changement climatique et de l'incidence sur le régime hydraulique des cours d'eau.

L'évaluation des incidences doit faire référence à la mesure B3 du SDAGE relative à la réduction des flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux. Cette mesure prévoit que, pour dimensionner leurs infrastructures de collecte et de traitement, les collectivités territoriales prennent en compte et anticipent notamment le changement de régime hydrologique (baisse des débits moyens) et pluviométriques (pluies extrêmes) du fait du changement climatique.

Il existe une étude nommée ADOUR 2050, réalisée par l'Institution Adour, qui a pour objectif d'envisager les impacts des changements globaux sur l'eau et les milieux aquatiques des bassins de l'Adour et des côtières basques à l'horizon 2050. Elle a permis de dégager les actions d'adaptation les plus pertinentes pour le territoire.

Le Saison est intégré au territoire du Gave d'Oloron dans l'étude ADOUR 2050.

Cette étude prévoit une baisse de 20% à 30% des débits à l'horizon 2050.

Par conséquent, l'acceptabilité du milieu récepteur a également été étudiée en se basant sur une hypothèse de baisse de 30 % des débits à l'horizon 2050 (source étude ADOUR 2050 réalisée en 2019 par Institution Adour).

Tableau 41 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps sec avec un débit d'étiage QMNA5 du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique)

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : Temps sec étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m ³ /h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Débit étiage	2,345 m ³ /s	8 442 m ³ /h		55,56 l/s	200,0 m ³ /h	8 642 m ³ /h	2400,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	37,99 kg/h	TBE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	42,99	5,0 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	211,05 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	236,05	27 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	316,58 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	323,58	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	12,66 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	14,663	1,7 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	70,49 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	73,49	8,5 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH4+	0,3 mg/l	2,53 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	4,53	0,5 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO2-	0,2 mg/l	1,69 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	2,69	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO3-	30,0 mg/l	253,26 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	254,26	29,4 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	1,01 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	1,313	0,15 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

Dossier d'autorisation environnementale modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Tableau 42 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps sec avec un débit nappe haute du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique)

Incidence du rejet sur la qualité du Saison - temps sec										
SCENARIO : temps sec hors étiage										
Débit de pointe horaire rejeté : 200,00 m ³ /h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	21,672 m ³ /s	78 019 m ³ /h		55,56 l/s	200,0 m ³ /h	78 219 m ³ /h	21727,6 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	351,09 kg/h	BE	25,00 mg/l	5,00 kg/h	356,09	4,6 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	1950,48 kg/h	BE	125,00 mg/l	25,00 kg/h	1975,48	25 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	2925,72 kg/h	BE	35,00 mg/l	7,00 kg/h	2932,72	37 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	117,03 kg/h	BE	10,000 mg/l	2,0000 kg/h	119,029	1,5 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	651,46 kg/h	BE	15,00 mg/l	3,00 kg/h	654,46	8,4 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	23,41 kg/h	BE	10,00 mg/l	2,00 kg/h	25,41	0,3 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	15,60 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	16,60	0,2 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	2340,58 kg/h	BE	5,00 mg/l	1,00 kg/h	2341,58	29,9 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	9,36 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,300 kg/h	9,662	0,12 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

Tableau 43 : Impact du rejet de la future station d'épuration par temps de pluie du Saison abaissé à -30 % (prise en compte du changement climatique)

Incidence du rejet sur la qualité du Saison par temps de pluie										
SCENARIO : station future en période de nappe haute par temps de pluie										
Débit de pointe horaire rejeté : 400,0 m ³ /h										
	Amont rejet : valeur médiane de la classe bon état			Rejet STEP		Flux aval rejet		Incidence		
Paramètres	Hypothèses retenues de concentration	Flux horaire (kg/h)	Classe de qualité	Concentrations maximales	Flux Horaire (kg)	Flux horaire (kg/h)	Concentrations	Valeurs limites imposées par la classe bon état		Respect de la classe de qualité
Moyenne débit mensuel (hors étiage)	21,672 m ³ /s	78 019 m ³ /h		111,11 l/s	400,0 m ³ /h	78 419 m ³ /h	21783,1 l/s	Très bon/bon	bon/moyen	
DBO ₅	4,5 mg/l	351,09 kg/h	BE	25,00 mg/l	10,00 kg/h	361,09	4,60 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	Rejet acceptable
DCO	25,0 mg/l	1950,48 kg/h	BE	125,00 mg/l	50,00 kg/h	2000,48	25,51 mg/l	20 mg/l	30 mg/l	Rejet acceptable
MES	37,5 mg/l	2925,72 kg/h	BE	35,00 mg/l	14,00 kg/h	2939,72	37,49 mg/l	25,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
NTK	1,5 mg/l	117,03 kg/h	BE	10,000 mg/l	4,0000 kg/h	121,029	1,543 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	Rejet acceptable
N global	8,4 mg/l	651,46 kg/h	BE	15,00 mg/l	6,00 kg/h	657,46	8,38 mg/l	3,3 mg/l	13,4 mg/l	Rejet acceptable
NH ₄ ⁺	0,3 mg/l	23,41 kg/h	BE	10,00 mg/l	4,00 kg/h	27,41	0,35 mg/l	0,1 mg/l	0,5 mg/l	Rejet acceptable
NO ₂ ⁻	0,2 mg/l	15,60 kg/h	BE	5,00 mg/l	2,00 kg/h	17,60	0,22 mg/l	0,1 mg/l	0,3 mg/l	Rejet acceptable
NO ₃ ⁻	30,0 mg/l	2340,58 kg/h	BE	5,00 mg/l	2,00 kg/h	2342,58	29,87 mg/l	10,0 mg/l	50,0 mg/l	Rejet acceptable
Phosphore total	0,12 mg/l	9,36 kg/h	BE	1,500 mg/l	0,600 kg/h	9,962	0,13 mg/l	0,05 mg/l	0,20 mg/l	Rejet acceptable

Par conséquent, comme le montrent les tableaux précédents, en prenant en compte le réchauffement climatique avec un abaissement de 30% des débits du Saison, le rejet de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas ne décline pas la qualité du milieu récepteur.

11.3.2.3 Prise en compte du risque inondation

11.3.2.3.1 Rejet dans le Saison

Le volume rejeté dans le Saison fluctuera approximativement entre 200 et 400 m³/h (débit de pointe par temps de pluie) tandis que les débits de pointe de crue du Saison sont de l'ordre de 400 m³/s.

Les débits de pointe de temps sec ou de temps de pluie de la future station d'épuration sont donc négligeables, même par temps de pluie, **ils n'impacteront donc pas les cotes d'eau dans la zone inondable existante au droit du rejet.**

11.3.2.3.2 Zone inondable

Volet explicité dans le paragraphe 11.3.2.1.2 .

11.3.2.3.3 Volumes ruisselés

Volet explicité dans le paragraphe 11.3.2.1.3.

11.3.2.4 Mesures sur les eaux superficielles

11.3.2.4.1 Rejet dans le Saison

Il n'y a pas de mesure corrective ou compensatoire à prévoir car le projet impactera positivement la qualité du Saison et en contribuant à l'amélioration de la qualité de la rivière.

Au niveau quantitatif, la zone inondable a été évitée dans le cadre de la conception du projet qui n'impacte donc pas le régime du Saison, en étiage et en période de crue.

Il n'y a donc pas de mesures de réduction ou de compensation à mettre en place.

11.3.2.4.2 Zone inondable

Il n'y a pas de mesure d'évitement, corrective ou compensatoire à prévoir car le projet est en dehors des zones inondables définies dans l'atlas des zones inondables du Saison.

11.3.2.4.3 Volumes ruisselés

Il n'y a pas de mesure d'évitement, corrective ou compensatoire car le projet comprendra toutes les mesures nécessaires pour gérer les eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation des sols générées par la création des futurs ouvrages.

11.3.3 Analyses des impacts et des mesures sur le milieu naturel

11.3.3.1 Impacts sur le milieu naturel

Le projet concerne des habitats à enjeu faible de type culture. La ripisylve et l'aulnaie-frênaie à l'est de la zone d'étude immédiate présentant les principaux enjeux en tant qu'habitats naturels et habitats d'espèces ne seront pas impactés par les emprises du projet.

Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été identifiée au droit de la zone d'étude immédiate et ne sera donc touchée par le projet.

Le projet se concentrant sur la zone cultivée, l'incidence directe et permanente par destruction d'habitat de chasse est jugée négligeable pour les chiroptères. Avec un passage préliminaire à la démolition de bâtiment, le risque de destruction d'individus isolés est jugé négligeable.

Aucune incidence directe n'est attendue sur les habitats de reproduction des mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, mollusques et poissons.

L'amélioration de la qualité des rejets (limitation des déversements dus à la surcharge hydraulique) permettra une amélioration locale de la qualité de l'eau qui pourra favoriser l'entomofaune, les amphibiens, mollusques et reptiles.

Ainsi, il est jugé que l'extension de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas n'impactera pas significativement la faune et la flore locale. Le projet ne remettra pas en cause l'état des populations locales, et pourrait au contraire en améliorer la qualité.

11.3.3.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

11.3.3.2.1 Rejet dans le Saison

Sur la zone d'étude rapprochée, seule la Loutre d'Europe a été identifiée lors des inventaires. L'ensemble des autres espèces identifiées sur le site Natura 2000 sont donc potentielles sur l'aire d'étude du projet.

En l'absence d'incidence sur les bordures du cours d'eau, aucune incidence directe n'est attendue sur les habitats d'espèces et les individus d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, les niveaux de rejet ont été définis en fonction de la qualité actuelle du cours d'eau. Ainsi, les niveaux de rejet à atteindre en sortie de STEP ont été déterminés à l'aide de calculs de dilution du rejet dans le Saison de manière que le Saison Aval reste dans la même classe de qualité qu'en amont de la STEP dans deux cas.

Dans la mesure où ces niveaux de rejet sont respectés, la qualité du cours d'eau ne sera pas modifiée par les rejets. Actuellement en surcharge hydraulique, l'extension de la STEP permettra d'améliorer les rejets en limitant les déversements d'eaux usagées en milieu naturel.

Ainsi, aucune incidence significative par modification des caractéristiques physico-chimiques du milieu aquatique n'est attendue sur les espèces d'intérêt communautaire.

En améliorant la qualité du rejet existant, le projet n'aura qu'un impact positif sur les milieux naturels et les zones d'inventaire du patrimoine naturel existants.

11.3.3.2.2 Zone inondable

Volet explicité dans le paragraphe 11.3.2.1.2 .

11.3.3.2.3 Volumes ruisselés

Volet explicité dans le paragraphe 11.3.2.1.3.

11.3.3.2.4 Conclusion

Le projet n'aura pas d'impact sur le milieu naturel et les sites Natura 2000.

La note d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 les proches est insérée dans le diagnostic écologique avec évaluation des impacts et définition des mesures ERC réalisé par Ecotone, chapitre 7, joint en PJ109 du présent dossier de d'autorisation.

11.3.3.3 Mesures sur les zones de protection naturelles

Il n'y a pas de mesure d'évitement, corrective ou compensatoire à prévoir car le projet n'impactera pas les zones de protection naturelles en raison de l'implantation retenue pour les ouvrages du projet.

11.3.4 Analyses des impacts et des mesures sur le paysage

11.3.4.1 Impacts sur le paysage

Un traitement paysager spécifique des abords du site de la future unité de traitement sera effectué pour éviter tout impact sur le paysage bien que le site retenu ne soit pas visible de la D11 ou de la rive droite du Saison en raison de la présence d'arbres le long de la RD11, d'arbres fruitiers à proximité ainsi que la ripisylve existante sur les rives du Saison.

Le projet impactera donc peu le paysage en raison du traitement architectural qui sera prévu en phase projet.

11.3.4.2 Mesures sur le paysage

La mesure d'évitement de ripisylve a été intégrée à la conception de l'aménagement ainsi que l'intégration paysagère soignée du site de la future unité de traitement.

11.3.5 Analyse des impacts et mesures sur les nuisances

Les nuisances potentielles d'une station d'épuration sont liées au bruit et aux odeurs.

Cependant, de nombreuses mesures seront mises en place au niveau de la station d'épuration afin de réduire significativement ces nuisances.

11.3.5.1 Nuisances olfactives

11.3.5.1.1 Qualité de l'air ambiant

Dans les locaux accessibles au personnel, les confinements et la ventilations seront conçus de façon à assurer des concentrations en gaz nocifs inférieures, ou au maximum égales, aux valeurs limites de moyenne d'exposition (VME).

Dans les ouvrages accessibles occasionnellement (bâches de pompage par exemple) les concentrations en gaz toxiques ne dépasseront pas les valeurs limites d'exposition à court terme (VLE).

Les valeurs limites de moyenne d'exposition et les valeurs limites d'exposition à court terme de tous les composés sont définies par le document ND 2098 édité par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

11.3.5.1.2 Qualité de l'air rejeté après désodorisation

Les concentrations de l'air traité ne dépasseront pas les valeurs suivantes, quelle que soit la qualité de l'air en amont de l'unité de désodorisation considérée.

Tableau 44 : Concentration dans l'air après désodorisation

	Concentration en aval du traitement de désodorisation dans les conditions normales (mg/Nm ³)
Composés soufrés	
Hydrogène sulfuré H ₂ S	<0.1 mg/Nm ³
Mercaptans RHS	< 0.1 mg/Nm ³
Composés azotés	
Ammoniac NH ₃	<1 mg/Nm ³
Amines totales R-NH	< 20 mg/Nm ³
Autres	
Aldéhydes cétones	< 0.4 mg/Nm ³
Odeurs	
Unités Odeur	< 500 UO _E /Nm ³

Le débit d'odeur rejeté devra être compatible avec l'objectif suivant : la concentration d'odeur imputable à l'installation au niveau des zones d'occupation humaine (habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets) dans

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation ne devra pas dépasser la limite de 5 uo E /m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %.

Ces périodes de dépassement intégreront les pannes éventuelles des équipements de traitement des composés odorants, qui seront conçus pour que leurs durées d'indisponibilité soient aussi réduites que possible.

11.3.5.1.3 Aménagements prévus dans le cadre des travaux

Le nouveau bâtiment technique de la station (avec prétraitements, traitement des matières externes, et locaux de traitement des boues) sera désodorisé sur deux tours de charbon actif.

Le canal de dégrillage et le poste de relevage d'entrée STEP seront désodorisés via une tour au charbon actif.

Le bassin d'aération existant sera équipé d'une couverture souple. L'air vicié sera désodorisé sur une tour de charbon actif spécifique.

Un réseau d'air vicié sera prévu pour chaque système vers la tour de désodorisation associée.

11.3.5.2 Nuisances sonores

Toutes les dispositions seront prises pour limiter les émissions de bruit par les installations de traitement.

Les niveaux sonores des installations font l'objet de garanties souscrites par l'Entrepreneur dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur reprise ci-après.

11.3.5.2.1 En limite de propriété

Les dispositions des articles R 48-3 et 48-4 du Code la Santé Publique seront respectées, à savoir une émergence inférieure à 5 dB(A) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), corrigé en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

11.3.5.2.2 A l'intérieur des locaux

Le niveau sonore à l'intérieur des locaux techniques devra respecter les dispositions du Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.

Ainsi, le niveau maximum de bruit dans les locaux où les travailleurs seront appelés à intervenir régulièrement sera limité à 80 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

Par ailleurs, le niveau maximum dans les locaux de commande et d'exploitation sera de 45 dB(A).

Lorsque ce niveau ne peut être respecté dans des locaux où la présence de personnel est occasionnelle, des protections individuelles seront prévues et fournies.

Les valeurs limites d'exposition avec protecteurs individuels contre le bruit sont les suivantes :

- Exposition moyenne (Lex,8h) : 87 dB(A)
- Niveau de crête (Lp,c) : 140 dB(C)

Toutes les dispositions nécessaires à l'insonorisation des locaux et des équipements bruyants sont dues au titre marché de travaux.

11.3.5.2.3 Aménagements prévus dans le cadre des travaux

Les équipements seront positionnés et conçus de façon à respecter les exigences ci-dessus.

Une grande partie des équipements pouvant générer d'éventuelles nuisances sera positionnée dans le nouveau bâtiment technique.

La production d'air notamment, sera réalisée par deux surpresseurs capotés et installés dans un local insonorisé.

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

11.3.6 Synthèse des mesures en faveur de la préservation de l'environnement (PJ8)

P.J. n°8. Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]

☐ Mesures de réduction

Mesures	Période	Organisme en charge	Commentaire	Prix unitaire €	Prix jour €	Quantité	Coût HT pour 20 ans
E1 - Optimisation du projet	Projet	MO	Pas de surcoût				
R1 - Adaptation des périodes d'intervention	Chantier	MO	Pas de surcoût				
R2 - Plan de circulation	Chantier	MO/MOE					
R3 - Non attractivité de la zone de chantier pour la petite faune	Chantier	MO/MOE	Dispositif à installer en début de chantier	25 €/ml	600	500	13 100
			Accompagnement à l'installation			1	
R4 - Risque de ruissellement et de pollution	Chantier	MO/MOE	Pas de surcoût				
R5 - Espèces exotiques envahissantes	Chantier	Ecologue, MO/MOE	Prestation intégrée au suivi de chantier				
R6 - Prévention à la destruction de chiroptères	Chantier	Ecologue, MO/MOE	Prestation intégrée au suivi de chantier				

☐ Mesures d'accompagnement

Mesures	Période	Organisme en charge	Commentaire	Prix unitaire €	Prix jour €	Quantité	Coût HT pour 20 ans
Suivi du chantier	Chantier	MO/MOE	Suivi du chantier et du respect des préconisations de l'étude des impacts	Inclus dans le cout du chantier/MOE			
		Ecologue		2 500		1	Indicatif, variable selon la durée du chantier
Suivi d'exploitation	Exploitation	MO/MOE	Suivi des impacts de la STEP : 5 passages (indicatif)	Inclus dans le cout du chantier/MOE			
Pose de gîtes et nichoirs		MO/MOE	Favoriser la faune volante présente au droit des bâtiments existants	50		2	Prix indicatif d'un nichoir

11.4 Compatibilité avec les documents de planification et gestion de l'eau

11.4.1 SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, été adopté par le comité de bassin du 10 mars 2022.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières* et saumâtres dites de transition*) et souterrains (aquifères* libres et captifs) ;
- précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux européens ;
- résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;
- propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence ;
- donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques de DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat au regard des exigences de la DCE (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2027 est un des objectifs généraux.

Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les orientations et les priorités demandées par le SDAGE.

Les principales préoccupations du SDAGE sont les suivantes :

- Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires,
- Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions,
- La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique,
- L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 qui en découlent sont les suivantes :

- **ORIENTATION A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- **ORIENTATION B** : Réduire les pollutions,
- **ORIENTATION C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- **ORIENTATION D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Pour la masse d'eau concernée par le projet, les objectifs du SDAGE sont les suivants :

- « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron » (code FRFR263) : bon état écologique en 2027 et bon état chimique en 2015.

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
<p>OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau. Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers. Mieux communiquer, informer et former.</p>	<p>La gestion du projet d'augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas est concertée au niveau local afin de cerner au mieux les enjeux, notamment les enjeux environnementaux, économiques et fonciers.</p>
<p>MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.</p>	
<p>DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.</p>	
<p>CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme. Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux.</p>	
Orientation B : réduire les pollutions	
<p>AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie Réduire les pollutions liées aux micropolluants</p>	<p>Les travaux seront réalisés de manière à réduire les pollutions ponctuelles et contribueront à la préservation de la qualité des eaux de surface en améliorant la qualité des rejets dans le milieu récepteur.</p>
<p>RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux. Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.</p>	
<p>PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs. Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination. Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.</p>	
<p>SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques. Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés.</p>	
<p>GERER LES MACRODECHETS</p>	
Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
<p>MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER</p>	<p>Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion quantitative des cours d'eau situés à proximité.</p>
<p>GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	
<p>ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE</p>	
Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
<p>RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE.</p>	<p>Le projet préserve les milieux aquatiques à proximité.</p>

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
<p>Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages. Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments. Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues. Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.</p>	
<p>GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles. Préserver, restaurer la continuité écologique. Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état. Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.</p>	<p>L'augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Vidos-Abense-de-Bas n'aura pas d'impacts sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. Il permettra au contraire d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu récepteur et donc d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p>
<p>PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin</p>	
<p>REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	

Par conséquent, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

11.4.2 PGRI

Le deuxième cycle du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027) s'inscrit dans la continuité du premier cycle et vise à le consolider.

Il s'agit d'un document de planification, il établit, pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne et pour les 19 territoires à risque important d'inondation (TRI), un cadre stratégique pour la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, associées aux inondations.

L'enjeu de ce deuxième PGRI pour la période 2022-2027 est de consolider ce socle fondamental pour le bassin Adour-Garonne, en renforçant son opérationnalité et son applicabilité.

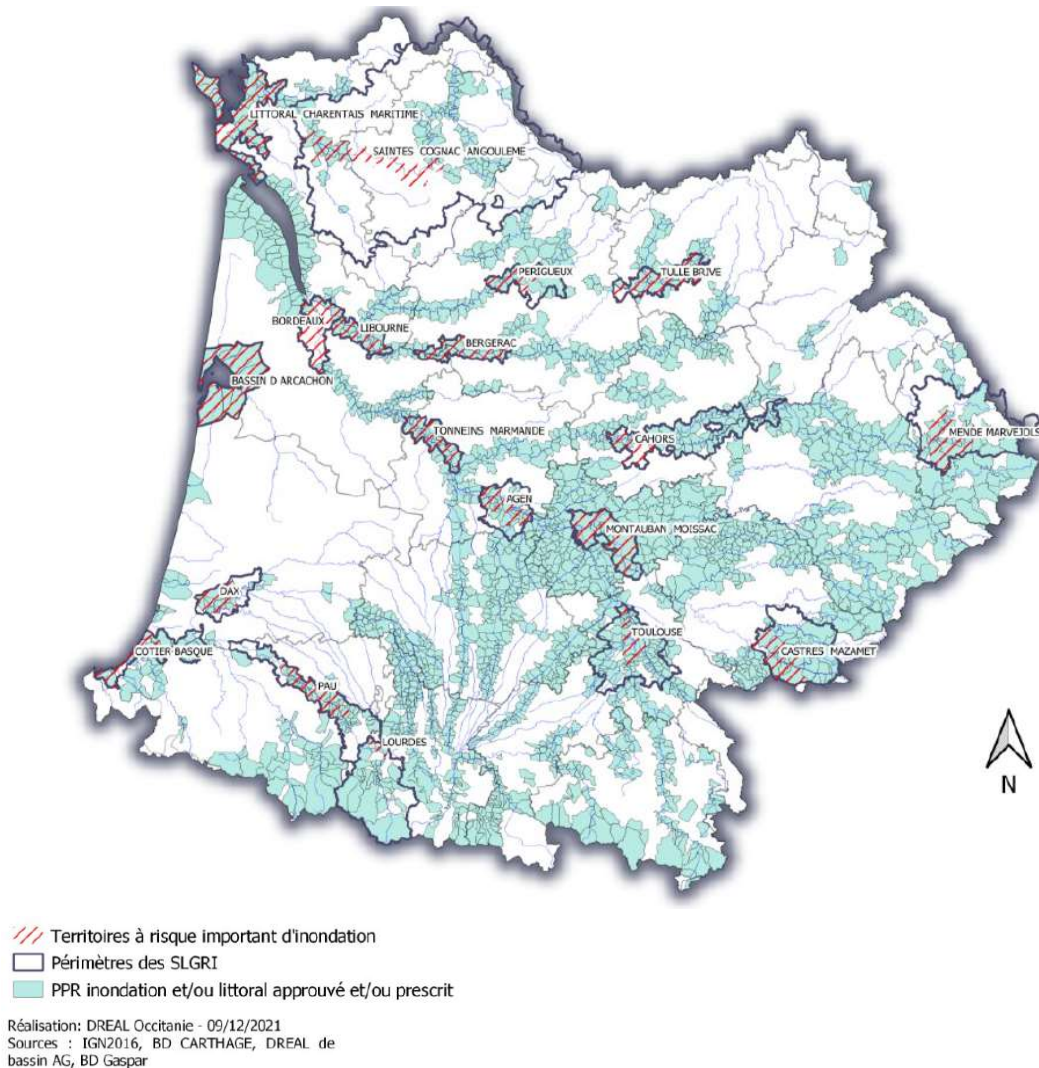


Figure 37 : Territoires à risque important d'inondation (TRI) et stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin Adour-Garonne

Les objectifs stratégiques du PGRI 2022-2027 sont les suivants :

- Objectif n°0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Objectif n°1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;

- Objectif n°2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Objectif n°3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Objectif n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Le territoire de Viodos-Absense-de-Bas ne fait pas partie des territoires à risque important d'inondation (TRI).

La parcelle d'implantation de la future STEP est partiellement concernée par une zone dite inondable en bordure du Saison (source atlas des zones inondables). Cependant, le projet sera construit en dehors de cette zone inondable. Il n'aura donc pas d'impact sur les lignes d'eau du Saison en amont et en aval du projet.

Par conséquent, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.

11.4.3 Structure de gestion

Le Saison est géré par le Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM), dont le territoire est défini ci-après.

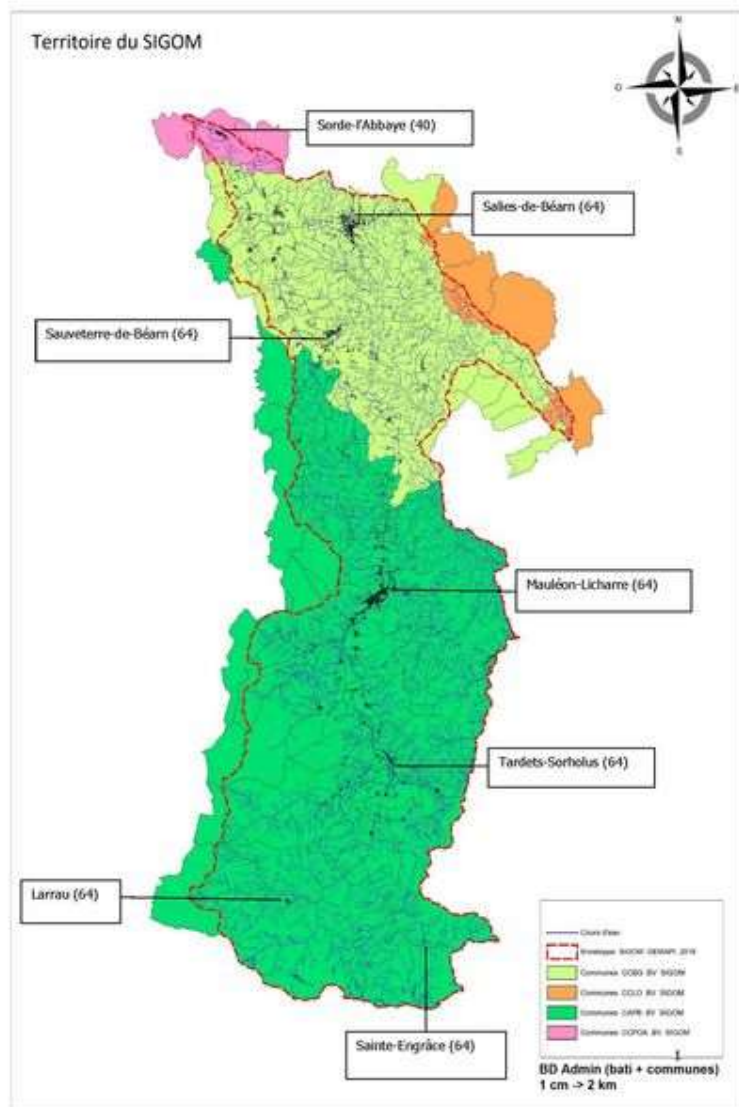


Figure 38 : Cartographie du territoire du SIGOM

Le syndicat a pour compétence la gestion des milieux aquatiques des Gaves d'Oloron, de Mauléon (Saison) et de leurs affluents ayant pour objets :

- la définition de(s) schéma(s) et programme(s) d'intervention ;
- la prévention et la lutte contre les inondations ;
- la gestion de la végétation et des érosions du lit et des berges ;
- la gestion du transport solide des cours d'eau ;
- la gestion équilibrée des milieux aquatiques ;
- les actions collectives de développement local, d'animation, de communication, et de promotion d'activités liées au Gave d'Oloron et à ses affluents.

Depuis 2018, le syndicat a la compétence GEMAPI.

En 2011, le SIGOM a confié au bureau d'étude GEODIAG la réalisation des plans de gestion et programmes pluriannuels d'actions sur le bassin du Saison et le Gave d'Oloron.

Les objectifs ont été validés en comité syndical le 23 octobre 2014 :

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques** **DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

- Sectorisation des cours d'eau par unité de gestion
- Hiérarchisation des enjeux et objectifs opérationnels
- Règles d'intervention dans et hors de l'espace de mobilité du Saison
- Délimitation de l'espace de mobilité du Saison.

En juin 2015, un programme de travaux a été arrêté qui devrait s'étaler sur 7 ans, il regroupe les 5 grands domaines suivants :

- Gestion des espaces tampons au sein de l'espace rivière ;
- Gestion du lit mineur des cours d'eau, du réseau hydrographique et des réseaux hydrauliques associés ;
- Gestion de la vulnérabilité face aux risques fluviaux et torrentiels, retour d'expérience post-crise ;
- Gestion qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles, du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques associés ;
- Organisation de la gestion intégrée des milieux ou ressources aquatiques et de la prévention des risques fluviaux ou torrentiels.

En matière de cours d'eau et en-dehors de leur propriété ou d'un caractère d'urgence, les collectivités ne peuvent intervenir que si les travaux présentent un caractère d'intérêt général. Le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et, d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général en matière environnementale.

Ainsi, afin de parvenir à la mise en œuvre de interventions programmées par les plans interannuels établis, le SIGOM a déposé un dossier d'enquête publique au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté n°2021-01 en date du 6 juillet 2021 par le président du SIGOM, et s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 24 août 2021 au 24 septembre 2021.

12 MESURES DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

12.1 Contexte réglementaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5.

Il fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités, afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

Il fixe des prescriptions techniques similaires s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les communes ou leur groupement sont responsables de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, c'est à dire du réseau de collecte et de l'unité de traitement.

Le décret du 3 juin 1994 aujourd'hui codifié aux articles R.2224-6 à R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à des obligations de résultats qui se traduisent :

- Au niveau du système de collecte, par l'obligation d'assurer l'acheminement de la totalité des effluents collectés jusqu'à la station d'épuration, non seulement par temps sec, mais également en tenant compte d'une partie des effluents de temps de pluie ;
- Au niveau du système de traitement, par l'obligation de traiter les effluents avec des niveaux de performances à respecter pour les différents polluants concernés, tant que les débits et charges de référence ne sont pas dépassés. En cas de dépassement des débits et charges de référence, le gestionnaire du système d'assainissement peut, soit admettre les effluents supplémentaires en traitement, auquel il n'est plus tenu par ces obligations de performance, soit les rejeter sans traitement par l'intermédiaire du déversoir en tête de station. La solution qui conduit à rejeter un flux ou une charge minimale de pollution dans le milieu récepteur doit être recherchée.

12.2 Moyens de surveillance des futures installations

12.2.1 Instrumentation des ouvrages

Tous les ouvrages de l'unité de traitement seront instrumentés afin de permettre au gestionnaire de la future unité de traitement de s'assurer de l'efficacité des ouvrages et de vérifier leur efficacité conformément aux préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

12.2.2 Télégestion et télésurveillance

Des équipements de télésurveillance sont prévus dans le local d'exploitation de la station.

Ils recueillent l'ensemble des informations relatives au fonctionnement des installations :

- état des équipements électromécaniques (marche / arrêt / défaut),
- alarmes relatives à des niveaux trop hauts, passage au trop plein, durée de fonctionnement anormalement long d'une pompe, etc,
- données enregistrées par les compteurs horaires et les compteurs hydrauliques.

Ils permettent :

- de prévenir au plus vite le personnel d'exploitation d'un dysfonctionnement, tant en période d'activité normale qu'en période d'astreinte, d'où une action corrective plus rapide,
- d'enregistrer les paramètres principaux de fonctionnement,
- de rapatrier les informations collectées au niveau du déversoir d'orage situé en amont.

Plusieurs types de capteurs devront être installés dans l'objectif de sécurité et d'optimisation du traitement (détecteur du niveau de voile des boues, sondes redox etc...).

12.2.3 Autosurveillance

Etant donné que la future unité de traitement recevra une charge polluante journalière moyenne de 780 kg/j de DBO5 par temps sec et 1 350 kg/j de DBO5 par temps de pluie :

- 1.le déversoir en tête de station et les by-pass vers le milieu récepteur devront faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits ainsi qu'une estimation des charges polluantes rejetées (un équipement spécifique sera prévu pour répondre aux demandes de l'arrêté du 21 juillet 2015).
- 2.les débits en entrée et sortie d'unité de traitement devront être mesurés et enregistré en continu avec une mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie pour différents paramètres (pH-MES, DBO5 et DCO tous les mois, NTK-NH4-NO2-NO3 et Ptot tous les trimestres) sur des échantillons représentatifs constitués sur 24h avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit.
- 3.la nature, la quantité des déchets évacués et leurs destinations seront notés dans le manuel d'auto-surveillance,
- 4.concernant les boues issues du traitement des eaux usées, les quantités de matières sèches, les quantités de boues produites par l'ensemble des files eau de la station, avant tout traitement et hors réactifs, seront notés mensuellement avec une mesure de la siccité des boues deux fois par mois,
- 5.les boues évacuées (quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité ainsi que leur destination) ainsi que la mesure de la qualité des apports extérieurs, quelle que soit la fréquence de ces apports, seront notées,
- 6.la consommation d'énergie et la quantité des réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue seront notées.

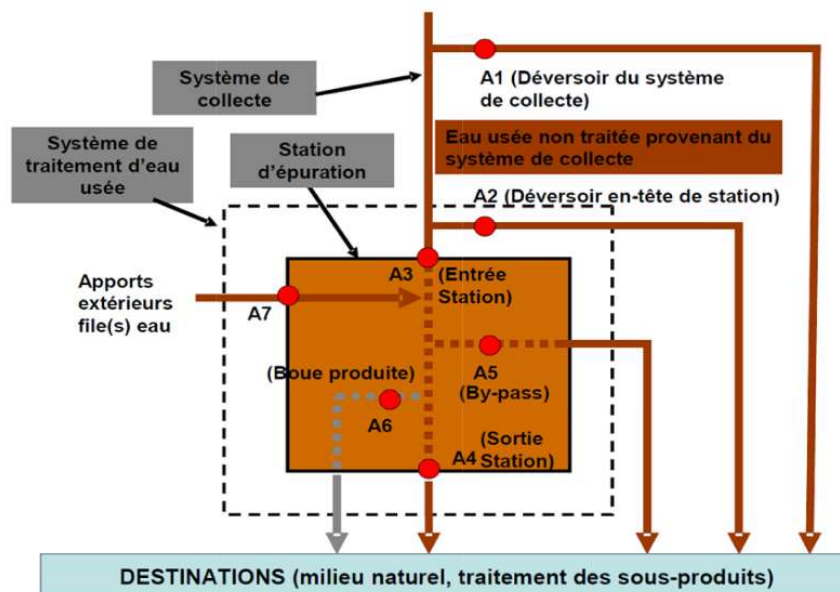
12.2.3.1 Equipements d'autosurveillance

D'après les éléments dans les paragraphes ci-avant, l'autosurveillance du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas comprendra, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015 modifié (AM 21/07/2015 modifié)) dans un premier temps :

- L'autosurveillance de la future STEP de 13 000 EH (temps sec) et 22 500 EH, soit 1 350 kg/j (temps de pluie),
- Le PR « Barragarry »,
- Le PR « Pyrénées ».

Au droit du PR « Barragarry » et du PR « Pyrénées », un détecteur de surverse sera relié à une centrale GSM afin de pouvoir enregistrer les temps de déversements et télécharger les données à distance. A l'aide des temps de déversement dans le milieu récepteur, les débits surversés seront calculés par le gestionnaire du système d'assainissement.

Les points réglementaires au droit du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas sont schématisés sur la figure ci-après.



A1= déversoir d'orage, du système de collecte : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.

A2= déversoir en tête de station : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

Figure 39 : Points réglementaires au droit du système d'assainissement de Viodos-Abense-de-Bas

Le synoptique du système de collecte des effluents sur les 6 communes raccordées sur la station d'épuration des effluents de Viodos-Abense-de-Bas, avec les points d'autosurveillance suivants est présenté en page suivante :

- Point A1 situé au niveau des trop-pleins des postes de refoulement « Barragarry » et « Pyrénées »,
- Point A2 situé au niveau du DO en tête de station d'épuration,
- Point A3 mesurant les débits et concentration en entrée de la station actuelle et future,
- Point A4 désignant les sorties d'eau traitées et rejetées de station d'épuration,
- Point A6 indiquant la quantité de boues produites (ou à défaut la quantité de boues évacuées),
- Point A7 mesurant les apports extérieurs dans la file eau (matières de vidanges, graisses, matières de curages...)

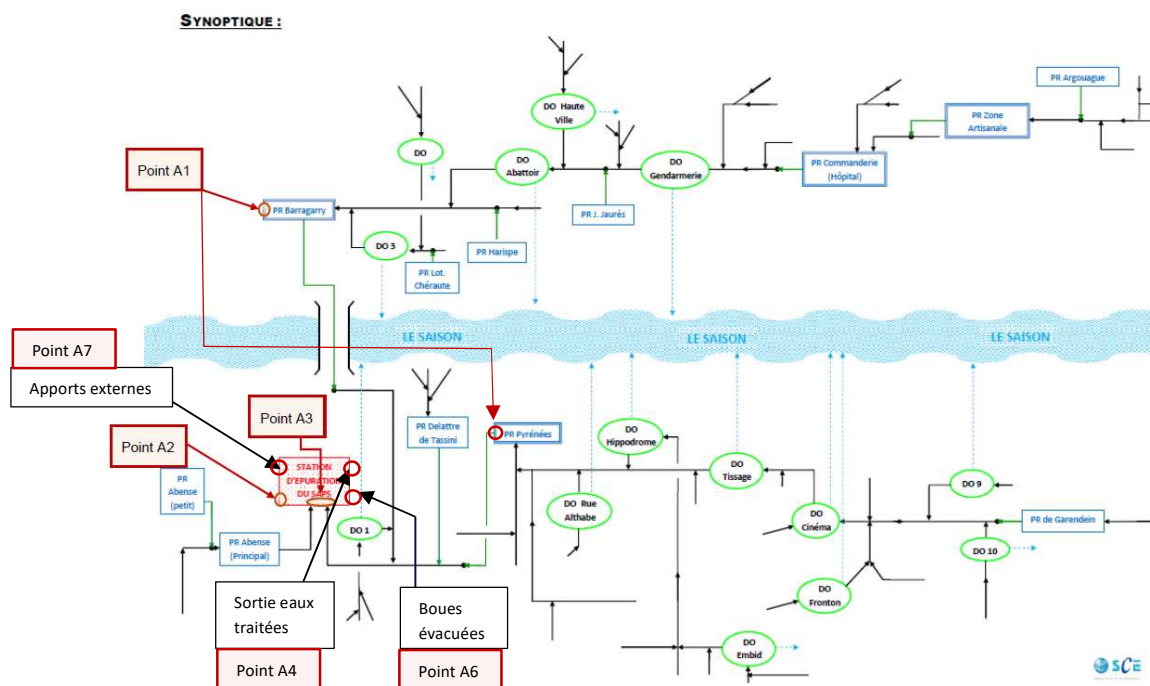


Figure 40 : Synoptique du réseau inter-communal avec les points d'autosurveillance (A1+A2+A3+A4+A6+A7)

12.2.3.2 Manuel de l'autosurveillance

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise :

- son organisation interne ;
- ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse ;
- la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données d'autosurveillance aux services concernés, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie également :

- Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance,
- Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données «SANDRE»,
- Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Par ailleurs, il décrit l'existence d'un diagnostic permanent pour les agglomérations supérieures à 120 kg/j de DBO5 mis en place en application de l'article 12 de l'arrêté.

12.2.3.3 Contenu de l'autosurveillance

- Informations d'autosurveillance à recueillir sur les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)				
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 6 000	≥ 6 000
Vérification de l'existence de déversements	X				
Estimation des débits rejetés		X			
Mesure et enregistrement en continu des débits			X	X	X
Estimation des charges polluantes rejetées			X (1) (2)	X (1) (2)	
Mesure des caractéristiques des eaux usées					X (2) (3)

(1) Les déversoirs en tête de station et les by-pass doivent être aménagés pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures.
 (2) La mesure des caractéristiques des eaux usées et l'estimation des charges polluantes sont effectuées sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.
 (3) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° C +/-3) et asservis au débit.
 Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

- Informations d'autosurveillance à recueillir en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)			
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600
Estimation du débit en entrée ou en sortie	X (1)			
Mesure du débit en entrée ou en sortie		X (1)		
Mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et sortie			X (2)	X
Mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'annexe 2) en entrée et en sortie	X (3) (5)	X (3) (4)	X (4)	X (4)

(1) Pour les lagunes, les informations sont à recueillir en entrée et en sortie.
 (2) Pour l'entrée, cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles stations et aux stations faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Dans les autres cas, une estimation du débit en entrée est réalisée.
 (3) Le recours à des préleveurs mobiles est autorisé.
 (4) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. La mesure des caractéristiques des eaux usées est effectuée sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.
 (5) Cette disposition ne s'applique qu'aux stations de capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg de DBO5/j nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées.

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques**
DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022
 Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

- Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux apports extérieurs sur la file eau (matières de vidange, matières de curage...)

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)	
	< 600	≥ 600
Apports extérieurs de boues : Quantité brute, quantité de matières sèches et origine	X (1) (2)	X (1) (2)
Nature et quantité brute des apports extérieurs	X (3)	X (3)
Estimation de la qualité des apports extérieurs, si la fréquence de ces apports est au moins une fois par mois en moyenne sur l'année	X (4)	
Mesure de la qualité des apports extérieurs, si la fréquence de ces apports est de plus d'une fois par mois en moyenne sur l'année	X (5)	
Mesure de la qualité des apports extérieurs, quelle que soit la fréquence de ces apports		X (5)

(1) La quantité brute est exprimée en masse et/ou en volume.
 (2) La quantité de matières sèches est exprimée en masse et est déterminée par des mesures de la siccité de la boue brute, et des quantités de boues produites.
 (3) La quantité brute est exprimée en masse et/ou en volume.
 (4) L'estimation de la qualité des apports extérieurs est réalisée sur la base de données de références sur les types d'apports extérieurs.
 (5) La mesure de la qualité est effectuée sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.

- Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)

	TOUTE CAPACITÉ NOMINALE DE STATION
Nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destination(s).	X

- Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux boues issues du traitement des eaux usées

	TOUTE CAPACITÉ NOMINALE DE STATION
Apports extérieurs de boues : Quantité brute, quantité de matières sèches et origine	X (1) (2) (5)
Boues produites : Quantité de matières sèches	X (2) (3) (5)
Boues évacuées : Quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destination(s)	X (1) (2) (4) (5)

(1) La quantité brute est exprimée en masse et/ou en volume.
 (2) La quantité de matières sèches est exprimée en masse et est déterminée par des mesures de la siccité de la boue brute et des quantités de boues produites.
 (3) Quantité de boues produites par l'ensemble des files eau de la station, avant tout traitement et hors réactifs.
 (4) Les informations relatives à la destination première des boues sont transmises au moment de leur évacuation. Les informations relatives à la destination finale des boues sont transmises pour chaque année civile et par destination.
 (5) Pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale inférieure à 60 kg/j de DBO5, les quantités de boues peuvent être estimées.

- Informations d'autosurveillance à recueillir relatives à la consommation de réactifs et d'énergie

	TOUTE CAPACITÉ NOMINALE DE STATION
Consommation d'énergie	X
Quantité de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue	X

- Informations d'autosurveillance à recueillir relatives aux volumes d'eaux usées traitées réutilisées conformément à la réglementation en vigueur

	TOUTE CAPACITÉ NOMINALE DE STATION
Volume d'eaux usées traitées réutilisées	X
Destination des eaux usées traitées réutilisées	X

12.2.4 Modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées

- Paramètres et fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (1)

CAS	Paramètres	CODE SANDRE		CAPACITÉ NOMINALE DE TRAITEMENT DE LA STATION EN KG/J DE DBO5						
		Paramètre	Unité	≥ 120	≥ 600	≥ 1 800	≥ 3 000	≥ 6 000	≥ 12 000	≥ 18 000
				et < 600	et < 1800	et < 3 000	et < 6 000	et < 12 000	et < 18 000	
Cas général en entrée et en sortie (2)	Débit	1552	120	365	365	365	365	365	365	365
	pH	1302	264	12	24	52	104	156	365	365
	MES	1305	162	12	24	52	104	156	260	365
	DBO5	1313	175	12	12	24	52	104	156	365
	DCO	1314	175	12	24	52	104	156	260	365
	NTK	1319	168	4	12	12	24	52	104	208
	NH4	1335	169	4	12	12	24	52	104	208
	NO2	1339	171	4	12	12	24	52	104	208
	NO3	1340	173	4	12	12	24	52	104	208
	Ptot	1350	177	4	12	12	24	52	104	208
Cas général en sortie	Température	1301	27	12	24	52	104	156	365	365

- Fréquences minimales de détermination des quantités de matières sèches de boues produites et fréquences minimales de mesures de la siccité sur les boues produites

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques**
DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022
 Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 60	> 60 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 1 800	≥ 1 800 et < 3 000	≥ 3 000 et < 6 000	≥ 6 000 et < 12 000	≥ 12 000 et < 18 000	≥ 18 000
Quantité de matières sèches de boues produites (1)	1 (quantité annuelle)		12 (quantité mensuelle)	24 (quantité mensuelle)	52 (quantité hebdomadaire)		365 (quantité journalière)		
Mesures de siccité	/	6	12	24	52	104	208	260	365
(1) Code SANDRE du paramètre : 1799. Code SANDRE de l'unité : 67.									

12.2.5 Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

La réalisation des diagnostics amont des stations de traitement des eaux usées (STEU), dit « diagnostics amont », s'inscrit dans le cadre général de la reconquête du bon état écologique des masses d'eau posée par la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE (DCE) du 23 octobre 2000, et plus particulièrement dans le cadre de l'Action Nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) précisée par la note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

Selon cette note, les stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 équivalent-habitants) sont concernées.

Pour la STEP de Viodos : arrêté 64-2017-05-18-016, complémentaire à l'arrêté du 01/EAU/031 du 30/11/2001.

Des analyses ont été réalisées en 2018 en amont et en aval de station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.

Ces analyses indiquent la présence de 8 substances en entrée de station (*Benzo(a)pyrène*, *Benzo(b)fluoranth.*, *Benzo(g,h,i)péryl.*, *Benzo(k)fluoranth.*, *Cyperméthrine*, *DEHP*, *Nonylphénols*, *Heptachlore* et *époxyde d'heptachlore*) et 1 substance en sortie (*Tributylétain cation*).

Les 9 substances précédemment citées sont détectées en quantités significatives au sens de l'annexe VI de la note technique du 24 mars 2022.

Les objectifs de réduction pour ces substances sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 45 : Objectifs de réduction pour les 9 substances détectées au niveau de la STEP de Viodos-Abense-de-Bas

Micropolluants	Quantification lors de la RSDE2 (entrée/sortie)	Localisation significativité	Objectif de réduction 2027 (note technique 29/09/2020)
Benzo(a)pyrène	3 / 0	Entrée	100 %
Benzo(b)fluoranthène	2 / 0	Entrée	100 %
Benzo(g,h,i)pérylène	4 / 0	Entrée	100 %
Benzo(k)fluoranthène	2 / 0	Entrée	100 %
Cyperméthrine	2 / 0	Entrée	10 %

Dossier d'autorisation environnementale **modifié suite aux remarques** **DDTM du 25 juillet 2022 et à la réunion du 18 octobre 2022**

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas (64)

DEHP	6 / 1	Entrée	30 %
Tributylétain cation	0 / 1	Sortie	100 %
Nonylphénols (famille)	6 / 0	Entrée	Non défini
Heptachlore et époxyde d'heptachlore	1 / 0	Entrée	30 %

Sur la base des analyses réalisées en 2018 un diagnostic amont a été engagé avec le BE SEPIA Conseil le 10 juin 2021, en commun avec les 11 Systèmes d'Assainissement de la CAPB concernés.

L'étude comprend 4 étapes :

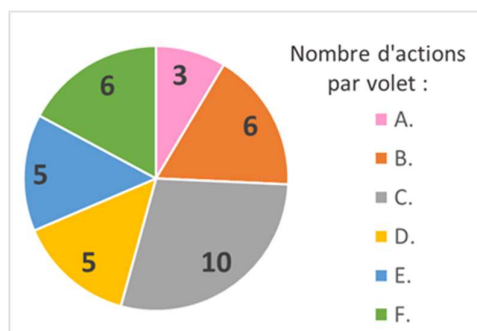
- 1 : analyse des résultats de l'ensemble des données RSDE1 et RSDE2
- 2 : cartographie des bassins de collecte
- 3 : identification des émissions de substances
- 4 : élaboration d'un plan d'action

Ce diagnostic est aujourd'hui achevé et sera présenté avec le plan d'action lors du COPIL du 28 septembre 2022.

Dans le cadre de l'étape 3, des analyses ponctuelles ont été réalisées à l'aval de des entreprises suspectées polluantes. L'origine des apports de micropolluants est diffuse et ne permet pas de cibler un établissement particulier. Ces apports sont liés aux raccordements non domestiques (31 établissements + 42 parking identifiés sur Mauléon-Viodos), aux eaux de ruissellement pénétrant dans le système d'assainissement et également aux eaux usées domestiques (notamment pour DEHP).

Dans le cadre de l'étape 4, le plan d'actions Micropolluants a été co-construit avec la CAPB à partir des résultats du diagnostic amont, des actions et politiques déjà menées ou prévues sur le territoire et participant à la réduction des émissions de micropolluants et des pistes d'actions identifiées pour aller plus loin dans cette réduction. Au total, 35 actions y sont inscrites et relèvent des 6 thématiques suivantes :

- A. Suivi & coordination du plan d'actions
- B. Gestion intégrée des eaux pluviales
- C. Gestion des rejets non domestiques
- D. Gestion des systèmes d'assainissement
- E. Communication & sensibilisation
- F. Amélioration des connaissances & mesures



12.2.6 Diagnostic permanent du système d'assainissement

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié), pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5 (2000 EH), le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Ce diagnostic est destiné à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent sera engagé après la réalisation du schéma directeur d'assainissement. A noter que les 3 postes de refoulement principaux du réseau (Barragarry, Pyrénées, Abense principal) sont télégrés. Les bassins versants de ces 3 postes de refoulement interceptent 98 % des équivalents habitants raccordés.

De plus, la surverse du PR Pyrénées sera équipée prochainement (avant fin 2022).

12.2.7 Le contrôle de conformité de l'unité de traitement

Le contrôle de conformité de l'unité de traitement est effectué annuellement par le service de police de l'eau en charge du contrôle des installations d'assainissement collectif destinées à collecter et traiter une charge brute de pollution organique (CBPO) supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et des systèmes d'assainissement collectif.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5.

Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Nota : Le préfet peut, dans les départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Les rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement seront pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

12.3 Moyens d'entretien des installations

Au cours des opérations courantes d'entretien et de maintenance spécialisée, toutes les mesures seront prises par le gestionnaire des ouvrages pour éviter tout rejet de pollution dans le milieu récepteur et limiter le gaspillage de la ressource en eau.

Plusieurs types de maintenance sont nécessaires (entretien courant, maintenance électromécanique, maintenance particulière, analyses).

Les interventions d'entretien et de surveillance sont programmées par l'exploitant.

12.4 Moyens d'intervention après une crue du Saison

Après chaque crue significative du Saison, le gestionnaire de l'unité de traitement vérifiera l'état du point de rejet et de la canalisation du rejet.

12.5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sur le site

Les différents points sensibles de la station permettent de distinguer les défauts de fonctionnement dit "très graves", car susceptibles d'entraîner le rejet au milieu récepteur d'effluents non conformes au niveau de rejet fixé, et les défauts dits "graves à moins graves", car nécessitant une intervention corrective à court ou moyen terme sans entraîner un tel rejet.

En cas de survenance de tels défauts, et de manière plus générale en cas d'incidents ou d'accidents, les moyens de détection et d'intervention mis en place sont explicités dans les paragraphes ci-après.

12.5.1 Détection des défauts incidents ou accidents

On peut distinguer trois catégories de défauts, incidents ou accidents, en fonction de leur mode de détection, c'est à dire selon qu'ils sont :

- détectables par instrumentation générant une alarme,
- détectables par instrumentation ne générant pas d'alarme,
- non détectables par instrumentation.

Les défauts, incidents ou accidents, détectables par instrumentation générant une alarme sont généralement ceux qui nécessitent une action corrective immédiate : panne d'électricité prolongée, arrêt prolongé des aérateurs, élévation du niveau des boues dans le clarificateur, passage au trop-plein sur un ouvrage... Ils entraînent le déclenchement d'une téléalarme par le biais du système de télégestion qui avertit le personnel d'astreinte de l'exploitant. Pour certains de ces défauts, incidents ou accidents, une action corrective automatique est prévue : extraction automatique des boues du clarificateur en cas d'élévation anormale du niveau de boues par exemple.

Les défauts, incidents ou accidents, détectables par instrumentation sans générer une alarme sont ceux qui ne nécessitent pas une action corrective immédiate : niveau bas atteint dans une cuve de stockage de réactif, panne d'un préleveur d'échantillons... Selon la configuration du système de télégestion, celui-ci peut toutefois déclencher une téléalarme. Dans tous les cas, le personnel exploitant peut intervenir lors de ses heures habituelles de travail.

Les défauts non détectables par instrumentation sont ceux pour lesquels l'instrumentation correspondante n'est habituellement pas mise en œuvre sur ce type de station : analyse en continu de la qualité de l'effluent entrant par exemple. Dans la plupart des cas, ces défauts entraînent à moyen terme la survenance d'un défaut en aval sur la chaîne de traitement qui pourra générer une téléalarme : l'arrivée d'un effluent anormal pourra par exemple faire chuter le taux d'oxygène dans le bassin d'aération, taux mesuré en continu par un capteur.

Il est à noter que l'expérience du personnel d'exploitation permet d'éviter la plupart des dysfonctionnements par une action préventive pendant les heures normales de travail.

12.5.2 Intervenants et moyens d'intervention

Différents intervenants sont appelés à apporter une action corrective en cas d'incident, accident, ou dysfonctionnement dans la filière de traitement.

- Le personnel exploitant :

Pendant ses heures d'activité sur site, le personnel vérifie régulièrement les paramètres de fonctionnement de la station et effectue une visite périodique des ouvrages et équipements.

Ce personnel dispose de la qualification et des moyens de diagnostic et d'intervention permettant de faire face à la plupart des défauts courants. Le cas échéant, il peut en outre faire appel aux intervenants ci-après.

En dehors ou pendant ses heures d'activité, le personnel exploitant peut être averti de la survenance d'un défaut nécessitant une action corrective rapide par le système de télégestion.

○ Les traiteurs d'eau et les sociétés d'entretien des équipements électromécaniques :

Ces entreprises disposent de services d'astreinte et de stocks leur permettant une intervention rapide en cas d'incident intervenant sur un équipement électromécanique.

○ Les entreprises de levage et les vidangeurs :

L'exploitant de la station peut faire appel aux entreprises de curage et de vidange en vue de vidanger un ouvrage pour permettre une intervention de réparation.

Les entreprises de levage peuvent être sollicitées pour la dépose et la repose d'équipements lourds, les réparations pouvant être généralement réalisées par l'exploitant.

○ Les autorités :

En cas de dysfonctionnement grave mettant en péril à court ou moyen terme le milieu récepteur ou l'environnement de la station, l'exploitant doit avertir les autorités (Police de l'Eau, Préfecture) et les services de protection civile en vue de la mise en œuvre de moyens d'intervention exceptionnels appropriés.

12.5.3 Moyens correctifs anticipés à la conception

La plupart des équipements électromécaniques essentiels ont été doublés dès la conception de la station. Ainsi, par exemple, les postes de relevage disposent de plusieurs pompes et peuvent continuer à assurer leur fonction en cas de panne d'une de ces pompes.

Il n'est pas prévu de mise en place d'un groupe électrogène de secours permanent mais l'aménagement inclut une emprise réservée pour le positionnement d'un groupe mobile avec branchement et inverseur de source en place à la STEP.

12.6 Analyse des risques de défaillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Cette analyse sera transmise avant la mise en service au service en charge du contrôle et à l'Agence de l'eau.

PJ1

Plan de situation

PJ2

Eléments graphiques

PJ3

Maitrise foncière

PJ6

Décision cas par cas

PJ108

Conventions de déversement

PJ109

Etude faune flore